



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES  
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

-----

## **CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Année 2017**

**Lundi 27 mars 2017**

**13H00 à 17H00 (horaires de métropole)**

**EPREUVE N° 1** : rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 4).

**IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 16 documents et 100 pages.**

# **SUJET EPREUVE N° 1**

## **Concours interne**

### **d'inspecteurs de la jeunesse et des sports - 2017**

Le préfet de votre département envisage l'organisation d' « assises citoyennes » afin de valoriser le bénévolat et d'encourager l'engagement citoyen. Il demande au directeur départemental de la cohésion sociale une note sur le sujet.

Le directeur départemental de la cohésion sociale vous charge de la rédaction de cette note qui doit aussi formuler des propositions d'organisation de la manifestation.

#### Liste des documents joints :

- |  |               |
|--|---------------|
| - document 1 : Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (extraits)   | Pages 4 à 7   |
| - document 2 : Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique (extraits)  | Pages 8 à 14  |
| - document 3 : Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité   | Pages 15 à 17 |
| - document 4 : Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales   | Pages 18 à 29 |
| - document 5 : Dossier de presse de la synthèse du Comité interministériel « égalité et citoyenneté : la République en actes » du 6 mars 2015 (extraits)   | Pages 30 à 35 |
| - document 6 : Discours de Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative – Ouverture du séminaire du MSJEPVA sur l'engagement associatif des actifs – 30 janvier 2014 | Pages 36 à 38 |
| - document 7 : Synthèse du rapport du groupe de travail sur l'engagement associatif des actifs piloté par le ministère chargé de la vie associative et l'association Le Rameau (extraits du rapport) - novembre 2014               | Pages 39 à 48 |
| - document 8 : « Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié » - INSEE Première n°1587 – mars 2016   | Pages 49 à 52 |
| - document 9 : « Construire ensemble l'engagement associatif des salariés » - MEDEF/Le Rameau – juin 2016 (extraits)   | Pages 53 à 67 |
| - document 10 : « La France bénévole en 2016 » - Recherches et solidarités – 13 <sup>ème</sup> édition – juin 2016 (extraits)  | Pages 68 à 70 |
| - document 11 : « Conseils citoyens – cadre de référence » - Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports - 2014   | Pages 71 à 86 |

- document 12 : « Le Mouvement associatif remet son manifeste au Premier ministre » - communiqué de presse du 7 octobre 2016 Pages 87 à 88
- document 13 : « Le service civique, une jeunesse engagée pour la nation » - communiqué de presse du 11 juillet 2016 Pages 89 à 90
- document 14 : « Conférence de rentrée du service civique » - communiqué de presse du 12 janvier 2017 Pages 91 à 94
- document 15 : « L'engagement des jeunes : une majorité impliquée, une minorité en retrait » - INJEP – Jeunesse Etudes et synthèses n° 36 – novembre 2016 Pages 95 à 98
- document 16 : « Soutien public à la vie associative – le rapport de l'IGJS » - synthèse par Le Mouvement associatif – décembre 2016 Pages 99 à 100

# LOIS

## LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (1)

NOR : LHAL1528110L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2016-745 du 26 janvier 2017 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### TITRE I<sup>er</sup>

#### ÉMANCIPATION DES JEUNES, CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### Encourager l'engagement républicain de tous les citoyens et les citoyennes pour faire vivre la fraternité

#### Article 1<sup>er</sup>

La réserve civique offre à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en participant, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général.

Elle comporte des réserves thématiques, parmi lesquelles figurent :

1° La réserve citoyenne de défense et de sécurité prévue au titre IV du livre II de la quatrième partie du code de la défense ;

2° Les réserves communales de sécurité civile prévues au chapitre IV du titre II du livre VII du code de la sécurité intérieure ;

3° La réserve citoyenne de la police nationale prévue à la section 5 du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de la sécurité intérieure ;

4° La réserve citoyenne de l'éducation nationale prévue à l'article L. 911-6-1 du code de l'éducation.

D'autres réserves thématiques peuvent être créées après avis du Haut Conseil à la vie associative prévu à l'article 63 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Ces réserves sont régies par le présent article et par les articles 2 à 8 de la présente loi, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

La réserve civique contribue à développer la fraternité, la cohésion nationale et la mixité sociale.

Une charte de la réserve civique, définie par décret en Conseil d'Etat, énonce les principes directeurs de la réserve civique, ainsi que les engagements et les obligations des réservistes et des organismes d'accueil.

Le Haut Conseil à la vie associative est consulté lors de l'élaboration de la charte et avant toute modification de celle-ci.

L'Etat est garant du respect des finalités de la réserve civique et des règles qui la régissent.

#### Article 2

La réserve civique peut comporter des sections territoriales, instituées par convention entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales.

En cas de méconnaissance des principes énoncés aux articles 1<sup>er</sup> et 3 à 5 de la présente loi, ainsi que dans la charte de la réserve civique, notamment en ce qui concerne l'affectation des réservistes, ces conventions peuvent être dénoncées par l'Etat, par décision motivée et après mise en demeure de la collectivité concernée.

#### Article 3

La réserve civique est ouverte à toute personne majeure remplissant les conditions fixées à l'article L. 120-4 du code du service national. Elle est également ouverte aux mineurs âgés de seize ans révolus, sous réserve d'un accord écrit préalable de leurs représentants légaux.

L'inscription dans la réserve civique vaut pour une durée déterminée, renouvelable sur demande expresse du réserviste. Elle est subordonnée à l'adhésion du réserviste à la charte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi.

L'autorité de gestion de la réserve civique, définie par le décret prévu à l'article 8, procède à l'inscription après avoir vérifié le respect des conditions mentionnées au premier alinéa du présent article. Elle peut s'opposer, par

décision motivée, à l'inscription ou au maintien dans la réserve de toute personne dont le comportement serait contraire à la charte de la réserve civique ou pour tout motif tiré d'un risque d'atteinte à l'ordre public.

#### Article 4

Les missions relevant de la réserve civique peuvent être proposées par une personne morale de droit public ou, sous réserve du deuxième alinéa, par un organisme sans but lucratif de droit français au titre d'un projet d'intérêt général répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association culturelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réservistes.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes sont préalablement validées par l'autorité de gestion de la réserve et ne sont pas substituables à un emploi ou à un stage. Ces missions ne peuvent excéder un nombre d'heures hebdomadaire défini par voie réglementaire.

#### Article 5

Aucune affectation à une mission ne peut être prononcée par l'autorité de gestion sans le double accord de l'organisme d'accueil et du réserviste. L'autorité de gestion prend en considération les attentes, les compétences et les disponibilités déclarées par le réserviste ainsi que les besoins exprimés par l'organisme d'accueil.

Le réserviste accomplit sa mission selon les instructions données par le responsable de l'organisme auprès duquel il est affecté et est soumis, dans le respect de la charte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, aux règles de service de l'organisme. Aucune mission ne peut donner lieu au versement d'une rémunération ou gratification au réserviste.

L'engagement, l'affectation et l'activité du réserviste sont régis par les articles 1<sup>er</sup> à 4 et 6 à 8 de la présente loi et par le présent article. Ils ne sont régis ni par le code du travail, ni par le chapitre I<sup>er</sup> de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le chapitre I<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou le chapitre I<sup>er</sup> de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

L'organisme d'accueil du réserviste le couvre des dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

#### Article 6

I. – Le livre II de la quatrième partie du code de la défense est ainsi modifié :

1° L'intitulé du titre IV est ainsi rédigé : « Réserve citoyenne de défense et de sécurité » ;

2° Au 2° du III, au deuxième alinéa du IV et au second alinéa du V de l'article L. 4211-1, au premier alinéa et à la première phrase du second alinéa de l'article L. 4241-1 et à l'article L. 4241-2, les mots : « réserve citoyenne » sont remplacés par les mots : « réserve citoyenne de défense et de sécurité » ;

3° Le premier alinéa de l'article L. 4241-1 est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Elle fait partie de la réserve civique prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elle est régie par les dispositions du présent code et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1<sup>er</sup> à 5 de la même loi. »

II. – Le code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

1° Le chapitre III du titre III du livre IV est abrogé ;

2° Le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du même livre IV est complété par une section 5 ainsi rédigée :

« Section 5

« Réserve citoyenne de la police nationale

« Art. L. 411-18. – La réserve citoyenne de la police nationale est destinée, afin de renforcer le lien entre la Nation et la police nationale, à des missions de solidarité, de médiation sociale, d'éducation à la loi et de prévention, à l'exclusion de l'exercice de toute prérogative de puissance publique.

« La réserve citoyenne de la police nationale fait partie de la réserve civique prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

« Art. L. 411-19. – Peuvent être admis dans la réserve citoyenne de la police nationale les candidats qui satisfont aux conditions suivantes :

« 1° Etre de nationalité française, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou résider régulièrement en France depuis au moins cinq ans et satisfaire à la condition d'intégration définie à l'article L. 314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

« 2° Etre majeur ;

« 3° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des missions ;

« 4° Remplir les conditions d'aptitude correspondant aux missions de la réserve citoyenne.

« Nul ne peut être admis dans la réserve citoyenne de la police nationale s'il résulte de l'enquête administrative, ayant le cas échéant donné lieu à consultation des traitements de données à caractère personnel mentionnés aux articles 230-6 et 230-19 du code de procédure pénale, que son comportement ou ses agissements sont contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.

« *Art. L. 411-20.* – Les personnes admises dans la réserve citoyenne de la police nationale souscrivent une déclaration d'intention de servir en qualité de réserviste citoyen de la police nationale.

« *Art. L. 411-21.* – Les périodes d'emploi au titre de la réserve citoyenne de la police nationale n'ouvrent droit à aucune indemnité ou allocation. » ;

3° L'article L. 724-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les réserves communales de sécurité civile font partie de la réserve civique prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elles sont régies par les dispositions du présent code et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1<sup>er</sup> à 5 de la même loi. »

III. – Après l'article L. 911-6 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 911-6-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 911-6-1.* – Les membres de la réserve citoyenne de l'éducation nationale concourent à la transmission des valeurs de la République.

« Ils sont recrutés et interviennent dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré selon des modalités déterminées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

« Seules les personnes majeures peuvent être admises dans la réserve citoyenne de l'éducation nationale.

« La réserve citoyenne de l'éducation nationale fait partie de la réserve civique prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elle est régie par les dispositions du présent code et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1<sup>er</sup> à 5 de la même loi. »

### Article 7

Une réserve civique est accessible aux Français établis hors de France auprès de chaque poste consulaire à l'étranger, selon les modalités définies aux articles 1<sup>er</sup> à 5 de la présente loi.

### Article 8

Les modalités d'application des articles 1<sup>er</sup> à 5 et 7 sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

### Article 9

I. – La section 2 du chapitre unique du titre V du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code du travail est ainsi modifiée :

1° L'article L. 5151-9 est ainsi modifié :

a) Au 2°, après les mots : « réserve militaire », il est inséré le mot : « opérationnelle » ;

b) Après le même 2°, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Le volontariat de la réserve civile de la police nationale mentionné aux 2° et 3° de l'article L. 411-7 du code de la sécurité intérieure ; »

c) Le 3° est ainsi rédigé :

« 3° La réserve civique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et les réserves thématiques qu'elle comporte ; »

d) Le *a* du 6° est ainsi rédigé :

« *a*) L'association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, est déclarée depuis trois ans au moins et l'ensemble de ses activités est mentionné au *b* du 1 de l'article 200 du code général des impôts ; »

e) Le 7° est abrogé ;

2° L'article L. 5151-11 est ainsi modifié :

a) Le 1° est ainsi modifié :

– après la référence : « 2° » est insérée la référence : « , 2° *bis* » et la référence : « 6° et 7° » est remplacée par la référence « et 6° » ;

– sont ajoutés les mots : « , ainsi que pour l'activité mentionnée au 3° du même article L. 5151-9, à l'exception de la réserve communale de sécurité civile mentionnée à l'article L. 724-3 du code de la sécurité intérieure » ;

b) Au 2°, les mots : « pour l'activité mentionnée au 3° du même article L. 5151-9 » sont remplacés par les mots : « pour la réserve communale de sécurité civile ».

II. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Article 10

I. – La sous-section 4 de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail est ainsi modifiée :

1° L'intitulé est ainsi rédigé : « Congés de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres des conseils citoyens » ;

2° Après l'article L. 3142-54, il est inséré un article L. 3142-54-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3142-54-1.* – Un congé est accordé chaque année, à sa demande, sans condition d'âge :

« 1° A tout salarié désigné pour siéger à titre bénévole dans l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, déclarée depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités est mentionné au *b* du 1 de l'article 200 du code général des impôts, et à tout salarié exerçant à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une telle association ;

« 2° A tout salarié membre d'un conseil citoyen dont la composition a été reconnue par le représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain ;

« 3° A toute personne, non administrateur, apportant à une mutuelle, union ou fédération, en dehors de tout contrat de travail, un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue.

« Ce congé peut être fractionné en demi-journées. » ;

3° A l'article L. 3142-58, les mots : « à l'article L. 3142-54 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 3142-54 et L. 3142-54-1 » ;

4° Le paragraphe 2 est complété par un article L. 3142-58-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3142-58-1.* – Pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié mentionné à l'article L. 3142-54-1, une convention ou un accord d'entreprise ou, à défaut, un accord de branche peut fixer les conditions de maintien de la rémunération du salarié pendant la durée de son congé. »

II. – Le 8° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 41 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est ainsi rédigé :

« 8° A un congé non rémunéré de six jours ouvrables par an, pris en une ou deux fois, accordé, sur sa demande, au fonctionnaire de moins de vingt-cinq ans, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. Elle ne peut être imputée sur la durée du congé annuel. Dans les mêmes conditions, un congé est accordé à sa demande, sans condition d'âge, à tout fonctionnaire désigné pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, déclarée depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités est mentionné au *b* du 1 de l'article 200 du code général des impôts, et à tout fonctionnaire exerçant à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une telle association. Il est également accordé à tout fonctionnaire membre d'un conseil citoyen dont la composition a été reconnue par le représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. Il est également accordé à toute personne, non administrateur, apportant à une mutuelle, union ou fédération, en dehors de son statut de fonctionnaire, un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue. Ce congé peut être fractionné en demi-journées. »

III. – Lors d'une prochaine commission et dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, la commission paritaire nationale des chambres de commerce et d'industrie et celle des chambres de métiers et de l'artisanat veillent à la conformité rédactionnelle au présent article, respectivement, de l'article 29 du statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie et de l'article 30 du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat.

Lors d'une prochaine commission et dans un délai de quatre ans à compter de la promulgation de la présente loi, la commission nationale de concertation et de proposition du réseau des chambres d'agriculture s'assure de la cohérence des dispositions du statut du personnel des chambres d'agriculture avec celles des congés de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres des conseils citoyens, selon les modalités définies par la sous-section 4 de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail.

# LOIS

## LOI n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique (1)

NOR : PRMX0925425L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article 1<sup>er</sup>

A la première phrase de l'article L. 111-1 du code du service national, après le mot : « défense », sont insérés les mots : « et à la cohésion ».

### Article 2

Aux premier et troisième alinéas de l'article L. 111-2, à la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 113-3, à l'intitulé du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> et aux articles L. 114-2 à L. 114-12 du même code, les mots : « l'appel de préparation à la défense » sont remplacés par les mots : « la journée défense et citoyenneté » et au deuxième alinéa de l'article L. 130-1 du même code, les mots : « d'appel de préparation à la défense » sont remplacés par les mots : « défense et citoyenneté ».

### Article 3

Le deuxième alinéa de l'article L. 111-2 du même code est ainsi rédigé :

« Il comporte aussi un service civique et d'autres formes de volontariat. »

### Article 4

L'article L. 111-3 du même code est abrogé.

### Article 5

L'article L. 112-1 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le premier alinéa ne s'applique pas au service civique. »

### Article 6

L'article L. 114-3 du même code est ainsi modifié :

1° A la première phrase du premier alinéa, les mots : « les formes de volontariats » sont remplacés par les mots : « le service civique et les autres formes de volontariat » ;

2° Après la première phrase du premier alinéa, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Ils sont sensibilisés aux droits et devoirs liés à la citoyenneté et aux enjeux du renforcement de la cohésion nationale et de la mixité sociale. »

### Article 7

Après l'article L. 313-7 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 313-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 313-8.* – Le service public de l'orientation tout au long de la vie et tous les organismes qui y participent s'organisent au plan régional et local pour permettre à tout jeune âgé de seize à dix-huit ans sorti sans diplôme du système de formation initiale et sans emploi de se réinscrire dans un parcours de formation, d'accompagnement ou d'exercer une activité d'intérêt général lui permettant de préparer son entrée dans la vie active.

« Pour l'application de cette obligation, le jeune est reçu conjointement avec son représentant légal par l'un ou l'autre des organismes visés au premier alinéa, dans les trois mois qui suivent le signalement par son établissement d'origine dans les conditions mentionnées à l'article L. 313-7, pour bénéficier d'un entretien de réorientation.

« Cet entretien, assuré dans le cadre de la coordination mentionnée à l'article L. 313-7, vise à proposer au jeune et à son représentant légal des solutions de reprise d'études, d'entrée en formation, d'exercice d'une activité d'intérêt général ou d'accompagnement personnalisé vers l'emploi ou la création d'entreprise. »

**Article 8**

Après le titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code du service national, il est inséré un titre I<sup>er bis</sup> ainsi rédigé :

« *TITRE I<sup>er</sup> BIS*« *DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE CIVIQUE*

« *Art. L. 120-1. – I. – Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l’opportunité de servir les valeurs de la République et de s’engager en faveur d’un projet collectif en effectuant une mission d’intérêt général auprès d’une personne morale agréée.*

« *Les missions d’intérêt général susceptibles d’être accomplies dans le cadre d’un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.*

« *II. – Le service civique est un engagement volontaire d’une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l’Etat, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d’intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre. La personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français ou une personne morale de droit public. Une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d’entreprise ou un comité d’entreprise ne peuvent recevoir d’agrément pour organiser le service civique.*

« *Le service civique peut également prendre les formes suivantes :*

« *1° Un volontariat de service civique, d’une durée de six à vingt-quatre mois ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre. La personne morale agréée est une association de droit français ou une fondation reconnue d’utilité publique ;*

« *2° Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise mentionnés au chapitre II du titre II du présent livre, le volontariat de solidarité internationale régi par la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ou le service volontaire européen défini par la décision n° 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 avril 2000, établissant le programme d’action communautaire “Jeunesse” et par la décision n° 1719/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, établissant le programme “Jeunesse en action” pour la période 2007-2013.*

« *III. – L’Etat délivre à la personne volontaire, à l’issue de sa mission, une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Cette évaluation se fait notamment au regard des modalités d’exécution du contrat de service civique prévues par l’article L. 120-12. Elle est réalisée conjointement avec le tuteur mentionné à l’article L. 120-14, la personne morale agréée et la personne volontaire. Si la personne volontaire le souhaite, ce document est intégré à son livret de compétences mentionné à l’article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l’orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son passeport orientation et formation mentionné à l’article L. 6315-2 du code du travail.*

« *Le service civique est valorisé dans les cursus des établissements secondaires et des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d’études supérieures selon des modalités fixées par décret.*

« *L’ensemble des compétences acquises dans l’exécution d’un service civique en rapport direct avec le contenu d’un diplôme, d’un titre à finalité professionnelle ou d’un certificat de qualification est pris en compte au titre de la validation des acquis de l’expérience dans les conditions prévues aux articles L. 335-5 et L. 613-3 du code de l’éducation et au livre IV de la sixième partie du code du travail.*

« *CHAPITRE I<sup>er</sup>*« *L’Agence du service civique*

« *Art. L. 120-2. – Il est créé une Agence du service civique qui a pour missions :*

« *1° De définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du service civique mentionnées à l’article L. 120-1 ;*

« *2° D’assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l’Etat à l’accueil des personnes volontaires en service civique ;*

« *3° De promouvoir et de valoriser le service civique auprès notamment des publics concernés, des organismes d’accueil et d’orientation des jeunes, des établissements d’enseignement et des branches professionnelles ;*

« *4° De veiller à l’égal accès des citoyens au service civique ;*

« *5° De favoriser la mise en relation des personnes intéressées par un service civique avec les personnes morales agréées proposant un contrat de service civique ;*

« *6° De contrôler et d’évaluer la mise en œuvre du service civique ;*

« *7° De mettre en place et de suivre les conditions permettant d’assurer la mixité sociale des bénéficiaires du service civique ;*

« 8° D'animer le réseau des volontaires et anciens volontaires en service civique ;

« 9° De définir le contenu de la formation civique et citoyenne prévue à l'article L. 120-14.

« Un décret précise les modalités d'information et de sensibilisation des jeunes pour assurer l'objectif de mixité sociale.

« L'agence est un groupement d'intérêt public constitué, sans capital, entre l'Etat, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire et l'association France Volontaires. D'autres personnes morales peuvent, dans des conditions fixées par la convention constitutive, devenir membres constitutifs du groupement.

« Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices. Elle peut recruter, sur décision de son conseil d'administration, des agents contractuels de droit public.

« L'Agence du service civique est administrée par un conseil d'administration composé de représentants de ses membres constitutifs ainsi que de personnalités qualifiées. Le conseil d'administration est assisté d'un comité stratégique réunissant les partenaires du service civique et, en particulier, des représentants des structures d'accueil et des personnes volontaires. Ce comité stratégique est également composé de deux députés et de deux sénateurs, désignés par le président de leur assemblée respective. Le comité stratégique propose les orientations soumises au conseil d'administration et débat de toute question relative au développement du service civique. La composition et les missions du conseil d'administration et du comité stratégique sont précisées dans la convention constitutive.

« Pour l'exercice de son activité, le groupement s'appuie sur les représentants de l'Etat dans la région et le département ainsi que sur le réseau de correspondants à l'étranger de l'association France Volontaires.

« Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment la durée pour laquelle le groupement est constitué et les conditions dans lesquelles la délivrance des agréments et le soutien financier de l'Etat sont mis en œuvre pour le compte de l'agence.

## « CHAPITRE II

### « *L'engagement et le volontariat de service civique*

#### « *Section 1*

##### « *Dispositions générales*

« *Art. L. 120-3.* – Toute personne remplissant les conditions mentionnées à la section 2 du présent chapitre peut souscrire avec une personne morale agréée un contrat de service civique.

#### « *Section 2*

##### « *Les conditions relatives à la personne volontaire*

« *Art. L. 120-4.* – La personne volontaire doit posséder la nationalité française, celle d'un Etat membre de l'Union européenne, celle d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou justifier être en séjour régulier en France depuis plus d'un an sous couvert de l'un des titres de séjour prévus aux articles L. 313-8 et L. 313-9, aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 313-10, aux 1° à 10° de l'article L. 313-11, ainsi qu'aux articles L. 314-8, L. 314-9 et L. 314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

« La condition de durée de résidence ne s'applique pas aux personnes étrangères volontaires lorsque des volontaires français sont affectés dans les pays dont ces personnes sont ressortissantes, sous réserve des dispositions régissant l'entrée et le séjour des étrangers en France.

« Une visite médicale préalable à la souscription du contrat est obligatoire.

« *Art. L. 120-5.* – La personne volontaire est âgée de plus de seize ans.

« Pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, une autorisation parentale est exigée.

« Les modalités particulières d'accueil du mineur, notamment la nature des missions qui lui sont confiées ainsi que les modalités de son accompagnement, sont fixées par décret.

« *Art. L. 120-6.* – La personne volontaire ne peut réaliser son service civique auprès d'une personne morale agréée ou d'un organisme d'accueil dont elle est salariée ou agent public ou, s'agissant de l'engagement de service civique, au sein de laquelle elle détient un mandat de dirigeant bénévole.

#### « *Section 3*

##### « *Les relations entre la personne volontaire et la personne morale agréée*

« *Art. L. 120-7.* – Le contrat de service civique, conclu par écrit, organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre l'un des organismes ou l'une des personnes morales agréées mentionnées au II de l'article L. 120-1 et la personne volontaire.

« Le contrat de service civique ne relève pas des dispositions du code du travail.

« *Art. L. 120-8.* – Sauf dérogation accordée par l'Etat dans le cadre de la procédure d'agrément prévue à la section 6, l'accomplissement des missions afférentes au contrat de service civique représente, sur la durée du contrat, au moins vingt-quatre heures par semaine.

« Sans préjudice des dispositions prévues à l'article L. 433-1 du code de l'action sociale et des familles, la durée hebdomadaire du contrat de service civique ne peut dépasser quarante-huit heures, réparties au maximum sur six jours. Pour les mineurs âgés de seize à dix-huit ans, la durée hebdomadaire du contrat de service civique ne peut dépasser trente-cinq heures, réparties au maximum sur cinq jours.

« *Art. L. 120-9.* – Un contrat de service civique ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée :

« 1° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

« 2° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

« *Art. L. 120-10.* – La rupture de son contrat de travail, à l'initiative du salarié, aux fins de souscrire un contrat de service civique, ne peut avoir pour effet de le priver de ses droits à l'assurance chômage à l'issue de son service civique.

« *Art. L. 120-11.* – Le versement des allocations prévues au titre II du livre IV de la cinquième partie du code du travail est suspendu à compter de la date d'effet du contrat de service civique. Ni le montant, ni la durée des allocations ne sont remis en cause et le versement des allocations est repris au terme du contrat.

« Le versement du revenu de solidarité active est suspendu à compter de la date d'effet du contrat de service civique et repris au terme du contrat.

« *Art. L. 120-12.* – Dans le cadre du projet d'intérêt général de l'organisme d'accueil, le contrat de service civique mentionne les modalités d'exécution de la collaboration entre la personne morale agréée et la personne volontaire, notamment le lieu et la durée de la mission effectuée par la personne volontaire ou leur mode de détermination, ainsi que la nature des tâches qu'elle accomplit.

« La mission de service civique peut être effectuée auprès d'une collectivité territoriale française dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée qu'elle mène avec une collectivité d'un pays étranger.

« *Art. L. 120-13.* – Le régime des congés annuels est fixé par décret. Pendant la durée de ces congés, la personne volontaire perçoit la totalité des indemnités mentionnées à la section 4.

« *Art. L. 120-14.* – Dans des conditions prévues par décret, la personne morale agréée assure à la personne volontaire, notamment à travers la désignation d'un tuteur, une phase de préparation aux missions qui lui sont confiées, au cours de laquelle est précisé le caractère civique de celles-ci, ainsi qu'un accompagnement dans la réalisation de ses missions.

« La personne morale agréée assure en outre à la personne volontaire effectuant un engagement de service civique une formation civique et citoyenne et un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir. Les personnes effectuant un engagement de volontariat international en administration ou en entreprise reçoivent cette formation. A leur retour sur le territoire national, elles participent à la formation et à l'accompagnement prévus au présent alinéa.

« Cette formation peut être mutualisée au niveau local.

« *Art. L. 120-15.* – La personne volontaire est soumise aux règles des services de la personne morale agréée auprès de laquelle elle accomplit son service civique. Elle est tenue à la discrétion pour les faits et informations dont elle a connaissance dans l'exercice de ses missions. Elle est tenue également aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.

« *Art. L. 120-16.* – Il peut être mis fin de façon anticipée à un contrat de service civique sans délai en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties, et moyennant un préavis d'au moins un mois dans tous les autres cas. Le contrat peut également être rompu avant son terme, sans application du préavis d'un mois, si la rupture a pour objet de permettre à la personne volontaire d'être embauchée pour un contrat à durée déterminée d'au moins six mois ou pour un contrat à durée indéterminée.

« En cas de rupture anticipée du fait de l'organisme ou de la personne morale agréée mentionnée au II de l'article L. 120-1, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge précise le ou les motifs de la rupture.

« *Art. L. 120-17.* – L'attestation de service civique mentionnée à l'article L. 120-1 peut également être délivrée, dans des conditions prévues par décret, aux pompiers volontaires.

« Une attestation de service civique senior peut être délivrée, dans des conditions définies par l'Agence du service civique, à la personne qui contribue à la formation civique et citoyenne ou au tutorat des personnes effectuant un engagement de service civique.

#### « Section 4

#### « Indemnité

« *Art. L. 120-18.* – Une indemnité est versée, selon une périodicité mensuelle, par la personne morale agréée à la personne effectuant un volontariat de service civique. Son montant et les conditions de son versement sont prévus par le contrat de service civique.

« Les montants maximaux et minimaux de cette indemnité sont fixés par décret.

« Dans le cadre d'un engagement de service civique, une indemnité est versée, selon une périodicité mensuelle, à la personne volontaire pour le compte de l'Agence du service civique visée au chapitre I<sup>er</sup> du présent titre. Son montant, ainsi que ses conditions de modulation et de versement, sont fixés par décret.

« *Art. L. 120-19.* – Les personnes volontaires peuvent également percevoir les prestations nécessaires à leur subsistance, leur équipement, leur transport et leur logement.

« Ces prestations doivent rester proportionnées aux missions confiées aux volontaires.

« Des familles d'accueil volontaires peuvent recevoir des volontaires du service civique dans le cas de missions éloignées de leur domicile.

« *Art. L. 120-20.* – Lorsqu'elle est affectée hors du territoire métropolitain, la personne volontaire ayant souscrit un contrat de service civique peut percevoir des prestations servies notamment sous forme d'une indemnité supplémentaire, dont le montant est fixé à un taux uniforme, pour chacun des pays ou régions de ces pays ou zones géographiques.

« Celle résidant dans un département d'outre-mer ou une collectivité d'outre-mer et affectée sur le territoire métropolitain peut recevoir des prestations servies notamment sous forme d'une indemnité supplémentaire dont le montant est fixé à un taux uniforme.

« *Art. L. 120-21.* – Les indemnités et les prestations mentionnées à la présente section ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

« Elles ne sont pas prises en compte pour la détermination des droits de l'aide à l'enfance, de l'aide à la famille, de l'allocation personnalisée d'autonomie, de l'aide à domicile et au placement, du revenu de solidarité active, de l'allocation de logement familiale ou sociale, de l'aide personnalisée au logement, de la protection complémentaire en matière de santé mentionnée à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

« *Art. L. 120-22.* – La personne volontaire accomplissant un contrat de service civique en France peut bénéficier de titres-repas pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix de repas consommés au restaurant ou préparés par un restaurateur.

« La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 autre que l'Etat contribue à l'acquisition des titres-repas du volontaire à concurrence de leur valeur libératoire, dont le montant correspond à la limite fixée par le 19<sup>o</sup> de l'article 81 du code général des impôts.

« La contribution de la personne morale agréée au financement des titres-repas de la personne volontaire est exonérée de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales. L'avantage qui résulte de cette contribution, pour la personne volontaire, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

« *Art. L. 120-23.* – Le bénéfice des dispositions de la présente section est maintenu durant la période d'accomplissement du contrat de service civique au profit de la personne volontaire en cas de congé de maladie, de maternité ou d'adoption, ou d'incapacité temporaire liée à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle.

« *Art. L. 120-24.* – Les conditions d'application de la présente section sont fixées par décret.

#### « Section 5

#### « Protection sociale

« *Art. L. 120-25.* – Lorsque le service civique est effectué en métropole ou dans un département d'outre-mer, la personne volontaire est affiliée obligatoirement aux assurances sociales du régime général en application du 28<sup>o</sup> de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale et bénéficie des dispositions du livre IV du même code en application du 13<sup>o</sup> de l'article L. 412-8 dudit code.

« *Art. L. 120-26.* – Lorsque le service est accompli en France, la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès et accidents du travail et maladies professionnelles est assurée par le versement, par la personne morale agréée ou l'organisme versant l'indemnité pour le compte de l'Agence du service civique, de cotisations forfaitaires dont les modalités sont fixées par décret.

« Les autres cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi, à l'exception des contributions définies aux articles L. 136-2 du code de la sécurité sociale et 14 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, ne sont pas dues au titre des indemnités et prestations prévues à la section 4 du présent chapitre.

« La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 du présent code assure à la personne volontaire affectée dans un département d'outre-mer le bénéfice d'une couverture complémentaire pour les risques mentionnés au premier alinéa du présent article, notamment en cas d'hospitalisation ainsi que pour les risques d'évacuation sanitaire, de rapatriement sanitaire et de rapatriement de corps. Le ministre chargé de l'outre-mer fixe par arrêté les modalités de cette couverture.

« *Art. L. 120-27.* – La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 assure à la personne volontaire affectée à l'étranger, pour elle-même et ses ayants droit et sous réserve des engagements européens et internationaux de la France, le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, invalidité et des prestations accidents du travail et maladies professionnelles, d'un niveau au moins égal à celles mentionnées à l'article L. 120-26.

« La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 assure à la personne volontaire affectée à l'étranger, pour elle-même et ses ayants droit et sous réserve des engagements européens et internationaux de la France, le bénéfice d'une couverture complémentaire pour les risques mentionnés au premier alinéa du présent article, notamment en cas d'hospitalisation ainsi que pour les risques d'évacuation sanitaire, de rapatriement sanitaire et de rapatriement de corps.

« *Art. L. 120-28.* – La couverture du risque vieillesse est assurée dans les conditions prévues à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Les personnes volontaires ne sont pas soumises, au titre de leur contrat de service civique, à l'obligation d'affiliation mentionnée à l'article L. 921-1 du même code.

« Les cotisations à la charge de la personne morale agréée et de la personne volontaire sont dues par la personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 du présent code ou par l'organisme versant l'indemnité pour le compte de l'Agence du service civique. Ce versement ne peut être inférieur à un montant fixé par décret.

« L'Etat prend à sa charge, dans des conditions fixées par décret, le versement des cotisations complémentaires nécessaires pour valider auprès du régime général un nombre de trimestres correspondant à la durée du service civique.

« *Art. L. 120-29.* – La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 ou l'Agence du service civique assume, à l'égard de la personne volontaire, les obligations de l'employeur en matière d'affiliation, de paiement et de déclaration des cotisations et contributions de sécurité sociale.

#### « Section 6

##### « Agrément

« *Art. L. 120-30.* – L'agrément prévu par le présent titre ne peut être délivré qu'à des organismes sans but lucratif de droit français ou des personnes morales de droit public.

« Ces personnes morales sont agréées par l'Agence du service civique, pour une durée déterminée, au vu notamment de la nature des missions confiées aux personnes volontaires, de l'âge des personnes volontaires et de leur capacité à assurer l'accompagnement et la prise en charge des personnes volontaires.

« L'Agence du service civique octroie également, dans le cadre d'une procédure d'agrément, les éventuelles dérogations qui peuvent être demandées par les personnes morales visées au 1<sup>o</sup> du II de l'article L. 120-1 pour accueillir des personnes volontaires âgées de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-cinq ans. Un décret fixe la liste des missions qui peuvent faire l'objet de telles dérogations.

« Un décret fixe les conditions de délivrance et de retrait de l'agrément.

#### « Section 7

##### « Dispositions diverses

« *Art. L. 120-31.* – Les organismes sans but lucratif de droit français agréés auprès desquels des personnes volontaires ont souscrit un engagement de service civique peuvent percevoir une aide, à la charge de l'Etat, aux fins de couvrir une partie des coûts relatifs à l'accueil et à l'accompagnement du volontaire accomplissant son service.

« Le montant et les modalités de versement de l'aide de l'Etat, dont le niveau peut varier en fonction des conditions d'accueil de la personne volontaire et selon que l'engagement de service civique est effectué en France métropolitaine, dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises ou à l'étranger, sont définis par décret.

« *Art. L. 120-32.* – Le contrat de service civique souscrit auprès d'un organisme sans but lucratif de droit français agréé peut prévoir la mise à disposition de la personne volontaire, aux fins d'accomplissement de son service, auprès d'une ou, de manière successive, de plusieurs personnes morales tierces non agréées, mais qui remplissent les conditions d'agrément prévues au deuxième alinéa de l'article L. 120-30.

« Dans ce cas, le contrat de service civique mentionne les modalités d'exécution de la collaboration entre l'organisme sans but lucratif agréé en vertu de l'article L. 120-30, la personne volontaire et les personnes morales au sein desquelles est effectué le service civique, notamment le lieu et la durée de chaque mission effectuée par la personne volontaire ou leur mode de détermination ainsi que la nature ou le mode de détermination des tâches qu'elle accomplit.

« Une convention est conclue entre la personne volontaire, l'organisme sans but lucratif agréé en vertu de l'article L. 120-30 auprès duquel est souscrit le contrat de service civique et les personnes morales accueillant la personne volontaire.

« L'ensemble des dispositions du présent titre est applicable au service civique accompli dans ces conditions.

« Cette mise à disposition est effectuée sans but lucratif.

« *Art. L. 120-33.* – Pour l'accès à un emploi de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des entreprises publiques dont le personnel est soumis à un statut défini par la loi ou le règlement, la limite d'âge est reculée d'un temps égal au temps effectif du service civique accompli par la personne souhaitant accéder à cet emploi.

« Ce temps effectif est également pris en compte dans le calcul de l'ancienneté dans les fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière et de la durée d'expérience professionnelle requise pour le bénéfice de la validation des acquis de l'expérience en vue de la délivrance d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technologique ou d'un titre professionnel.

« *Art. L. 120-34.* – Le présent titre est applicable sur l'ensemble du territoire de la République, sous réserve, pour les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises, des dispositions suivantes :

« 1° Par exception à l'article L. 120-1, le volontariat de service civique peut être effectué dans les départements et collectivités d'outre-mer auprès de personnes morales de droit public ;

« 2° Une convention entre l'Etat, d'une part, et la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, d'autre part, fixe les conditions d'application du présent titre dans ces deux collectivités. Elle précise :

« *a)* Les conditions d'exonération d'imposition et de versement des taxes fiscales et sociales attachées à la perception de l'indemnité mensuelle et de l'indemnité supplémentaire ;

« *b)* Les conditions dans lesquelles les personnes volontaires affectées en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française et leurs ayants droit bénéficient des prestations du régime local de sécurité sociale et de couverture complémentaire, notamment en cas d'hospitalisation ainsi que pour les risques d'évacuation sanitaire, de rapatriement sanitaire et de rapatriement de corps lorsque le contrat de service civique est accompli auprès d'un service de l'Etat ou d'un organisme d'accueil public ou privé, y compris lorsqu'il s'agit d'une association ;

« *c)* La prise en compte de la durée du service accompli au titre du service civique par le régime de retraite de base ou spécial de la Nouvelle-Calédonie ou de la Polynésie française auquel la personne volontaire est affiliée à titre obligatoire ou volontaire postérieurement à son service civique ;

« *d)* Les modalités d'adaptation de l'article L. 120-27 au regard des *b* et *c* lorsqu'une personne volontaire engagée en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française est affectée à l'étranger ;

« *e)* Les conditions d'ancienneté et d'accès à un emploi relevant de la compétence de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie ou de ses provinces ainsi que de leurs établissements publics dont le personnel est soumis au statut réglementaire ;

« *f)* La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise lors du service civique pour la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel par la Nouvelle-Calédonie ou la Polynésie française ;

« *g)* Le cas échéant, les modalités de coordination lorsqu'une personne volontaire est affectée successivement en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française et dans une autre collectivité territoriale de la République ;

« 3° Une convention entre l'Etat, d'une part, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les îles Wallis et Futuna, d'autre part, fixe les conditions dans lesquelles l'ensemble des indemnités et prestations prévues à la section 4 du présent chapitre sont exonérées d'imposition et de versement de taxes fiscales, parafiscales et sociales applicables localement ;

« 4° Dans les Terres australes et antarctiques françaises, l'indemnité mensuelle et l'indemnité supplémentaire prévues à la section 4 du présent chapitre sont exonérées d'imposition et de versement de taxes fiscales, parafiscales et sociales applicables localement ;

« 5° A Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, la protection sociale prévue au présent titre est assurée dans les conditions prévues par la réglementation applicable localement lorsque le contrat de service civique est accompli auprès d'un service de l'Etat ou d'un organisme d'accueil public ou privé, y compris lorsqu'il s'agit d'une association. Lorsque l'organisme d'accueil assure à la personne volontaire une couverture complémentaire, notamment en cas d'hospitalisation ainsi que pour les risques d'évacuation sanitaire, de rapatriement sanitaire et de rapatriement de corps, le ministre chargé de l'outre-mer fixe par arrêté les modalités de cette couverture ainsi que les règles particulières lorsque la personne volontaire est affectée à l'étranger. La législation sur les accidents du travail est celle applicable localement.

« *Art. L. 120-35.* – Les litiges relatifs à un contrat de service civique relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire.

« *Art. L. 120-36.* – Toute personne française âgée de seize à dix-huit ans ayant conclu le contrat de service civique mentionné à l'article L. 120-3 est réputée être inscrite dans un parcours lui permettant de préparer son entrée dans la vie active. »

## Article 9

L'article L. 312-15 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'enseignement d'éducation civique sensibilise également les élèves de collège et de lycée au service civique prévu au titre I<sup>er</sup> bis du livre I<sup>er</sup> du code du service national. »

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité

NOR : VJSJ1628306D

**Publics concernés :** bénévoles, volontaires, réservistes et maîtres d'apprentissage éligibles au compte d'engagement citoyen ; structures dans lesquelles ils exercent ces activités (associations, collectivités territoriales, établissements publics, entreprises, corps de l'armée).

**Objet :** modalités de mise en œuvre du compte d'engagement citoyen.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Notice :** le présent décret définit les modalités de mise en œuvre du compte d'engagement citoyen, créé au sein du compte personnel d'activité (CPA), et destiné à recenser toutes les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités. Il détermine les modalités de déclaration et de validation de l'engagement du titulaire, la durée de l'engagement permettant d'acquérir vingt heures au titre du compte personnel de formation ainsi que l'usage possible de ces heures de formation.

**Références :** le texte est pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Les dispositions du code du travail modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 518-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1413-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 724-2 ;

Vu le code du service national, notamment son article L. 120-2 ;

Vu le code du travail, notamment le chapitre I<sup>er</sup> du titre V du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique, notamment son article 50 ;

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-730 du 18 juin 2009 relatif à l'espace de stockage accessible en ligne pris en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014 relatif à l'agence Business France ;

Vu l'avis du Haut Conseil à la vie associative en date du 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 20 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations en date du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 octobre 2016,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le chapitre unique du titre V du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code du travail (partie réglementaire) est complété par une section 2 ainsi rédigée :

« Section 2

« *Compte d'engagement citoyen*

« Sous-section 1

« *Dispositions générales*

« *Art. D. 5151-11.* – Les heures acquises au titre de l'engagement citoyen sont mobilisées après utilisation des heures inscrites sur le compte personnel de formation, sous réserve des dispositions prévues au 4<sup>o</sup> du III de l'article L. 6323-6.

« *Art. D. 5151-12.* – L'action financée en tout ou partie par les heures acquises au titre de l'engagement citoyen est prise en charge dans les conditions définies par le chapitre III du titre II du livre III de la sixième partie du présent code.

« Lorsque le titulaire du compte d'engagement citoyen ne relève pas de l'une des situations mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> de l'article L. 5151-2, un organisme paritaire collecteur désigné par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle assure cette prise en charge.

« *Art. D. 5151-13.* – L'organisme ayant assuré la prise en charge est remboursé par les personnes morales mentionnées à l'article L. 5151-11, dans un délai et dans la limite d'un plafond fixés par arrêté des ministres chargés de la formation professionnelle, de la vie associative, des collectivités territoriales, de la santé, de la sécurité civile, de la défense et du budget. Toutefois, lorsque le coût de l'heure de formation excède ce plafond, une valorisation monétaire supplémentaire des heures de formation, dans la limite du plafond, peut être accordée sur demande de l'usager par la mobilisation d'un nombre d'heures supplémentaires du compte engagement citoyen.

« Lorsque, en application de l'article L. 5151-11, plusieurs personnes morales financent les heures mobilisées au titre de l'engagement citoyen, elles remboursent l'organisme mentionné au premier alinéa au prorata des heures financées par chacune d'entre elles.

« La Caisse des dépôts et consignations transmet, selon une périodicité définie par arrêté des ministres chargés de la formation professionnelle, de la vie associative, des collectivités territoriales de la santé, de la sécurité civile, de la défense et du budget, les informations nécessaires aux personnes morales mentionnées à l'article L. 5151-11.

« Sous-section 2

« *Acquisition des droits*

« *Art. D. 5151-14.* – I. – La durée minimale nécessaire à l'acquisition de vingt heures sur le compte personnel de formation correspond à :

« 1<sup>o</sup> Pour le service civique, une durée de six mois continus ;

« 2<sup>o</sup> Pour la réserve militaire opérationnelle, une durée d'activités accomplies de quatre-vingt-dix jours ;

« 3<sup>o</sup> Pour la réserve militaire citoyenne, une durée d'engagement de cinq ans ;

« 4<sup>o</sup> Pour la réserve communale de sécurité civile, une durée d'engagement de cinq ans ;

« 5<sup>o</sup> Pour la réserve sanitaire, une durée d'engagement de trois ans ;

« 6<sup>o</sup> Pour l'activité de maître d'apprentissage, une durée de six mois, quel que soit le nombre d'apprentis accompagnés ;

« 7<sup>o</sup> Pour les activités de bénévolat associatif, une durée de 200 heures, réalisées dans une ou plusieurs associations, dont au moins 100 heures dans une même association.

« II. – Pour les activités mentionnées au 2<sup>o</sup> et au 7<sup>o</sup> du I, la durée est appréciée sur l'année civile écoulée. La déclaration à la Caisse des dépôts et consignations intervient à l'issue de cette année civile.

« Pour les activités mentionnées au 1<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> du I, la durée est appréciée sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente. La déclaration à la Caisse des dépôts et consignations intervient à l'issue de l'année civile écoulée.

« Pour les activités mentionnées aux 3<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> du I, la durée est appréciée au vu du contrat d'engagement signé par le réserviste. La déclaration à la Caisse des dépôts et consignations intervient à l'issue de l'année civile au cours de laquelle le contrat d'engagement a été signé.

« III. – Il ne peut être acquis plus de vingt heures sur le compte personnel de formation au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires.

« *Art. D. 5151-15.* – Les activités sont déclarées à la Caisse des dépôts et consignations :

« 1<sup>o</sup> Pour le service civique, par l'Agence de services et de paiement mentionnée à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime, le ministre chargé des affaires étrangères, le ministre chargé du commerce extérieur, l'agence Business France ou l'association France Volontaires ;

« 2<sup>o</sup> Pour la réserve militaire, par le ministre chargé de la défense ou le ministre chargé de l'intérieur ;

« 3<sup>o</sup> Pour la réserve communale de sécurité civile, par la commune, ou par l'établissement public de coopération intercommunale ou le service départemental d'incendie et de secours chargé de la gestion de la réserve communale dans les conditions définies par l'article L. 724-2 du code de la sécurité intérieure ;

« 4° Pour la réserve sanitaire, par l'Agence nationale de santé publique mentionnée à l'article L. 1413-1 du code de la santé publique ;

« 5° Pour l'activité de maître d'apprentissage, par l'employeur de celui-ci ou par le maître d'apprentissage lui-même s'il est un travailleur indépendant, dans le cadre du service dématérialisé gratuit mentionné à l'article 4 de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels. »

**Art. 2.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de la défense, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports,*  
PATRICK KANNER

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
MICHEL SAPIN

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*  
MARISOL TOURAINE

*Le ministre de la défense,*  
JEAN-YVES LE DRIAN

*La ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*  
MYRIAM EL KHOMRI

*Le ministre de l'aménagement du territoire,  
de la ruralité et des collectivités territoriales,*  
JEAN-MICHEL BAYLET

*Le ministre de l'intérieur,*  
BRUNO LE ROUX

# CHARTRE

## D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

### ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

### ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



SIGNÉE PAR

LE PREMIER MINISTRE,

LA PRÉSIDENTE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF,

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF),

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE (ADF),

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES RÉGIONS DE FRANCE (ARF),

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES GRANDES VILLES DE FRANCE (AMGVF),

LA PRÉSIDENTE DU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE (RTES),



# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

## ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



- I -

### PRÉAMBULE

Les signataires de cette charte s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre pays et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. L'État, le Mouvement associatif, expression reconnue du mouvement associatif, rejoints par les représentants des collectivités territoriales, renouvellent et approfondissent ainsi la charte signée lors du centenaire de la loi de 1901. Collectivités territoriales et associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen.

À l'échelon local ou à celui de l'Europe, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus ; elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de services d'intérêt général. Légitimé par les engagements libres et volontaires qu'il suscite, le mouvement associatif jouit d'un fort niveau de confiance de nos concitoyens, confiance essentielle à la vie démocratique et à la cohésion sociale.

La puissance publique, assumée par l'État et les collectivités territoriales, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles, contribue au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les trois parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables et permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;
- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.

La charte ouvre le champ aux déclinaisons de ces engagements aux plans sectoriel et territorial. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation. Les signataires s'engagent à tout faire pour atteindre les objectifs fixés et les promouvoir aux différents échelons territoriaux.

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

## ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



### - II - PRINCIPES PARTAGÉS

L'État, et les collectivités territoriales, garants de l'intérêt général chacun à leur niveau et responsables de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et les collectivités territoriales considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

#### **2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique**

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

L'État et les collectivités territoriales reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, les collectivités territoriales et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

#### **2.2. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation**

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

## ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



### **2.3. Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative**

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif;
- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté ;
- à favoriser la complémentarité des ressources humaines ;
- à promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

### **2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable**

Par leur nombre, les associations représentent une part importante de l'Économie sociale et solidaire. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur les territoires. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

## ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



### - III -

#### ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État et les collectivités territoriales s'engagent à :

**3.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :**

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment au plan territorial.

**3.2. Favoriser dans la durée des soutiens publics** aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ; privilégier, la subvention et simplifier les procédures.

**3.3. Développer une politique publique** d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents et concertés avec les acteurs concernés.

**3.4. Dans le respect des compétences** de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

**Y intégrer les notions :**

- de complémentarité entre bénévoles et salariés ;
- de formation et de qualification ;
- d'insertion des publics en difficulté ;
- de pérennité des emplois ;
- d'accès de toutes les organisations employeurs représentatives du monde associatif aux négociations avec les pouvoirs publics.

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

## ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**3.5. Prendre en compte les spécificités associatives** dans la conception et la mise en œuvre de politiques en faveur des acteurs économiques.

**3.6. Organiser, autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation** avec les associations et les regroupements organisés sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent, aux plans national, déconcentré et territorial.

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci aux niveaux national et local (CESE, CESER, conseils de développement, conseils consultatifs).

**3.7. Distinguer clairement dans les rapports entre l'État**, les collectivités territoriales et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

**3.8. Sensibiliser et former les agents publics** de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

**3.9. Etre attentif, au niveau de l'État**, d'une part et au niveau des collectivités territoriales d'autre part, à ce que les dimensions intersectorielles et interterritoriales de la politique associative soient visibles et cohérentes.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des projets territoriaux de l'État et des collectivités territoriales, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

**3.10. Soutenir, dans le respect des compétences** de chaque niveau de collectivités, les regroupements associatifs et notamment les unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation. Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

## ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**3.11. Promouvoir les valeurs et les principes de la loi de 1901** dans les instances européennes, faciliter les articulations entre les programmes communautaires et les projets associatifs, faciliter la représentation et la participation des associations françaises au sein des instances européennes et internationales.

**3.12. Favoriser, dans le respect de la souveraineté des États,** le développement de la vie associative et son libre exercice dans tous les pays, notamment dans le cadre de l'aide publique au développement; encourager la solidarité internationale, chacun dans son domaine de compétence, par des projets conjoints des acteurs de la société civile française et des acteurs non-gouvernementaux d'autres pays en faveur de leurs populations.

### - IV -

## ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État s'engage à :

**4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative** en l'inscrivant dans une dimension interministérielle, au niveau de l'administration centrale, par le développement du rôle des correspondant associations dans chaque ministère d'une part, et au niveau des services déconcentrés par le renforcement du rôle des délégués départementaux à la vie associative d'autre part.

Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

**4.2. Favoriser la convention pluriannuelle** d'objectifs comme mode de financement des activités associatives.

**4.3. Assurer une désignation des membres** du groupe des associations du Conseil économique, social et environnemental et des représentants des associations au CESE européen sur proposition du Mouvement associatif.

**4.4. Améliorer les outils de connaissance** de la vie associative et de ses évolutions, en mobilisant notamment les services de la statistique publique; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

Faire mieux connaître les associations; instituer, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

## ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**4.5. Veiller à ce que les associations** bénéficient d'un régime fiscal qui prenne en compte le caractère désintéressé de leur gestion, l'impartageabilité de leurs bénéfices, leur but non lucratif et leur contribution à l'intérêt général.

Favoriser l'indépendance et la capacité d'innovation des associations par un environnement législatif et réglementaire qui soutient la générosité du public et le mécénat considérés comme des modalités du financement de l'intérêt général.

**4.6. Encourager la reconnaissance des associations** européennes par la mise en œuvre du statut de l'association européenne.

- V -

### ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales respectent l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Elles considèrent les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques et, par le soutien au développement de la connaissance partagée des territoires, elles s'engagent à :

**5.1. Conduire une politique associative** cohérente tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.

**5.2. Favoriser la création de lieux d'accueil**, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.

**5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence**, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel.

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

## ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



### -VI.-

#### ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Les associations signataires s'engagent à :

**6.1. Définir et conduire des projets associatifs** à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte et notamment les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des « services relationnels » plus que la finalité économique.

**6.2. Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives**, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

**6.3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :**

- le respect du droit social
- des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires ;
- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;
- une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et des salariés ;
- un souci de pérennisation des emplois créés.

## **CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

**ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



**6.4. Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :**

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociaux,
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet
- de la satisfaction des publics des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

**6.5.** Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général en France et l'intérêt des peuples dans le monde.

**6.6.** Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

**6.7.** Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

## ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



### -VII-

#### SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE NATIONALE

La mise en œuvre de la charte nationale s'inscrira dans un processus d'évaluation continu et partagé. Elle fera l'objet de bilans récapitulatifs tous les trois ans.

De la même manière, les signataires de chacune des chartes définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action.

Ces démarches offriront l'un des cadres nécessaires au développement d'un dialogue civil riche et dynamique dans notre pays.

**7.1. Une évaluation continue sera confiée à un comité national de suivi et d'évaluation dont la constitution sera négociée et tiendra compte des dimensions interministérielle et territoriale des enjeux traités.**

Le comité sera co-présidé par un représentant de l'État, un représentant des collectivités territoriales et par un représentant du Mouvement associatif.

Un secrétariat exécutif, assuré par l'administration centrale du ministère en charge de la vie associative, veillera à sa mise en œuvre. Ce comité de suivi et d'évaluation, qui constituera un espace de dialogue permanent entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif, aura vocation à connaître des déclinaisons territoriales.

**7.2. Une évaluation de la charte nationale ainsi que de la situation des déclinaisons sectorielles et territoriales aura lieu tous les trois ans.**

Elle sera préparée par le comité de suivi national et proposée au haut Conseil à la vie associative (HCVA) pour avis, puis présentée au CESE et à l'Assemblée nationale. Cette évaluation sera utilisée pour les travaux préparatoires à la Conférence de la vie associative et sera rendue publique et discutée dans un cadre adapté avec des représentants de chaque signataire. Des déclinaisons territoriales seront également encouragées qui impliqueront des instances de dialogue civil comme les CESER, les conseils de développement, ou encore les comités consultatifs mis en place par les communes.

**7.3.** L'évaluation nationale prendra appui sur une liste de thèmes contenus dans la charte et qui constituent autant d'enjeux de dialogue et de progression pour les associations, pour l'État et les collectivités territoriales, ou pour l'ensemble des signataires. Certains thèmes pourront être sélectionnés et d'autres délaissés, selon les préoccupations premières, les niveaux de territoires et les responsabilités respectives des acteurs.

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

## ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



### **7.3.1. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité des associations :**

- veiller à la vitalité associative par le renouvellement des projets et des personnes ;
- faciliter les procédures de contrôle pour assurer une transparence de fonctionnement ;
- établir des modalités de contrôle des mandats pour améliorer la démocratie interne ;
- reconnaître et former les bénévoles ;
- mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation qui permettent aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés.

### **7.3.2. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité de l'État et/ou des collectivités territoriales :**

- favoriser des soutiens publics dans la durée en fonction des compétences de chacun ;
- former les agents de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance de la vie associative ;
- concevoir une organisation administrative et territoriale qui prenne en compte la transversalité de la vie associative
- consulter, autant qu'il est possible et souhaitable, les associations et les regroupements organisés sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent.

### **7.3.3. Axe d'évaluation qui relève d'une responsabilité partagée entre les associations et l'État et/ou les collectivités territoriales :**

- soutenir les regroupements associatifs volontaires ;
- développer une culture partagée de l'évaluation qualitative et quantitative ;
- favoriser un ancrage territorial du tissu associatif, notamment dans les territoires les plus défavorisés
- Favoriser, dans les associations, la complémentarité entre salariés, bénévoles, volontaires et publics concernés.

La démarche d'évaluation proposée, continue et périodiquement récapitulative, permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre l'État, les collectivités territoriales et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Chacune des étapes décrites pourra être amendée, complétée, adaptée aux secteurs et aux échelons territoriaux qui choisiront de décliner ce texte socle.



PREMIER MINISTRE

# ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ : la République en actes

Réunion interministérielle du 6 mars 2015

Pour plus d'informations : [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)

# EGALITÉ ET CITOYENNETÉ : la République en actes

6 mars 2015

## LA PASSION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'ÉGALITÉ

La France fait face à un profond malaise social et démocratique. La France dans son ensemble, pas seulement quelques « quartiers en difficultés » comme on les appelle trop rapidement. Ce malaise a été maintes fois noté, commenté, analysé. Les événements de janvier en ont révélé plus encore l'intensité.

Pour une majorité de nos concitoyens, la République est devenue souvent une illusion.

Etre comme assigné à son lieu de résidence ; se sentir bloqué, entravé dans ses projets ; être condamné à la précarité des petits boulots ; voir l'échec scolaire de son enfant sans pouvoir l'aider ; se dire que son propre destin est joué d'avance : voilà ce que vivent des habitants, dans des quartiers, en périphérie des grandes villes, mais aussi dans les territoires ruraux ou dans les Outre-mer.

À ce malaise social s'ajoute un malaise démocratique : l'abstention toujours croissante, la crise de confiance entre les Français et leurs institutions, entre les Français et leurs élus. Il y a plus largement une crise de la représentation, qui touche tous les corps intermédiaires.

Ce malaise démocratique, c'est aussi une société qui se divise, des individus qui ont perdu le sens de la vie en collectivité, de la communauté nationale.

Nous avons tous des exemples en tête : les incivilités récurrentes dans l'espace public ; les petits défis quotidiens lancés à l'autorité des parents, des enseignants, des forces de l'ordre ; les trafics, la délinquance, l'économie souterraine, tous ces ordres qui voudraient se substituer à l'ordre républicain, pourtant le seul possible.

Il y a la violence, celle des actes, et celle des mots – qui ne doit jamais être sous-estimée. Le racisme, l'antisémitisme, les actes antimusulmans, antichrétiens, l'intolérance, la haine de l'autre ne cessent d'augmenter. Ce sont des signaux incontestables que quelque chose ne va plus, que des interdits tombent, que des repères se brouillent.

Il y a aussi ce sentiment terrible, ravageur du « deux poids, deux mesures ». Beaucoup pensent que les règles ne s'appliquent pas à tous de la même manière, que certains peuvent, par exemple, échapper à l'impôt sans être inquiétés. Beaucoup, à tort ou à raison, ont le sentiment que ce sont toujours les mêmes qui sont protégés et toujours les mêmes qui sont montrés du doigt, qui subissent sans rien pouvoir dire.

Il y a, enfin – surtout – ce principe fondamental, clef de voûte de notre cohésion, qui n'est pas toujours bien compris : la laïcité, que certains vivent comme une attaque à leur liberté religieuse, à leur liberté de croire ou de ne pas croire. Alors que la laïcité, justement, protège cette liberté et permet à chacun de trouver sa place dans notre Nation. Petit à petit, sous nos yeux, la laïcité est contestée. Et c'est alors, ne nous y trompons pas, tout le modèle républicain qui est menacé.

Face à ce constat, certains avancent leurs solutions dangereuses, car en rupture totale avec nos valeurs, notre modèle social. Notre héritage.

Bien sûr, il faut changer, repenser radicalement nos façons d'agir, nos politiques publiques. Repenser aussi l'organisation de l'État sur le terrain. Mais la solution, ce n'est pas de rompre avec ce que nous sommes. La réponse est là, évidente : la République. Une République ferme et bienveillante, forte et généreuse, qui ne doit pas être une somme de belles promesses, mais une série de réalisations concrètes.

#### **La solution, c'est une République en actes, qui agit en repartant de l'essentiel :**

- ▶ la citoyenneté, c'est l'appartenance à une communauté de destin, et l'adhésion à des valeurs partagées ;
- ▶ l'égalité, ce sont les mêmes opportunités données à chacun, et les mêmes règles qui s'imposent à tous.

Beaucoup a déjà été fait depuis 2012. En matière de sécurité, de logement, de laïcité, d'égalité femmes/hommes, de sécurisation des parcours professionnels, d'accès au marché du travail, notamment pour les jeunes. Nous avons également engagé la refondation de notre École, renforcé la transparence dans notre vie publique, une condition essentielle du retour de la confiance de nos concitoyens.

Et nous devons poursuivre ces efforts, les amplifier, aller encore plus loin, en sachant bien que ces actions impliquent des temps longs, demandent de la persévérance, de l'opiniâtreté. Il n'y a pas que les questions de moyens. Il y a aussi la question de la volonté.

Aller plus loin, c'est casser les logiques de la ségrégation avec une autre répartition de l'habitat. C'est agir pour l'éducation, pour la mixité à l'école, lutter contre les discriminations, agir pour la santé, la sécurité. En somme, promouvoir l'égalité.

Aller plus loin, c'est rappeler avec force ce qui fait notre socle commun, ce qui fonde la citoyenneté : la langue, la culture, le sport, la laïcité.

Aller plus loin, c'est encourager les initiatives, le mouvement, en nous appuyant sur les énergies associatives, citoyennes qu'il faut mieux soutenir, en renforçant le dynamisme économique, participatif, notamment grâce aux potentiels énormes du numérique.

**Aller plus loin, faire vivre l'égalité, renforcer la citoyenneté, c'est chercher sans répit, sans fausses excuses, à nous hisser à la hauteur des exigences des Français. C'est porter toujours plus haut nos ambitions.**

\*\*\*

# SYNTHÈSE DES MESURES

## VIVRE DANS LA RÉPUBLIQUE

### Lieux et symboles de la République

#### 1. L'école

**Mesure** : Le parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale

#### 2. L'engagement citoyen

**Mesure n°1** : Un droit universel au service civique

**Mesure n°2** : La réserve citoyenne

#### 3. Les rites républicains

**Mesure** : Soutenir et encourager l'organisation de cérémonies d'accueil dans la nationalité et la citoyenneté

### La laïcité, cœur battant de la République

**Mesure n°1** : Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'école

**Mesure n°2** : Réaffirmer la laïcité comme une valeur fondamentale de la fonction publique

**Mesure n°3** : Créer un réseau régional de référents de la laïcité

**Mesure n°4** : Faire connaître la laïcité dans le monde de l'entreprise

### La langue de la République est le français

#### 1. À l'école d'abord

**Mesure n°1** : Renforcer l'apprentissage en maternelle et à l'école primaire

**Mesure n°2** : Mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés en France

**Mesure n°3** : Valoriser la langue française comme composante de notre culture commune

**Mesure n°4** : Renégocier les accords portants sur les enseignements de langue et culture d'origine ELCO

#### 2. À destination des immigrés primo-arrivants et des candidats à la naturalisation

**Mesure n°1** : Renforcer les dispositifs de maîtrise de la langue française destinés aux immigrés adultes primo-arrivants (moins de 5 ans de présence en France)

**Mesure n°2** : Renforcer la formation linguistique des candidats à la naturalisation

#### 3. À destination de tous les adultes, femmes et hommes, français ou immigrés installés en France depuis longue date

**Mesure** : Lancer une mission de préfiguration d'une agence de la langue française en France

### La culture et le sport : au service de la citoyenneté

**Mesure n°1** : Mobiliser les établissements culturels et audiovisuels pour aller à la rencontre des publics les plus éloignés de la culture

**Mesure n°2** : Soutenir les médias de proximité

**Mesure n°3** : Programme « citoyens du sport »

---

## Les associations au cœur du vivre ensemble

**Mesure** : Une éducation populaire renouvelée pour des citoyens engagés

---

# LA RÉPUBLIQUE POUR TOUS

---

## Poursuivre la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes

**Mesure n°1** : Lutter contre les stéréotypes sexistes

**Mesure n°2** : Rendre réelle la parité dans les instances décisionnaires

**Mesure n°3** : Mieux partager l'espace public

**Mesure n°4** : Lutter contre les impayés des pensions alimentaires

**Mesure n°5** : Développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers

---

## Combattre les discriminations, toutes les discriminations

**Mesure n°1** : Mieux lutter contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi

**Mesure n°2** : Vérifier le caractère démocratique des voies d'accès à la fonction publique

**Mesure n°3** : Développer de nouvelles voies d'accès à la fonction publique pour accroître la mixité sociale des recrutements

**Mesure n°4** : Généraliser la participation de personnes n'appartenant pas à la fonction publique aux jurys de recrutement sur concours

---

## La République numérique prend ses quartiers

**Mesure n°1** : Mettre en place une « grande école du numérique » pour favoriser l'insertion professionnelle dans des métiers en demande

**Mesure n°2** : Favoriser la création d'activités économiques numériques dans les territoires

**Mesure n°3** : Accompagner les usages du numérique au cœur des territoires

**Mesure n°4** : Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier grâce aux nouvelles technologies

**Mesure n°5** : Gagner la bataille des idées sur internet

---

# LA RÉPUBLIQUE AU QUOTIDIEN

---

## Habiter

**Mesures n°1** : Mieux répartir le parc social sur les territoires

**Mesures n°2** : Revoir la politique des loyers dans le parc social pour diversifier l'occupation des immeubles

**Mesures n°3** : Moderniser et piloter à la bonne échelle la politique d'attribution

**Mesure n°4** : Accélérer la mise en œuvre du nouveau plan de renouvellement urbain

**Mesure n°5** : Accélérer le remembrement du patrimoine des organismes HLM trop nombreux sur certains territoires

**Mesure n°6** : Mieux articuler renouvellement urbain et développement économique

### **Vivre en sécurité dans l'espace public**

**Mesure n°1** : Prolonger le dispositif des ZSP

**Mesure n°2** : Poursuivre le recrutement de nouveaux policiers et gendarmes

**Mesure n°3** : Généraliser les caméras-piétons sur les équipes de patrouille

**Mesure n°4** : Développer la mise en œuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparation pénale

**Mesure n°5** : Généraliser dans les zones de sécurité prioritaire un dispositif de suivi renforcé de jeunes en voie d'exclusion, appelé « Pack 2<sup>e</sup> chance »

### **Étudier**

#### **1. Renforcer la mixité sociale**

**Mesure n°1** : Créer des secteurs communs à plusieurs collèges pour favoriser la mixité sociale

**Mesure n°2** : Introduire l'objectif de mixité sociale dans la définition des districts de recrutement des élèves pour les lycées

**Mesure n°3** : Prévenir le contournement de la carte scolaire en déployant une offre éducative accessible à tous

**Mesure n°4** : Conditionner l'accès des enseignants à un grade plus élevé à l'exercice en éducation prioritaire

#### **2. Lutter contre le inégalités**

**Mesure n°1** : Scolariser 50% des enfants de moins de 3 ans dans les réseaux d'éducation renforcé (REP+)

**Mesure n°2** : lutter contre le décrochage

**Mesure n°3** : Étendre le programme de réussite éducative (PRE)

**Mesure n°4** : Mieux accompagner l'accès vers l'enseignement supérieur

### **Travailler**

**Mesure n°1** : Créer une agence de développement économique des territoires

**Mesure n°2** : S'assurer de l'accès effectif des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux principaux dispositifs de la politique de l'emploi

**Mesure n°3** : Créer un contrat « starter » dans le secteur marchand à destination des jeunes décrocheurs

**Mesure n°4** : Développer le recours au parrainage pour les jeunes en créant notamment une plateforme nationale du parrainage

**Mesure n°5** : Développer les dispositifs de 2<sup>e</sup> chance pour accompagner les jeunes décrocheurs

**Mesure n°6** : Favoriser une première expérience à l'international pour les jeunes des quartiers populaires

### **Se soigner**

**Mesure n°1** : Assurer un suivi social et de santé renforcé dans les quartiers prioritaires

**Mesure n°2** : Assurer un suivi social et de santé renforcé pour les élèves scolarisés en REP + au cours de la scolarité obligatoire



Service de Presse

Paris, le 30 janvier 2014

**Discours de Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative**  
**Ouverture du séminaire du MSJEPVA sur l'engagement associatif des actifs**  
**Jeudi 30 janvier 2014**

Monsieur le directeur général délégué d'AG2R La Mondiale,  
Mesdames et Messieurs les présidents d'associations,  
Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprises,  
Mesdames et Messieurs les membres des organisations syndicales,  
Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse d'ouvrir ce séminaire organisé par le ministère dont j'ai la responsabilité consacré à l'engagement des actifs, engagement qui est, vous le savez, une priorité du Président de la République.

Avant d'évoquer cette question qui prendra cette année une importance toute particulière, je souhaiterais remercier AG2R La Mondiale, qui nous accueille aujourd'hui et qui a également été impliqué dans le pilotage des travaux.

Je voudrais aussi remercier l'association Le Rameau qui a participé au pilotage du groupe de travail depuis novembre 2013, à la préparation de l'étude d'opinion réalisée par l'IFOP et à l'organisation de ce séminaire.

Mes remerciements vont également à l'ORSE, associé au pilotage du groupe de travail et du séminaire.

Enfin, bien sûr, merci aux deux partenaires médias du séminaire : Association Mode d'Emploi et Juris Associations.

Ce séminaire, qui associe également le ministère du travail, est l'occasion de partager nos expériences et nos analyses. Et je me réjouis qu'Etat, entreprises, partenaires sociaux et mouvement associatif travaillent main dans la main sur ce projet d'envergure.

\*\*\*\*\*

Comme je le disais, cette question de l'engagement des actifs est d'une importance capitale pour le monde associatif et nécessite une remise à plat totale de ses modalités.

Les bénévoles sont aujourd'hui 16 millions engagés dans des associations ou d'autres organismes. Parmi eux se trouvent 5,5 millions d'actifs de 35 à 64 ans. Sur les 1 300 000 associations actives en France, 86% sont animées exclusivement par des bénévoles. Cet engagement constitue une formidable richesse pour notre pays et il est un pilier du tissu associatif !

Pourtant, bien que le bénévolat ne cesse de progresser (+12% entre 2010 et 2013), on constate avec regret que les bénévoles hésitent à prendre des responsabilités au sein des associations, qui se privent par là d'un formidable vivier.

*Seul le prononcé fait foi*

Il ne faut pas s'y tromper : la croissance du bénévolat masque en réalité des disparités générationnelles. En y regardant de plus près, la vie associative est aujourd'hui en premier lieu portée par les retraités. Or, il est absurde et dommageable que des parcours d'actifs au sein des associations connaissent un certain nombre de freins. Ce type d'engagement doit être pour tous une source d'épanouissement et une expérience valorisée.

Rappelons de plus que l'engagement des bénévoles est vital pour le monde associatif. Et celui de jeunes actifs l'est particulièrement car il conditionne le renouvellement des instances dirigeantes.

Nous voyons donc se profiler les défis à relever : mobilisation de nouveaux bénévoles, fidélisation de ceux déjà engagés, renouvellement des dirigeants bénévoles, mise en place de dynamiques intergénérationnelles au sein du monde associatif.

Le ministère sera présent aux côtés des associations, mais aussi des entreprises, qui sont engagées sur cette problématique et cherchent des moyens de valoriser l'engagement de leurs actifs. 60% des grandes entreprises, 36% des PME et 20% des TPE ont un partenariat associatif ; c'est donc une part considérable du monde de l'entreprise qui est concerné en France ! Certaines d'entre elles ont même déjà élaboré des dispositifs intéressants dont il faut tenir compte. Je pense notamment au bénévolat ou au mécénat de compétences.

Vous l'avez compris, les enjeux sont considérables. Et la politique mise en place par le gouvernement se doit d'être à la hauteur de vos attentes.

\*\*\*\*\*

C'est pourquoi le Président de la République a souhaité faire de l'engagement associatif des actifs, salariés et agents publics, une des priorités de son quinquennat en matière de soutien à la vie associative.

Je porte cette priorité avec détermination et l'écoute nécessaire à un projet qui engage autant d'acteurs au rôle essentiel.

D'ailleurs, l'ambition du ministère ne s'arrête pas là. En 2014, nous voulons instaurer une dynamique forte autour de l'engagement associatif. Nous appuierons la campagne portée par la CPCA sur l'engagement associatif et soutiendrons en particulier l'engagement des jeunes.

Mais avant de proposer un quelconque dispositif, nous devons bien entendu effectuer un travail d'analyse. Force est de constater que nous connaissons mal les raisons qui convainquent ou dissuadent les actifs de s'engager, les besoins des associations et ceux des entreprises. Tout cela touche en réalité à une articulation complexe des temps sociaux – articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale.

C'est ce qu'avait montré l'avis du Haut Conseil à la vie associative rendu en novembre 2012. En l'absence de données chiffrées, on ne peut évaluer l'utilisation qui est faite des congés existants prévus par le code du travail susceptibles de favoriser une activité bénévole (congé individuel de formation, congé de formation économique, sociale et syndicale, congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé de représentation). Une enquête était nécessaire !

C'est la raison pour laquelle j'ai mis en place un chantier de réflexion stratégique, piloté par le ministère en partenariat avec l'association Le Rameau.

Premier travail à mener : un sondage réalisé par l'IFOP sur les besoins et les attentes des actifs. C'est maintenant chose faite et les résultats vont vous être présentés ce matin. La seconde étape était la mise en place de ce groupe de travail et l'organisation du séminaire.

Le but de ce séminaire, comme je le disais, est de mettre tous les acteurs autour de la table - en particulier les partenaires sociaux et le monde associatif- pour défricher le vaste terrain de réformes qui s'offre à nous.

Ainsi, quand nous connaissons mieux les besoins exprimés par les actifs, les associations et les partenaires sociaux, et que nous aurons analysé les pratiques développées par les entreprises pour développer l'engagement de leurs collaborateurs, nous serons en mesure de définir ensemble le cadre d'une politique publique de soutien à l'engagement des actifs.

Je vous ai donc proposé une méthode de travail originale, tant sur le fond que sur la forme, qui tient compte autant des besoins que des contraintes de chaque acteur. Grâce à ce travail d'échange, les travaux engagés nous donneront – j'en suis convaincue - des éléments précieux d'aide à la décision publique.

\*\*\*\*\*

Entrons donc un peu dans le détail et voyons quels sont les leviers connus qui peuvent favoriser l'engagement des actifs.

Premier levier évident : il faut arriver à mettre en lien, à « faire se rencontrer » l'envie d'engagement de l'actif et les besoins des associations.

Il faut ensuite parvenir à une articulation maîtrisée des temps de vie personnelle, familiale, d'activité professionnelle et d'engagement bénévole. Une question complexe que j'évoquais à l'instant et que l'on pourrait globalement appeler la « conciliation des temps sociaux ».

Enfin, nous devons revoir la manière dont l'expérience bénévole est reconnue au sein des parcours professionnels. Par « reconnue », j'entends une expérience qui soit réellement valorisée.

Voilà donc les premiers constats dont nous sommes partis. Nous allons voir ce matin, quels autres enseignements tirer de la réflexion qui nous a occupés ces dernières semaines. Je ne doute pas que les contributions aujourd'hui seront riches et fondatrices.

Et sans doute nous aideront-elles à répondre à des questions qui d'ores et déjà se posent. La volonté d'engagement bénévole relève-t-elle de la sphère privée ?

Quel peut être le rôle de l'entreprise et de la puissance publique en la matière ?

Quel est le point de vue des parties prenantes concernées : associations, actifs, partenaires sociaux, entreprises (des PME aux grandes entreprises) et peut-on arriver à un consensus ?

Un dispositif d'aménagement du temps de travail est-il un levier pertinent à développer ? Sur ce dernier point, vous le savez, l'hypothèse de travail initiale du ministère était de réaménager le congé de représentation pour élargir son périmètre. La discussion reste ouverte bien sûr à ce stade.

Ce séminaire est aussi l'occasion pour nous de considérer ensemble les débouchés possibles de ce chantier courant 2014.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées à l'heure actuelle – à construire avec l'ensemble des parties prenantes (actifs / entreprises / associations).

- D'abord donc peut être un réaménagement d'un des congés prévus par le code du travail
- Une information sur les dispositifs existants, qui semblent peu connus des actifs
- Un soutien aux dispositifs initiés par les entreprises (et un éventuel essaimage)
- Une amélioration de la mise en œuvre de la VAE associative.

\*\*\*\*\*

Le temps de l'action politique est contraint, mais nous nous donnons jusqu'au printemps 2014 pour construire nos hypothèses.

Je tiens donc à vous remercier pour votre participation et votre engagement sur cette problématique. Votre présence nombreuse et diverse témoigne de l'intérêt pour le sujet.

Merci encore au Rameau, à l'ORSE et à AG2R qui se sont particulièrement impliqués, ce qui témoigne d'une logique de co-construction qui sera bénéfique pour nos projets.

Merci enfin à la Direction de la jeunesse et de la vie associative de mon ministère pour le portage institutionnel de ce chantier majeur.

Tous les acteurs ont travaillé, je crois, avec sérieux et ouverture.

Ce séminaire est une belle opportunité d'agir durablement et en synergie. Un travail conjoint, des efforts communs sont en effet indispensables. Continuons à travailler ensemble !



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

# L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF DES ACTIFS

---

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL  
PILOTÉ PAR LE MINISTÈRE  
CHARGÉ DE LA VIE ASSOCIATIVE  
ET L'ASSOCIATION LE RAMEAU

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

En partenariat avec



# SYNTHÈSE DU RAPPORT

## L'engagement associatif des actifs, une question de co-construction et d'équilibre

Ce rapport a pour objectif d'apporter un outil d'éclairage sur les leviers stratégiques pour renforcer l'engagement bénévole associatif des actifs en France.

Le bénévolat est un pilier du tissu associatif, et l'implication des actifs en est l'une de ses composantes structurantes. Il s'agit d'un sujet complexe, car à la croisée d'enjeux quadripartites. Il doit prendre en compte à la fois l'envie d'agir de l'actif, les exigences du projet associatif, la capacité de soutien de l'employeur, et le rôle d'impulsion des pouvoirs publics.

Afin de bien qualifier les enjeux, il convient de poser le contexte dans lequel se trouvent les différentes parties prenantes :

- Les actifs sont volontaires pour s'impliquer mais doivent non seulement faire face à des arbitrages sur l'articulation de leurs temps sociaux mais aussi lever eux-mêmes les inerties pour s'engager.
- Les associations fondent leur projet sur leur capacité de mobilisation de leurs bénévoles. En revanche, elles n'appréhendent pas toujours les besoins et les contraintes des actifs.
- Les employeurs s'engagent de plus en plus dans un double mouvement. Le premier consiste en une meilleure prise en compte de l'articulation des temps. Le second relève du développement de leur propre implication sociétale qui mobilise leurs collaborateurs. Il convient pour l'employeur de trouver le juste équilibre dans la facilitation de l'engagement de ses collaborateurs qui relève avant tout d'un choix individuel. Par ailleurs, les partenaires sociaux insistent sur le fait qu'il est essentiel de garantir une équité entre les membres d'une organisation.

Cet état des lieux induit le panorama des leviers qui éclaire sur les équilibres que chacune des parties prenantes doit trouver afin de pouvoir contribuer de manière pertinente à la dynamique :

- Il convient avant tout de donner « envie » aux actifs non engagés de tenter l'aventure du bénévolat associatif, mais aussi d'être à l'écoute de l'envie de ceux déjà impliqués,
- Les associations doivent ainsi se donner pour mission « d'agir » concrètement pour prendre soin de leurs bénévoles actifs, en tenant mieux compte de leurs spécificités.
- Les employeurs ont à partager leur « cap » en se positionnant à la fois sur les questions d'articulation des temps sociaux, mais aussi au travers de leurs politiques d'engagement sociétal. Ils peuvent s'appuyer non seulement sur un dialogue social au sein de l'entreprise mais aussi au niveau des branches, lieu favorable pour partager les enjeux transversaux et inventer des solutions mutualisées.

Dans ce mouvement, la puissance publique est attendue pour donner une « vision » en valorisant les initiatives, en impulsant une dynamique de co-construction et en accompagnant les transformations nécessaires.

Afin de répondre pleinement à l'objectif de développer le bénévolat associatif des actifs, aucun levier ne peut seul faire bouger les lignes. C'est l'articulation de différentes actions qui aura un effet de levier et un impact significatif sur la mobilisation des actifs permettant aux associations de renforcer et développer leurs missions d'intérêt général.

Concrètement, le groupe de travail préconise de retenir en priorité l'ensemble des actions suivantes :

En préambule, une majorité au sein du groupe de travail souligne que l'absence de définition juridique de l'intérêt général limite la portée de certaines des propositions suivantes. Il serait en effet souhaitable que la notion d'intérêt général ne soit pas laissée uniquement à l'appréciation de l'administration fiscale. Une réflexion de fond pourrait être engagée afin de clarifier cette notion. Conscient de la complexité de la tâche, le groupe de travail n'en fait toutefois pas un préalable à ses propositions.

## ■ ■ ■ VALORISER

### PROPOSITION 1

#### Mieux faire connaître les possibilités d'engagement

Mieux faire connaître, des actifs et des employeurs (entreprises, associations et employeurs publics), la diversité des formes dans lesquelles les actifs peuvent s'engager de manière articulée à une activité salariée.

Les actions à mener :

- S'appuyer sur la grande cause nationale 2014 pour diffuser les leviers identifiés dans ce rapport, et plus largement pour valoriser l'image de l'engagement, son utilité sociale pour la société et son sens pour ceux qui s'impliquent.
- Sensibiliser des relais dans les territoires pour toucher toutes les entreprises et tous les actifs, tels que les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. En parallèle, la déclinaison territoriale de la Charte d'engagements réciproques entre l'État, les associations et les collectivités territoriales est une occasion de valoriser l'engagement associatif des actifs, impliquant ainsi les employeurs du territoire dans cette dynamique.
- Sensibiliser des relais au sein des entreprises : fondations d'entreprises, managers, responsables des ressources humaines, organisations syndicales, instances représentatives du personnel et/ou comités d'entreprise.
- Outiller ces relais d'un guide pratique réalisé à partir des travaux du présent rapport et qui présente de manière pédagogique notamment :

- la culture associative et les valeurs qui lui sont attachées, la diversité des statuts des acteurs réunis autour d'un même projet (bénévoles, salariés, volontaires, bénéficiaires, etc.) et les spécificités qui en découlent en matière de gouvernance,
- la nature de l'engagement (action de terrain, participation à la gouvernance, représentation de l'association) en insistant sur la nécessaire formation pour certaines missions,
- le sens et l'utilité sociale de l'action défendue,
- la diversité des domaines et des opportunités locales dans lesquels s'impliquer,
- la pluralité des solutions d'implication des actifs construites par les employeurs avec leurs collaborateurs et recensées dans ce rapport,
- l'intérêt de faciliter la mise en place d'un dialogue employeur/bénévole qui anticipe des besoins éventuels en temps bénévole des salariés et agents publics, notamment mais pas seulement, dans les cas de participation à des actions d'urgence.

## **PROPOSITION 2**

### **Mieux faire connaître les congés existants qui facilitent la conciliation des temps**

Mieux faire connaître les congés qui existent et facilitent l'engagement des actifs. Le sondage auprès des actifs commandé par le ministère chargé de la vie associative a mis en évidence la méconnaissance des dispositifs de congés qui existent.

- Soutenir le travail d'information des associations et de leurs têtes de réseau, des directions générales et de ressources humaines, des partenaires sociaux représentant des salariés et des employeurs (à la fois aux niveaux interprofessionnel, des branches et des entreprises/établissements), des CCI, des chambres de métiers ainsi que des services administratifs en charge de la vie associative.
- Un guide pratique qui offre une information pédagogique sur les congés qui existent et notamment ceux qui pourraient être aménagés à la suite de ce rapport pourrait par exemple servir de support à cette diffusion.
- Ce guide pourrait également intégrer un recensement de bonnes pratiques de dispositifs conventionnels facilitant l'articulation des temps et l'engagement bénévole associatif des salariés, et qui résultent du dialogue entre entreprises et partenaires sociaux à travers des accords de branche ou d'entreprise.

## **PROPOSITION 3**

### **Mobiliser le secteur associatif, et plus particulièrement ses instances, autour de l'enjeu des actifs**

Le rapport souligne l'importance de prendre en compte les spécificités des attentes et des contraintes des actifs afin de favoriser leur engagement associatif.

- À partir du recensement des pratiques associatives à valoriser, une réflexion portée par le secteur associatif pourrait interroger les questions de l'accueil, du parcours des actifs bénévoles, de l'organisation de l'association pour une participation des actifs à des moments qui correspondent à leurs possibilités.
- Cette réflexion mérite d'être engagée dans une double perspective technique et politique, intégrant tant les modalités pratiques permettant de mieux adapter le parcours d'engagement des actifs que les impacts sur le projet associatif et la gouvernance. Plus globalement, pour tous les bénévoles (jeunes, actifs et seniors), il est important de souligner que la contribution à la gouvernance et la participation à tous les stades du processus décisionnel apparaissent clairement comme des vecteurs clés d'adhésion des bénévoles au projet associatif.
- Cette réflexion devra ensuite permettre la création d'outils utiles aux associations.

## ■ ■ ■ IMPULSER

### **PROPOSITION 4**

#### **Promouvoir une dynamique d'engagement tout au long de la vie**

Sensibiliser à l'engagement citoyen, notamment associatif, dès le plus jeune âge.

- Une sensibilisation précoce à ce qu'est le monde associatif dans toute sa diversité est indispensable. Le cadre scolaire et universitaire constitue à cet égard un espace essentiel de découverte, en pleine complémentarité avec celui de l'éducation non formelle.
- Plus particulièrement, les cursus de formation supérieure mériteraient d'intégrer la connaissance du monde associatif et des enjeux de l'engagement. C'est en effet le lieu privilégié de formation des futurs dirigeants d'entreprises, d'associations et de la fonction publique.

### **PROPOSITION 5**

#### **Aménager un dispositif réglementaire qui facilite l'aménagement de temps pour participer au processus décisionnel des associations**

Aménager un dispositif réglementaire indemnisé, en ouvrant le congé de représentation pour des missions liées à la gouvernance associative (pour mémoire, il est à ce jour exclusivement utilisable pour des actions de représentation auprès d'une instance publique) :

- L'objet de ce congé doit être de faciliter, pour les actifs, la participation aux organes de gouvernance (réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration, d'un comité d'orientation, etc.). C'est en effet au niveau de l'implication aux instances de gouvernance que les besoins d'impulsion sont les plus forts.

- Le public éligible serait ainsi les actifs par ailleurs bénévoles élus en assemblée générale, quels que soient les organes de gouvernance de leur association.
- Les associations éligibles à ce dispositif seraient celles ayant fait l'objet d'une reconnaissance au moyen d'un agrément ministériel ou de la reconnaissance d'utilité publique, en l'absence d'une définition de l'intérêt général qui dépasse les critères fiscaux.
- L'intérêt d'un dispositif réglementaire est d'être accessible à tous et de garantir certains droits à l'actif par ailleurs investi bénévolement. Les partenaires sociaux ayant insisté sur l'importance de reprendre un dispositif existant plutôt que d'en créer un supplémentaire, cela permettrait de répondre à leur demande.
- Le financement de ce dispositif pourrait s'appuyer sur un mécénat « socle » de gouvernance associative, mobilisable par le salarié ou les partenaires sociaux eux-mêmes et non pas seulement par l'employeur, et qui ne serait pas intégré, pour les TPE-PME, au plafond éligible de 5/1 000 du chiffre d'affaires. En tout état de cause, le format et le financement du dispositif doivent être discutés par les partenaires sociaux dans le cadre de la concertation sur les congés favorisant le bénévolat associatif arrêtée dans la feuille de route de la conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014.

### **PROPOSITION 6**

#### **Encourager les dispositifs conventionnels de co-investissement employeur-actif-Etat**

Favoriser aussi des dispositifs conventionnels plus souples, selon les possibilités et les choix de l'actif et de l'employeur pour tenir compte notamment des spécificités des métiers et des tailles d'organisation :

- Sans rémunérer un congé pour du bénévolat, ni se contenter d'un congé sans solde qui ne faciliterait pas l'engagement des actifs, une alternative est d'utiliser les possibilités offertes par les RTT abondées par l'employeur et éligibles à la réduction d'impôt au titre du mécénat de compétences, adossée aux possibilités d'optimisation offertes par le CET pour leur utilisation.
- Cette possibilité doit être négociée dans des accords de branche et/ou d'entreprise ou d'établissement s'appliquant équitablement à l'ensemble des actifs concernés. Elle doit particulièrement tenir compte des contraintes des TPE-PME.

### **PROPOSITION 7**

#### **Renforcer l'utilisation du mécénat de compétences**

Sécuriser le périmètre du mécénat de compétences, pour faciliter l'engagement des collaborateurs déjà bénévoles ou la découverte du monde associatif par ceux qui le souhaiteraient :

- Que la proposition soit à l'initiative de l'entreprise ou du salarié, cette mise à disposition de compétences du personnel d'une entreprise au profit d'un organisme d'intérêt général, éligible à une réduction d'impôt, doit conserver prioritairement un caractère limité dans le temps et encadrer strictement les situations de détachement. Pour ces dernières, il est préférable d'utiliser d'autres modalités d'engagement telles que le volontariat associatif (cf. proposition 8).
- Il convient également de privilégier que ce mécénat cible plus spécialement les actions où l'entreprise a sa pleine légitimité : le soutien à l'implication de collaborateurs par ailleurs engagés bénévolement dans la gouvernance et le pilotage d'une association, l'apport de l'expertise de salariés ou l'apport du savoir-faire de l'entreprise (en lien avec le cœur de métier et/ou les savoir-faire de l'entreprise). Ce faisant, le mécénat de compétences favorise notamment l'implication d'actifs qui ont l'envie de découvrir le monde associatif. Cette forme d'engagement est en effet l'une des « portes d'entrée » pour faire ses premiers pas dans l'engagement associatif.

Pour sécuriser le mécénat de compétences, deux modalités ont été particulièrement identifiées :

- Organiser une réflexion associant toutes les parties prenantes pour (re) définir une conception partagée des formes possibles rentrant dans le champ du mécénat de compétences ;
- Augmenter le seuil de 5/1 000 du chiffre d'affaires pour les TPE/PME qui promeuvent ce mécénat de compétences pour mieux correspondre à la réalité liée à leur taille.

### **PROPOSITION 8**

#### **Pour les disponibilités de longue durée, promouvoir le congé sabbatique et le volontariat associatif**

Pour les actifs qui désireraient vivre une expérience d'engagement bénévole sur plusieurs mois, deux dispositifs existent qui offrent des cadres légaux complémentaires et seraient à promouvoir.

- Le congé sabbatique prévoit une suspension du contrat de travail qui permet à l'actif, au retour de son projet personnel non indemnisé, de retrouver son emploi ou un similaire.
- Pour les plus de 25 ans, le volontariat associatif<sup>1</sup> offre une autre alternative, indemnisée par l'association et qui suppose une rupture du contrat de travail et non sa simple suspension. La réflexion sur le volontariat associatif pourrait d'ailleurs être poursuivie en direction des jeunes de 16 à 25 ans dont certains peuvent être des actifs, afin de compléter l'offre de missions d'engagement de service civique réservé à cette tranche d'âge et proposer des missions qui prennent en compte toute la diversité des formes d'engagement au service de la vie associative dans la durée.

Le groupe de travail recommande en revanche que le détachement ne soit pas compris comme une forme de mécénat, à la fois par respect de l'esprit du mécénat, pour des raisons d'impact fiscal et pour éviter de se substituer à la création d'un emploi au sein de l'association.

### **PROPOSITION 9**

#### **Impulser une exemplarité des pouvoirs publics**

Promouvoir et faciliter l'engagement associatif des agents au sein des trois fonctions publiques.

- La négociation en cours sur la qualité de vie au travail entre les syndicats et le ministère de la fonction publique constitue une opportunité à saisir.

### **PROPOSITION 10**

#### **Encourager l'intégration de l'engagement associatif dans le dialogue social**

Intégrer plus systématiquement l'engagement associatif bénévole des actifs dans la promotion de la qualité de vie au travail.

- Une concertation avec les partenaires sociaux mérite d'être organisée, dans les conditions fixées par la feuille de route de la conférence sociale de juillet 2014, sur les congés favorisant le bénévolat associatif ainsi que sur la création d'un congé non rémunéré d'engagement bénévole pour l'exercice de responsabilités associatives bénévoles, s'appuyant et simplifiant des congés déjà existants dans le code du travail.
- Cette concertation pourra s'appuyer sur le guide pratique évoqué par la 2e proposition qui sera diffusé auprès des organisations interprofessionnelles, des branches et des entreprises pour outiller ces trois niveaux du dialogue social et tout particulièrement celui au niveau des branches professionnelles qui permet une prise en compte des spécificités des activités. La signature d'accords d'entreprise peut porter sur des dispositifs facilitant l'engagement des collaborateurs, en partant du droit du travail et de la question du temps de travail. Les accords de branche, par leur rôle de mutualisation, sont également un levier important pour diffuser des bonnes pratiques entre employeurs d'un même secteur.

### **PROPOSITION 11**

#### **Impulser la co-construction en territoire**

Inviter les acteurs des territoires (associations d'élus, de collectivités territoriales, CCI, CESER, réseaux locaux associatifs et entreprises, ...) à promouvoir et/ou animer une dynamique de co-construction. Les territoires peuvent s'inspirer du mouvement déjà en marche qui prend différentes formes selon les réalités territoriales : des espaces de dialogue, des expérimentations, une charte d'engagements réciproques entre associations, employeurs et actifs qui réponde aux enjeux territoriaux.

## ■ ■ ■ ACCOMPAGNER

### **PROPOSITION 12**

#### **Accompagner spécifiquement la formation des dirigeants bénévoles**

Accompagner la formation des bénévoles, levier de motivation, de confiance et de prises de responsabilités des actifs engagés bénévolement. Insister spécifiquement sur les enjeux de la formation des dirigeants bénévoles :

- Renforcer la formation des dirigeants bénévoles par un co-financement avec des OPCA et le cas échéant les fonds territoriaux de développement associatif prévus par la loi relative à l'économie sociale et solidaire.
- Garantir une utilisation appropriée de ces fonds par une réflexion préalable sur les spécificités de la formation aux responsabilités politiques bénévoles. En s'appuyant sur l'expertise du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) en matière de formation de tous les bénévoles, cette réflexion pourra aborder les enjeux de la formation des dirigeants bénévoles dans son acception large (ensemble des éléments concourant à la formation des dirigeants bénévoles : modules de formation adaptés, expériences associatives, temps d'échange et de capitalisation,...) et les solutions d'accompagnement pour y répondre. Cette réflexion doit notamment associer les têtes de réseaux associatifs, des représentants des associations employeuses et des professionnels de la formation.

### **PROPOSITION 13**

#### **Accompagner la valorisation de l'expérience associative**

Accompagner la valorisation de l'expérience associative bénévole, et dans l'esprit des recommandations formulées dans son avis par le HCVA, en utilisant les outils existants pour aider les associations à informer les bénévoles et pour aider les employeurs à mieux reconnaître les compétences que recouvrent ces expériences.

Il convient d'impliquer le monde universitaire pour une reconnaissance de l'expérience bénévole tout au long de la vie.

Des passerelles mériteraient également d'être recherchées, notamment du côté des universités, entre expérimentations ayant trait à l'engagement associatif et celles ayant trait à l'engagement syndical.

#### **PROPOSITION 14**

### **Renforcer le rôle structurant des têtes de réseaux associatifs et notamment leur rôle en matière d'incitation à l'engagement des actifs**

Renforcer la reconnaissance du rôle essentiel de ces têtes de réseaux dans la rencontre entre les actifs et les associations.

- Consolider les rôles, tant au niveau national que territorial, des têtes de réseaux associatifs qui accompagnent l'action de leurs membres sur l'engagement associatif des actifs et sur la rencontre salarié/association/entreprise.
- Sécuriser leur caractère d'intérêt général en matière fiscale.
- Favoriser l'interconnaissance et les collaborations entre têtes de réseaux et organisations qui jouent le rôle d'intermédiation entre actifs et associations.

#### **PROPOSITION 15**

### **Reconnaître le rôle des organisations d'intermédiation entre les actifs et les associations**

D'autres organisations associatives jouent également un rôle de facilitation et d'accompagnement de l'engagement des actifs par leur action d'intermédiation.

Une réflexion pourrait être initiée pour aborder les moyens de leur reconnaissance et sécuriser leur dimension d'intérêt général notamment en matière fiscale.



N° 1587

Mars 2016

## Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié

La France compte 1,3 million d'associations actives en 2013. Elles interviennent principalement dans quatre domaines : le sport, les loisirs, la culture et la défense de causes, de droits ou d'intérêts.

Seulement 12 % des associations emploient des salariés, le plus souvent un ou deux. La majorité des salariés des associations se concentre dans l'action sociale, humanitaire ou caritative, l'hébergement social ou médico-social et la santé. Par ailleurs, du personnel mis à disposition par d'autres organismes concourt souvent à l'activité des associations employeuses de l'enseignement et de la formation. Au total, le travail salarié effectué dans les associations représenterait 7 % de celui réalisé dans l'ensemble de l'économie, en équivalent temps plein.

Les bénévoles interviennent dans l'ensemble des domaines d'activité et dans la quasi-totalité des associations, même employeuses. Le volume de travail qu'ils y consacrent correspondrait à 680 000 emplois en équivalent temps plein.

Évaluées au total à 104 milliards d'euros, les ressources financières sont très concentrées dans les associations employeuses, en particulier dans l'action sociale, humanitaire ou caritative, l'hébergement social ou médico-social, la santé et l'enseignement. Elles résultent essentiellement de recettes d'activité, d'origine privée ou publique.

Lise Reynaert, Aurélien d'Isanto, division Enquêtes thématiques et études transversales

En 2013, la France compte 1,3 million d'associations actives (*sources ; figures 1 et 2*). Près de la moitié d'entre elles interviennent principalement dans le domaine du sport (24 %) ou dans celui des loisirs (22 %). Viennent ensuite les associations culturelles (18 %), puis celles de défense de causes, de droits ou d'intérêts (17 %).

De ce fait, la répartition des associations employeuses par domaine d'activité diffère sensiblement de celle de l'ensemble des associations (*figures 2 et 3*). Ainsi, les loisirs et la défense de causes, de droits ou d'intérêts représentent 39 % des associations,

mais seulement 16 % des associations employeuses. À l'inverse, l'action sociale, l'enseignement et l'hébergement social ou médico-social regroupent 13 % des associations, mais 30 % des associations employeuses. La majorité des associations

### 1 Nombre d'associations en 2013 selon le domaine d'activité principal

#### Seules 12 % des associations emploient des salariés

L'essentiel des associations s'appuie uniquement sur des bénévoles (*définitions*) pour mettre en œuvre leur action. Seules 12 % d'entre elles, soit 161 000, emploient des salariés (*figure 1*). Le recours au salariat est rare dans les loisirs et la défense de causes (autour de 5 % des associations y recourent) et plus élevé dans l'action sociale, humanitaire ou caritative, l'enseignement et la gestion de services économiques (20 à 30 %). L'hébergement social ou médico-social se distingue par un recours très fréquent (plus de 80 %).

Domaine d'activité principal	Nombre d'associations	Proportion d'associations employeuses* (en %)
Sports	307 500	12
Loisirs, divertissements, vie sociale	281 300	4
Culture, spectacles et activités artistiques	237 100	14
Défense de causes, de droits, d'intérêts	217 100	6
Gestion de services économiques et développement local	36 000	30
Enseignement, formation et recherche non médicale	78 200	27
Santé	42 800	14
Hébergement social ou médico-social	5 100	83
Action sociale, action humanitaire ou caritative	97 100	24
<b>Ensemble</b>	<b>1 302 200</b>	<b>12</b>

\* Ayant eu une masse salariale non nulle en 2013.

Lecture : en 2013, on compte 307 500 associations dont le domaine d'activité principal est le sport. Parmi ces associations sportives, 12 % emploient des salariés.

Champ : associations relevant de la loi 1901 et assimilées, ayant eu au moins un jour d'existence en 2013 en France.

Source : Insee, enquête Associations 2014.

employeuses recourt à très peu de salariés : 55 % d'entre elles en ont seulement un ou deux. Au total, fin 2013, les associations s'appuient sur 1,9 million d'emplois salariés, un même salarié pouvant occuper plusieurs emplois.

### 60 % des emplois salariés dans le social, le médico-social et la santé

L'emploi salarié associatif est très concentré dans l'action sociale, humanitaire ou caritative, l'hébergement social ou médico-social et la santé. Ces trois domaines regroupent 60 % des emplois salariés, alors qu'ils ne représentent que 21 % des associations employeuses. Les associations de 10 salariés ou plus y sont surreprésentées, notamment dans l'hébergement social ou médico-social et l'action sociale (respectivement 70 % et 46 % des associations employeuses, contre 19 % en moyenne). En 2013, le nombre d'heures de travail rémunérées des salariés des associations représenterait l'équivalent de 1,3 million d'emplois à temps plein (*définitions*). L'emploi à temps partiel est très fréquent dans le monde associatif : la moitié des emplois des associations est à temps partiel. Cette part atteint 70 % dans les domaines du sport et de la culture, tandis qu'elle avoisine 30 % dans la gestion des services économiques et l'hébergement social. Compte tenu du temps partiel, la part des

domaines sanitaires et sociaux dans l'ensemble des associations employeuses est encore plus importante lorsque l'on raisonne en nombre d'heures rémunérées plutôt qu'en nombre de salariés (*figure 4*).

### Du personnel mis à disposition par d'autres organismes dans l'enseignement et la formation

Outre leurs propres salariés, les associations font intervenir d'autres professionnels. Ainsi, 4 % des associations employeuses recourent à des intérimaires ou des volontaires du service civique, 17 % à d'autres travailleurs comme des stagiaires et 13 % bénéficient de personnels mis à disposition (*définitions*) par d'autres organismes publics ou privés. Le volume de travail de l'ensemble de ces intervenants est estimé à 5 % de celui des salariés directement rémunérés par les associations. Près de 80 % de ce travail est effectué par les personnels mis à disposition dans les associations d'enseignement et de formation ; dans ces dernières, il équivaut à un tiers du volume de travail de leurs salariés.

Au total, le volume du travail salarié dans les associations représenterait environ 7 % de l'emploi salarié en équivalent temps plein des secteurs marchands et non marchands.

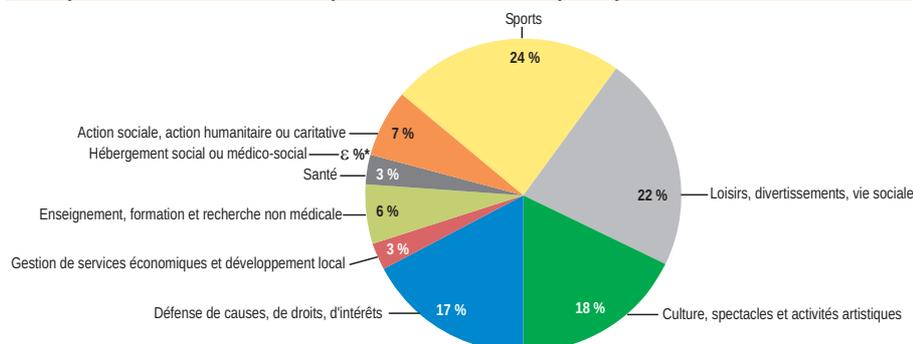
### La quasi-totalité des associations recourt au bénévolat

Le bénévolat est une ressource essentielle pour la quasi-totalité des associations, employeuses ou non employeuses, quel que soit le domaine d'activité. En 2013, le nombre de participations bénévoles s'élève à 23 millions, dont 21 % dans les associations employeuses, un même bénévole pouvant participer à l'activité de plusieurs associations.

Le nombre d'heures bénévoles correspondrait à 467 000 emplois en équivalent temps plein (*définitions*) dans les associations non employeuses et 213 000 dans les associations employeuses, soit 15 % du volume de travail des salariés de ces dernières.

En considérant le nombre d'associations et le type de ressources humaines qu'elles mobilisent, plusieurs fonctionnements se dégagent. Les associations sportives (une association sur quatre) s'appuient essentiellement sur le bénévolat : elles mobilisent un quart du total des heures de bénévolat (*figure 5*), mais seulement 4 % des heures des salariés du monde associatif. Les loisirs et la défense de causes, droits ou intérêts (environ 40 % des associations) disposent de relativement peu de ressources humaines : un tiers des heures bénévoles et 6 % des heures des salariés. Le domaine de l'enseignement, la formation et la recherche non médicale (6 % des associations) mobilise à lui seul 12 % des heures des salariés du monde associatif, ainsi qu'un volume important de travail mis à disposition par d'autres organismes. Enfin, l'action sociale, humanitaire ou caritative et l'hébergement social ou médico-social concentrent dans un petit nombre d'associations plus de la moitié des heures des salariés du monde associatif et 16 % des heures de travail bénévole. En effet, une grande partie de ces structures gère des établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées, ayant besoin de l'assistance de professionnels qualifiés pour effectuer les actes essentiels de la vie courante.

## 2 Répartition des associations par domaine d'activité principal



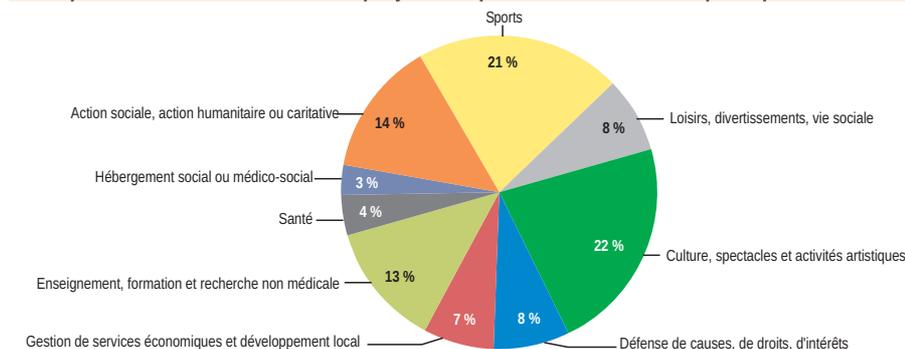
\* : proche de zéro.

Lecture : en 2013, 24 % des associations sont des associations sportives.

Champ : associations relevant de la loi 1901 et assimilées, ayant eu au moins un jour d'existence en 2013 en France.

Source : Insee, enquête Associations 2014.

## 3 Répartition des associations employeuses\* par domaine d'activité principal



\* Ayant eu une masse salariale non nulle en 2013.

Lecture : en 2013, 21 % des associations employeuses sont des associations sportives.

Champ : associations relevant de la loi 1901 et assimilées, ayant eu au moins un jour d'existence en 2013 en France.

Source : Insee, enquête Associations 2014.

### 90 % des ressources financières sont concentrées dans les associations employeuses

Les ressources courantes du secteur associatif (*définitions*) s'élèvent à 104 milliards d'euros en 2013, dont 94 milliards pour les associations employeuses (*figure 6*).

Les domaines d'activité qui emploient le plus grand nombre de salariés ont les ressources courantes les plus élevées. Ainsi, l'hébergement social ou médico-social, la santé et l'action sociale, caritative ou humanitaire représentent environ 50 % du budget des associations. Leur premier mode de financement provient de recettes d'activités publiques (respectivement 61 %, 47 % et 36 % ; *définitions*). Le budget des associations d'enseignement constitue quant à lui 14 % du total, dont 45 % résulte de recettes d'activités privées.

Chacun des cinq autres domaines pèse relativement peu dans le budget associatif (entre 6 % et 8 % pour chacun de ces domaines). La moitié des ressources des associations culturelles sont des subventions publiques (*définitions*). Plus de la moitié du budget des associations de gestion de services économiques et de développement local et des associations de loisirs est constituée de recettes d'activités privées. Les deux premiers financements des associations de sport et de défense de causes, de droits ou d'intérêts sont les recettes d'activités privées et les cotisations de leurs adhérents ; ces dernières représentent chacune environ 30 % de leurs ressources.

Les structures budgétaires diffèrent fortement selon que l'association est employeuse ou non (*figure 7*). En moyenne, les cotisations des adhérents ne contribuent que pour 8 % au budget des associations employeuses, mais pour 35 % à celui des non-employeuses. Pour les recettes d'activités publiques, ces proportions sont de 30 % et 4 %, les associations non employeuses réalisant peu de commandes ou de prestations pour le compte d'organismes publics. Les subventions publiques représentent aussi une part plus importante du budget des associations employeuses que de celui des non-employeuses, à l'inverse des dons et du mécénat. Par ailleurs, 7 % du budget des associations employeuses et 9 % de celui des non-employeuses proviennent d'autres ressources courantes ; celles-ci peuvent inclure des montants non répartis dans les autres postes budgétaires, à côté de reprises sur amortissements et provisions, de transferts de charge, etc.

### Plus de la moitié des associations bénéficiant d'avantages en nature

Pour fonctionner, la majorité des associations – qu'elles soient employeuses ou non – disposent également d'avantages en nature, *via* des mises à disposition, gratuites ou à des conditions avantageuses, de locaux, matériels, équipements, etc. Pouvant se cumuler, ces avantages portent le plus souvent sur la mise à disposition de locaux ou de terrains (pour 52 % des associations), d'équipements (14 %) et la gratuité ou une tarification avantageuse de l'énergie ou de l'eau (17 %). Les associations sportives, culturelles et de loisirs bénéficient beaucoup plus souvent d'au moins un de ces avantages, et notamment de locaux ou de terrains.

### Des actions souvent locales, mais pas toujours conduites isolément

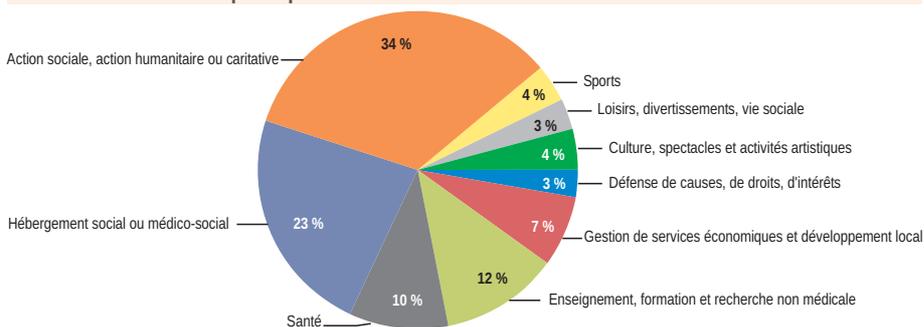
Une grande partie des associations (42 %) intervient principalement au niveau local (immeuble, quartier, commune), tandis que 27 % le font à l'échelle intercommunale, 14 % au niveau départemental et seulement 17 % à un niveau régional ou suprarégional.

Les associations employeuses ont toutefois un rayon d'action plus étendu que les non-employeuses, quel que soit le domaine d'activité : un quart cible plutôt des actions ne dépassant pas la commune, un autre quart s'oriente vers la région ou une aire géographique plus large.

Le rayonnement territorial diffère selon les domaines d'activité. En effet, les associations de loisirs qui proposent des activités de proximité et celles de défense de causes, de droits ou d'intérêts (notamment les associations de locataires ou de résidents) sont plus actives au

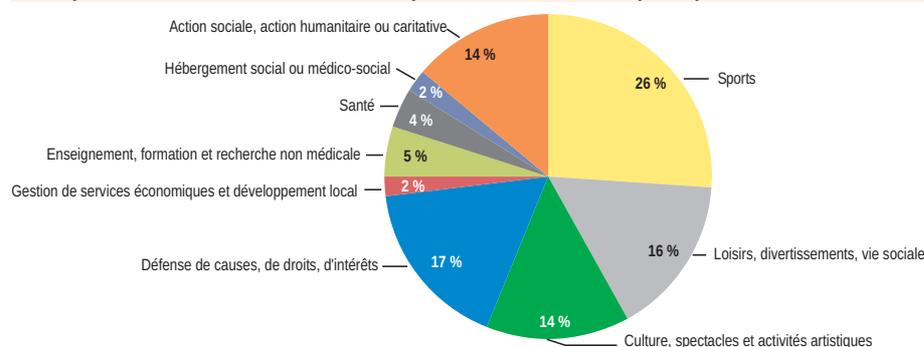
niveau du quartier et de la commune. À l'inverse, les domaines les plus présents au niveau supracommunal sont l'hébergement social ou médico-social et l'enseignement. Malgré ce rayonnement plutôt local et un grand nombre de petites unités, les associations ont souvent des liens, formalisés ou non, avec d'autres associations. En 2013, 35 % font partie d'un ou de plusieurs réseaux d'associations. Cette appartenance est plus fréquente dans les associations employeuses (51 %). Elle permet notamment de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers ou de

#### 4 Répartition des heures de travail rémunérées des salariés des associations par domaine d'activité principal



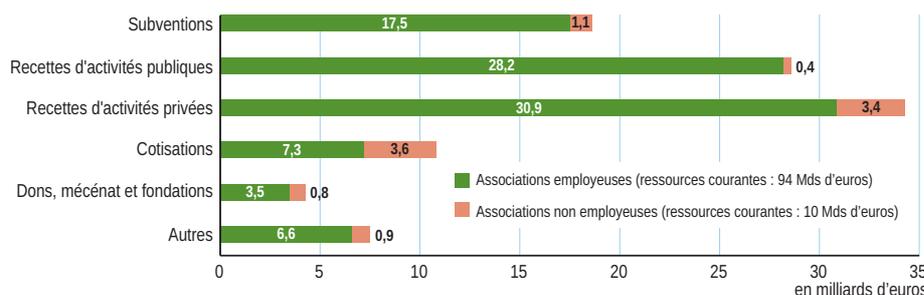
Lecture : en 2013, 4 % des heures de travail rémunérées des salariés des associations sont effectuées dans les associations sportives.  
 Champ : associations relevant de la loi 1901 et assimilées, ayant eu au moins un jour d'existence en 2013 en France.  
 Source : Insee, enquête Associations 2014.

#### 5 Répartition des heures de bénévolat par domaine d'activité principal



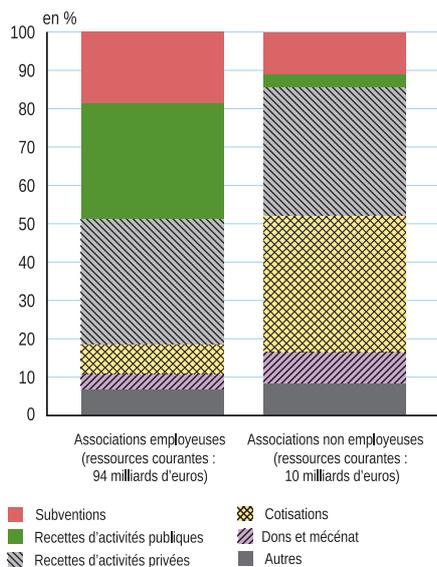
Lecture : en 2013, 26 % des heures de bénévolat sont effectuées dans les associations sportives.  
 Champ : associations relevant de la loi 1901 et assimilées, ayant eu au moins un jour d'existence en 2013 en France.  
 Source : Insee, enquête Associations 2014.

#### 6 Ressources courantes des associations employeuses et non employeuses



Lecture : en 2013, les associations employeuses ont bénéficié de 28,2 milliards d'euros de recettes d'activités publiques.  
 Champ : associations relevant de la loi 1901 et assimilées, ayant eu au moins un jour d'existence en 2013 en France, hormis les associations ayant pour finalité principale de collecter des sommes d'argent pour les redistribuer auprès de bénéficiaires et les sociétés de courses liées aux hippodromes.  
 Source : Insee, enquête Associations 2014.

## 7 Structure des ressources courantes des associations employeuses et non employeuses



Lecture : en 2013, les cotisations représentent 7,7 % des ressources courantes des associations employeuses et 35,4 % de celles des associations non employeuses. Champ : associations relevant de la loi 1901 et assimilées, ayant eu au moins un jour d'existence en 2013 en France, hors celles ayant pour finalité principale de collecter des sommes d'argent pour les redistribuer auprès de bénéficiaires et les sociétés de courses liées aux hippodromes. Source : Insee, enquête Associations 2014.

coordonner une action en commun sur un territoire. Une association peut également être contrainte d'adhérer à un réseau : c'est le cas, par exemple, des associations sportives pour lesquelles l'affiliation à une fédération permet de participer aux compétitions. ■

## Sources

L'enquête Associations a été réalisée par l'Insee fin 2014, suite à une des recommandations principales du rapport « Connaissance des associations » du Cnis de décembre 2010 (bibliographie). Il s'agit de la première enquête de la statistique publique couvrant l'ensemble du monde associatif et ayant les associations comme unités enquêtées. L'objectif de l'enquête est de fournir des données statistiques de cadrage sur l'ensemble des associations relevant de la loi 1901 et assimilées, quel que soit leur domaine d'activité. Les principaux thèmes abordés

portent sur les ressources humaines et financières des associations (objet de la présente étude), leurs dépenses, leur organisation, leur rayon d'intervention et l'évolution récente de leur situation et des difficultés qu'elles ont pu rencontrer au cours des trois dernières années. Ces associations ont été sélectionnées dans le répertoire Sirene des unités légales et dans le Répertoire national des associations (duquel ont été préalablement soustraites les associations également présentes dans Sirene) de façon à être représentatives de l'ensemble des associations relevant de la loi 1901 et assimilées, ayant eu au moins un jour d'existence administrative en 2013, qu'elles aient employé des salariés en 2013 ou non.

Le questionnaire a été envoyé à 34 400 associations implantées en France : pour moitié, des associations employeuses (ayant eu une masse salariale non nulle en 2013) et pour moitié, des associations non employeuses. Le questionnaire destiné aux associations employeuses était plus détaillé que celui des non-employeuses. Cependant, les deux types d'associations devaient définir l'activité les représentant le mieux parmi une liste de près de 70 possibilités, regroupées en 9 grands domaines, pour saisir finement la diversité de leur action dans la vie économique et sociale et pour disposer d'une information comparable sur l'activité de toutes les associations. En effet, le secteur d'activité appréhendé via la nomenclature d'activité française (NAF rév. 2) n'est pas disponible pour les associations présentes uniquement dans le Répertoire national des associations.

soit 35 heures de travail par semaine pendant l'année.

Le nombre de bénévoles en équivalent temps plein est estimé en divisant le nombre total d'heures effectuées par des bénévoles par le volume d'heures travaillées annuel théorique de 1 645, soit 35 heures de travail par semaine pendant l'année, en tenant compte de cinq semaines de congés.

Les personnels mis à disposition sont des personnels d'un organisme extérieur (public ou privé, hors agences d'intérim), qui travaillent pour l'association sans être directement rémunérés par elle.

Les ressources courantes sont les moyens financiers dont disposent les associations pour mettre en œuvre leurs actions. À noter qu'ont été enlevées de la présente étude les ressources courantes des associations dont la finalité principale est de collecter des sommes d'argent pour les redistribuer aux bénéficiaires, comme les associations de moyens de groupes mutualistes, et celles des sociétés de courses liées aux hippodromes.

Les recettes d'activité d'origine privée ou publique sont l'ensemble des recettes perçues par l'association lors de la vente de marchandises ou la réalisation de prestations de services auprès de particuliers, de personnes morales privées ou publiques.

Une subvention publique est une aide financière attribuée par une personne morale publique pour un projet établi à l'initiative de l'association sur une durée déterminée et sans contrepartie.

## Bibliographie

- Archambault E., Accardo J., Laouisset B., « Connaissance des associations », rapport du groupe de travail du Cnis, n° 122, décembre 2010.
- Bisault L., Deroyon J., « L'économie sociale, des principes communs et beaucoup de diversité », Insee Première n° 1522, novembre 2014.
- Burrigand C., Gleizes F., « Trente ans de vie associative : une participation stable mais davantage féminine », Insee Première n° 1580, janvier 2016.
- Tchernonog V., « Le paysage associatif français : mesures et évolutions », Dalloz, Juris éditions, 2<sup>e</sup> édition, novembre 2013.

## Définitions

Les bénévoles consacrent une partie de leur temps, sans rémunération, à la vie de l'association. Le nombre de participations bénévoles diffère du nombre de bénévoles : certains bénévoles participent à l'activité de plusieurs associations et sont ainsi comptés plusieurs fois dans le nombre des participations bénévoles. Le nombre de salariés en équivalent temps plein est estimé en divisant le nombre total d'heures rémunérées des salariés déclaré par le volume d'heures rémunérées annuel théorique de 1 820,

Direction Générale :  
18, bd Adolphe-Pinard  
75675 PARIS CEDEX 14  
Directeur de la publication :  
Jean-Luc Tavernier  
Rédacteur en chef :  
E. Nauze-Fichet  
Rédacteurs :  
J.-B. Champion, C. Collin,  
C. Lesdos-Cauhapé, V. Quénechdu  
Maquette : STE  
Impression : Jouve  
Code Sage IP161587  
ISSN 0997 - 3192  
© Insee 2016

- Insee Première figure dès sa parution sur le site internet de l'Insee : [www.insee.fr/collections-nationales](http://www.insee.fr/collections-nationales)
- Pour recevoir par courriel les avis de parution (60 numéros par an) : <http://www.insee.fr/abonnements>

Pour vous abonner à Insee Première et le recevoir par courrier : <http://www.webcommerce.insee.fr/liste.php?idFamille=16>



Entreprises & Associations

Associations & Entreprises  
Document 9

Associations & Entreprises

Entreprises & Ass

Entreprises & Associations

Associations & E

Associations & Entreprises

Entreprises & Associat

ns & Entreprises

# Construire ensemble

Association

Associations

Entrepr

s & Associations

Associations & Entreprise

Entreprises

## L'engagement associatif des salariés

Entreprises

Associations

Entrepr

Entreprises & Associations

Entreprises & Associations

Entreprises & Ass

Associations & Entreprises

Entreprises & Associations

Entreprises & Association

Entreprises & Associations

Associations & Entreprises

Association

**L'engagement associatif des salariés est aujourd'hui l'un des moyens importants des partenariats associations-entreprises.** Il est vecteur de nombreux bénéfices, tant pour l'association, dans le cadre de son projet associatif, pour l'employeur, dans sa politique RH et sociétale, que pour le salarié, dans son développement personnel.

**Il demande ainsi de concilier les attentes et enjeux de ces trois parties prenantes.**

Cette première partie présente ainsi les enjeux de l'engagement associatif pour l'entreprise, le salarié et l'association.

## 1. Les enjeux pour l'entreprise

### 1.1. Un enjeu de réussite de ses politiques RSE et RH

Parmi les modes d'engagement sociétal de l'entreprise dans un partenariat associatif, l'implication des salariés est l'une des conditions de succès et d'ancrage. Ainsi, 61 % des entreprises mobilisent des compétences dans le cadre de partenariats, au travers par exemple des politiques de bénévolat ou de mécénat de compétences<sup>12</sup>. Par ailleurs, en matière de richesses humaines, 88 % des entreprises considèrent l'association comme un partenaire légitime pour fédérer et mobiliser les salariés de l'entreprise autour d'un projet partagé.

Les programmes ou actions d'engagement des salariés au sein des associations sont d'ailleurs majoritairement portés par les directions RSE et les Fondations d'entreprise, puis par les directions des ressources humaines des entreprises ; la direction de la communication pouvant également porter dans certains cas ces dispositifs. Quelles qu'elles soient, toutes ces directions insistent sur la nécessité de mettre en place au sein de l'entreprise des dispositifs cadrés, permettant de lever les craintes du management que l'engagement associatif des salariés vienne interférer avec la bonne réalisation de l'activité.

### 1.2. De nombreux bénéfices pour l'entreprise

L'engagement associatif des salariés est, pour l'entreprise, un élément vecteur de nombreuses « externalités positives », à la fois dans la relation qu'elle entretient avec ses salariés, et dans la réponse qu'elle peut apporter aux enjeux de son projet d'entreprise.

#### Dans le projet d'entreprise

- Il favorise davantage de **transversalité** et de décloisonnement au sein de l'organisation employeuse, amenant les acteurs de différentes directions à travailler ensemble. Il permet notamment de développer des modes de travail collaboratifs.
- Il est levier d'**ancrage territorial** pour l'entreprise, qui tisse, via l'engagement de ses salariés, des liens avec les structures d'intérêt général de son territoire. Cela contribue à agir ensemble au service d'enjeux territoriaux.
- Il contribue à la cohésion interne :
  - > il renforce la **motivation** et la fierté d'appartenance des salariés ;
  - > il développe le **vivre ensemble** autour de nouvelles expériences humaines collectives ;

12. PHARE Entreprises, Comisis 2015

- > il redonne du **sens** au travail de l'encadrement en sortant les managers intermédiaires des activités quotidiennes.
- Il contribue à la **consolidation de la marque employeur**, et permet à ce titre d'attirer les jeunes talents.
- Il a un effet positif sur la **communication** de l'employeur, tant interne qu'externe.

## Dans la relation entre le salarié et l'entreprise

- Il est source d'épanouissement **au travail**, et donc levier de bien-être et de motivation ;
- Il est vecteur de **développement de compétences**, soit sur des compétences similaires à celles développées dans le cadre de l'activité professionnelle, par leur utilisation dans un nouvel environnement, soit sur de nouvelles compétences complémentaires. Ce développement de compétences peut notamment aider le salarié dans une démarche de mobilité professionnelle ou de préparation à la retraite.

Il est intéressant de noter que ces bénéfices ne sont pas forcément directs et immédiats, point sur lequel doit être sensibilisé le management intermédiaire, qui peut ne pas percevoir à court terme la plus-value d'une action d'engagement associatif de ses salariés. Cette notion de bénéfice indirect et à long terme peut par ailleurs compliquer la réalisation d'actions d'engagement associatif des salariés en période de crise économique, ou lors d'une phase de profonde mutation de l'entreprise, où la priorité est donnée sur le cœur de métier de l'entreprise et son évolution à court et moyen terme.

### 1.3. Trois précautions à prendre

En raison de ses effets positifs, l'entreprise peut souhaiter soutenir un engagement associatif de ses salariés. Pour le faire dans de bonnes conditions, trois précautions sont à prendre :

- **le respect de la sphère privée des salariés**. L'engagement bénévole relève nécessairement d'une volonté personnelle. Ainsi, l'employeur doit veiller à respecter le libre choix d'engagement des salariés, tout comme celui de ceux qui ne souhaitent pas communiquer leur engagement ;
- **l'équité entre salariés**, afin de proposer des solutions qui permettent à tous les salariés qui le souhaitent de pouvoir s'engager, quel que soit leur sexe, leur catégorie socio-professionnelle (cadre, ouvrier, employé), la nature de leur activité (fonction support, fonction opérationnelle...). L'existence au sein de l'entreprise d'une palette variée d'engagements possibles concourt au respect de cette équité ;
- **la concertation avec les partenaires sociaux** sur l'engagement associatif des salariés, afin de construire des solutions adaptées aux attentes et contraintes des salariés tout autant qu'avec celles des employeurs. Il est sur ce point intéressant de noter que l'engagement associatif des salariés fait encore peu l'objet d'échanges avec les partenaires sociaux, pourtant indispensables afin d'assurer la bonne mise en œuvre de programmes de bénévolat ou de mécénat de compétences. Il existe néanmoins quelques cas d'entreprises ayant partagé le sujet de l'engagement bénévole de leurs salariés avec les partenaires sociaux, tels que le « statut de collaborateur citoyen » de SFR co-construit avec les partenaires sociaux, ou les plans seniors tels que celui d'Orange ayant fait l'objet d'accords d'entreprise.

## Les enjeux de l'engagement pour les entreprises

>> IMS-Entreprendre pour la Cité



Nombreuses sont les entreprises ou fondations qui, il y a quelques années encore, ne voyaient pas l'intérêt ou éprouvaient de la difficulté à mobiliser leurs salariés autour d'actions d'intérêt général. Les mentalités ont considérablement évolué et une grande majorité d'entreprises propose désormais à ses collaborateurs de s'impliquer dans ce type d'actions. Le panorama des Fondations et fonds de dotation créés par les entreprises de 2014, publié par IMS-Entreprendre pour la Cité et EY, révélait d'ailleurs que 70 % des structures interrogées proposent d'ores et déjà ce type d'opérations. 23 % des autres envisagent de les mettre en place dans les mois et années à venir.

### Une professionnalisation grandissante

En très peu de temps, l'engagement associatif des salariés s'est imposé comme une nécessité pour des entreprises de toutes tailles, répondant en tout premier lieu à une recherche de sens ressentie par de nombreux collaborateurs, exacerbée par le contexte actuel de crise économique et le rallongement des carrières professionnelles.

Aujourd'hui, pour les entreprises membres du réseau IMS-Entreprendre pour la Cité, l'heure n'est plus à la généralisation... mais à la professionnalisation ! L'émergence d'un mécénat plus performant et de nouvelles formes de partenariats innovants répondent à la nécessité d'affecter rigoureusement ses ressources sur des projets à fort impact. Bénévolat et mécénat de compétences - voire pro bono - font de plus en plus l'objet de réflexions plus globales. En lien avec la stratégie RSE de l'entreprise et la politique mécénat qui en dépend, ces actions répondent à quatre grands enjeux ou leviers de performance pour l'entreprise : innovation, réputation et marque employeur, performance sociale/RH et ancrage territorial. Parmi eux, le développement des compétences des collaborateurs et la recherche de cohésion sociale sont les plus prisés. L'engagement associatif des collaborateurs devient peu à peu un outil à part entière de gestion des ressources humaines. Le dispositif de TPS (Temps partiel senior) déployé notamment par Orange pour permettre à des salariés en fin de carrière de mettre leurs compétences au profit d'une association agréée par la fondation incarne par exemple cette nouvelle logique.

Si la plupart des entreprises se concentrent plus prioritairement sur un enjeu, d'autres font le choix de formaliser des programmes d'actions globaux destinés à leurs collaborateurs. Accenture, EY, Deloitte, Capgemini ou BNP Paribas proposent ainsi une sorte d'engagement « à la carte ».

### Des logiques d'intelligence collective

Les entreprises visent aujourd'hui à optimiser, voire développer, leurs dispositifs de mobilisation. Un large spectre de formats de mobilisation y sont représentés, allant des actions de solidarité traditionnelles (courses solidaires, collecte de fonds, arrondi sur salaire...) aux dispositifs engageant les compétences professionnelles des collaborateurs (marathon de compétence, détachement à temps complet/partiel...).

Cette diversité d'aspirations se traduit également par la nécessité du sur mesure et par l'apparition d'une multitude de nouveaux formats de mobilisation, propres à chaque projet. Et pour cause, aux approches standardisées, les entreprises les plus en avance préfèrent imaginer des actions dans la continuité de leur partenariat, dans une logique de co-construction avec leur porteur de projet,

afin de faire rimer originalité et efficacité. L'IMS, dont la vocation est de faire se rencontrer entreprises responsables et acteurs de l'intérêt général accompagnent régulièrement ces binômes dans la construction et l'orchestration du dispositif d'implication le plus adapté. De plus en plus, les actions de mobilisation des collaborateurs et de la définition des contreparties sont pensées en amont, lors du montage du partenariat, afin de capitaliser sur une approche complète (mécénat financier et mécénat en nature), au profit d'un engagement fort.

Il n'est pas rare non plus que l'entreprise propose à ses collaborateurs de contribuer à la sélection des associations qui bénéficieront de cette action. Dans ce cas, la phase de cadrage de la démarche est essentielle car elle permet d'assurer la cohérence de l'action avec les axes d'intervention du mécène. Très récemment et pour la première fois, l'IMS a d'ailleurs accompagné l'une de ses entreprises membres dans la mesure du « potentiel d'engagement de ses collaborateurs ». Une étape qui, de plus en plus, se révèle essentielle dans ses dispositifs participatifs...

## Une incarnation territoriale

Ces nouvelles tendances et pratiques se généralisent désormais dans l'ensemble du territoire national. Quand les grands groupes déclinent ces opérations au niveau de leurs directions territoriales, ces actions prennent un sens supplémentaire et contribuent au développement de leur ancrage territorial par une présence de proximité visible. De leur côté, les PME ne sont pas en reste. Si leur engagement associatif s'exprime de manière plus informelle et de façon moins cadrée, nombreuses sont celles qui se tournent vers l'IMS pour les aider à formaliser ces engagements citoyens jusqu'alors effectués de manière spontanée. Les clauses RSE inhérentes aux marchés favorisent cette structuration progressive.

Mais en local, au sein des six régions où l'IMS est présent, c'est la logique inter-entreprise qui prédomine et encourage les actions les plus emblématiques. Une logique inter-acteurs même pourrait-on dire, puisque l'IMS se rapproche toujours davantage des collectivités et structures à vocation territoriales (fondations et fonds de dotation territoriaux), afin de coordonner ces démarches multi-entreprises basées sur des projets de proximité.

**Sylvain Reymond,**

*Responsable Mécénat et partenariats de solidarité, IMS-Entreprendre pour la Cité*

## L'engagement associatif, une solution innovante pour les stages en entreprise

>> Stagiaires Sans Frontières



Coralie, Juliette, Umang, Henri et plus d'une vingtaine de jeunes expérimentent un concept innovant : des stages partagés entre entreprises et associations. Ici. En France.

Grâce à Stagiaires Sans Frontières (SSF), ces étudiants travaillent simultanément pour une entreprise et une association qui appartiennent au même éco-système.

Dans la plupart des cas, ils travaillent chaque semaine quatre jours en entreprise et un jour en association. Le tout pendant une durée de six mois. Leur double mission correspond à leur domaine de formation et leur permet de :

- se développer et d'exprimer leur potentiel ;
- découvrir deux univers ;
- s'engager pour la société.

Plus qu'un double stage, ces expériences sont un moyen concret de créer ou renforcer des synergies entre organisations.

Après un an et demi de travail, cette bonne idée, devenue réalité à petite échelle, gagnerait énormément à se démocratiser pour un grand nombre de stagiaires. Pourquoi le concept est un triple-win pour chaque partie ?

### Partons des stagiaires

Aujourd'hui, « les jeunes », souhaitent plus qu'un travail. Ils ne se projettent plus dans une carrière rectiligne. Ils souhaitent rejoindre une entreprise qui nous permette de nous développer, qui nous rende fiers et qui contribue à rendre la société plus belle.

Aux analyses de génération zappeuse, il existe l'idée de génération engagée. Génération engagée qui a pris conscience du champ des possibles offerts par le numérique.

L'étude menée par le BCG et La Conférence des grandes écoles<sup>13</sup> confirme cette tendance de façon impressionnante. La grande majorité des plus de 3000 étudiants et alumni (association d'anciens élèves) sondés trouvent primordial que leur futur travail soit « en phase avec leurs valeurs » (75 %). Quand on les interroge sur les sources de fierté dans leur futur travail ils indiquent à 97 % que ce sera le fait d'avoir été utile pour la société. Un vrai message d'optimisme. En chiffres Stagiaires Sans Frontières, cela se traduit par plus de 2000 candidatures pour la trentaine de stages que nous avons proposés.

Le caractère primordial du sens et le besoin de se sentir utile dans le travail dépasse la simple aspiration générationnelle. Une preuve : cette envie est profondément vécue par les équipes qui accueillent les stagiaires.

### Pour les associations

Le dispositif de stage partagé répond à de nombreux enjeux.

Pour n'en citer que deux, c'est tout un moyen concret d'accéder à une ressource.

13. Talents : ce qu'ils attendent de leur emploi « Et si l'économie sociale et solidaire était une solution ? » - Consultation réalisée auprès des élèves et alumni des grandes écoles/ Janvier 2016 IPSO CGE BCG

« La mission de Maud nous a vraiment aidé à avancer sur le sujet essentiel de la communauté. »  
Stéphanie Andrieux fondatrice de Benenova

C'est aussi une façon innovante de se connecter ou de renforcer leurs liens avec des entreprises. Un sujet crucial dans un contexte de diminution des subventions publiques.

C'est pour ces raisons que La Croix Rouge, Siel Bleu, Emmaüs Connect, Resto Passerelles ou Les Compagnons Bâisseurs accueillent des stagiaires SSF.

## Pour les entreprises

Le concept de stage partagé répond à des enjeux business. C'est pour cette raison que des entreprises comme L'Occitane, SCOR, Leroy Merlin ou Accenture participent à notre initiative.

Les stages partagés constituent notamment un excellent moyen d'attirer des profils de jeunes engagés, curieux et autonomes et de se différencier en termes de marque-employeur.

Les entreprises font face à un second enjeu encore plus crucial. L'enjeu de s'adapter à la rupture numérique qui implique une modification de la structuration du travail, une obsolescence accrue des compétences et une possibilité de disparition rapide de leurs activités.

Les entreprises ont tout intérêt à développer chez leurs futurs employés une capacité d'adaptabilité et d'apprentissage en continu car les métiers ne cessent de se renouveler.

Le temps partagé avec des associations, qui disposent de peu de ressources et traitent de problématiques complexes, constitue un superbe terrain d'apprentissage pour développer la créativité, l'empathie et l'adaptabilité.

Le risque de disruption oblige les entreprises à s'ouvrir à leur écosystème pour être mieux connectées avec leurs marchés. Or l'innovation naît du décloisonnement et n'est que le fruit d'intersections plus ou moins volontaires. Nos stages hybrides constituent pour les entreprises un laboratoire du travail de demain et d'innovations croisées au service de la société.

Et il existe de nombreuses autres raisons<sup>14</sup>, notamment en termes de communication et de mobilisation interne, pour que les entreprises s'invitent à investir la piste du travail partagé et engagé.

## Inventons ensemble le travail de demain

Chez SSF, nous sommes convaincus que chaque individu a besoin de prendre une part active aux projets d'intérêt général.

Au-delà des individus, nous sommes également convaincus que notre société a besoin d'une meilleure coopération entre organisations à l'échelon local.

Nous sommes convaincus que les individus qui composent les organisations, c'est à dire nous tous, seront les déclencheurs de cette transformation.

Les belles histoires permises par nos stages partagés sont la preuve que le décloisonnement est créateur de richesses et de synergies. Aujourd'hui, grâce à Adrien et Rémi, les soupes de l'ANDES sont distribuées dans les frigos connectés de Les 2 Vâches, et Alizée mobilise le réseau de la Société Générale pour augmenter les dons collectés par l'Agence du don en nature.

Les stages partagés entre entreprises et associations constituent notre premier pas. Un premier pas qui répond à la demande d'engagement de la jeunesse.

On nous prédit qu'avec la robotisation et l'intelligence artificielle entre un quart et trois quart des emplois vont disparaître. Et si on en profitait pour inventer le travail de demain... dès aujourd'hui?

**Felix de Monts,**  
*Initiateur de Stagiaires Sans Frontières*

14. L'excellente étude de Business Value of Pro Bono résume parfaitement ces enjeux

## 2. Les enjeux pour le salarié

### 2.1 Un engagement bénévole en développement

Le bénévolat concerne 16 millions de français<sup>15</sup>, dont 12,7 millions au sein d'associations. Parmi eux, 5,5 millions ont entre 35 et 64 ans<sup>16</sup>.

**Le bénévolat associatif<sup>17</sup> est en croissance.** Il connaît une augmentation de 12 % entre 2010 et 2013. En 2013, seuls 17 % des actifs expriment ne pas avoir envie de s'engager bénévolement au sein d'une association<sup>18</sup>.

Si la volonté d'engagement ne faiblit pas, elle se modifie :

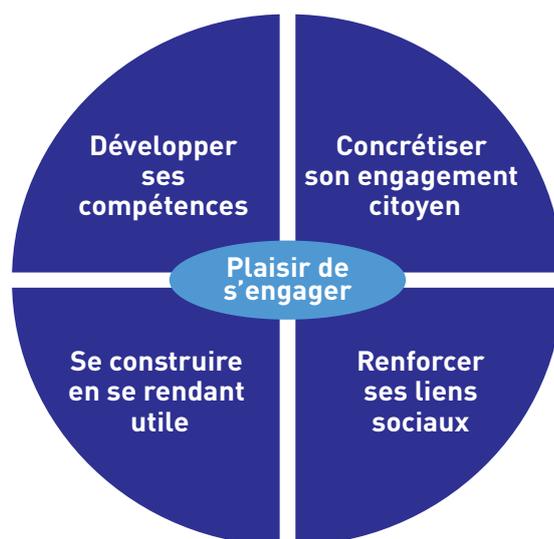
- le **mode d'engagement bénévole évolue**, pour des engagements plus ponctuels et ciblés ;
- **les bénévoles souhaitent de plus en plus s'investir sur des actions concrètes** dans une volonté de « se sentir utiles ». De façon parallèle se développe une réticence à prendre des responsabilités de pilotage de l'association, beaucoup plus exigeantes en termes de disponibilité et de responsabilité.

S'il n'existe donc pas globalement de « crise de bénévolat », les associations rencontrent de vraies difficultés pour le renouvellement de leur gouvernance.

### 2.2 Quatre motivations principales au bénévolat associatif

Quatre types de motivations amènent les individus à s'engager bénévolement au sein d'une association :

#### Les quatre motivations des individus dans l'engagement associatif



15. Source : Le Paysage associatif français, Lionel Prouteau - Viviane Tchernonog

16. Source : La Situation du bénévolat en France en 2013, France Bénévolat

17. Le bénévolat associatif est l'une des formes du bénévolat. Le bénévolat peut également se réaliser dans d'autres cadres : partis politiques, syndicats professionnels, bénévolat informel (par exemple, aidants familiaux)

18. Source : Etude 2013 IFOP - MJSEPVA « Les Actifs et les dispositifs d'aménagement du temps de travail facilitant la pratique du bénévolat »

## Concrétiser son engagement citoyen

L'association est un lieu d'incarnation de l'engagement des individus. Elle offre un cadre privilégié pour concrétiser son envie d'agir collectivement au service d'un objectif commun.

## Renforcer ses liens sociaux

Le lien social est une forte motivation. Il fait écho au rôle de cohésion sociale et de promotion du « vivre ensemble » de l'association. Par l'engagement bénévole, l'association permet à l'individu, d'une part, d'intégrer un collectif partageant les mêmes objectifs et, d'autre part, de rencontrer de nouvelles personnes en dehors de ses cercles sociaux, familiaux et professionnels habituels.

## Se construire en se rendant utile

L'engagement associatif permet à l'individu de s'épanouir en développant le sentiment de se rendre utile. C'est une forme de réponse à la « quête de sens » de plus en plus évoquée comme une nécessité pour construire une vie équilibrée. De plus, en environnement associatif, l'individu dispose d'un sentiment de reconnaissance qui peut compléter celui existant en entreprise.

## Développer ses compétences relationnelles et professionnelles

L'individu, par l'engagement associatif, développe de nouvelles compétences relationnelles : le sens du collectif et le travail en équipe, la capacité d'adaptation, la prise d'initiative, le développement du réseau... L'engagement dans les associations permet également de développer de nouvelles compétences professionnelles, qu'elles soient liées à son activité professionnelle actuelle, ou qu'elles relèvent d'autres champs. Par ailleurs, le management d'équipes bénévoles est une expérience très riche et l'environnement associatif, en favorisant l'esprit d'initiative et d'innovation par les expérimentations de terrain, développe la créativité de l'individu. C'est notamment une manière de consolider des phases de transition professionnelle (mobilité fonctionnelle, changement d'orientation, préparation à la retraite).

Ces quatre motivations reposent sur un point commun : **le plaisir de s'engager**.

## 2.3 Un enjeu de conciliation des temps sociaux

### Les différentes formes d'engagement

L'engagement associatif peut se réaliser sous différentes formes. Il existe trois natures de missions : les **actions dites « de terrain »**, les **responsabilités assumées au sein de l'association** (notamment au travers d'une participation à la gouvernance) et les **mandats de représentation** de l'association (en particulier représentation auprès des instances publiques qui financent).

Ainsi, être bénévole peut correspondre à des exercices distincts :

- les actions de terrain représentent toutes les activités opérationnelles d'une association ;
- les responsabilités correspondent à l'ensemble des activités liées à la fonction d'élu au sein de l'association et aux fonctions de pilotage de l'association ;
- les mandats de représentation correspondent aux activités de représentation d'une association aux réunions d'une commission ou d'une instance publique.

## Un enjeu de conciliation des temps sociaux

Si les salariés sont soucieux de se mettre au service de causes qui leur tiennent à cœur, **cet engagement doit être compatible avec leurs autres engagements, professionnels mais aussi familiaux et personnels.**

Selon la nature de la mission bénévole, l'intensité d'engagement du salarié diffère et génère des contraintes d'organisation personnelle très variables, que ce soit en termes de temps ou de responsabilité. De plus, il convient de distinguer deux modalités d'action selon que l'activité est liée ou non à des contraintes externes. En effet, une activité nécessitant une présence à horaire fixe (exemples : participation à une réunion d'instance publique pour l'association, temps de réunion en direction de l'association, accueil de bénéficiaires lors d'horaires fixes...) ne pose pas les mêmes contraintes qu'une activité dont la réalisation peut se moduler selon la disponibilité du salarié.

La recherche du juste équilibre entre les différents temps sociaux du salarié est un élément essentiel pour permettre un épanouissement constructif de l'individu. Cet équilibre est de plus différent d'un individu à un autre. Ainsi, au sein des entreprises, **l'existence de différentes possibilités pour exercer son engagement bénévole est un élément déterminant pour mobiliser un nombre important de salariés.**

## Conjuguer vie professionnelle et parcours bénévole

>> Recherches & Solidarités



Les « *envies d'agir* » se multiplient aujourd'hui à tout âge, sous l'effet de facteurs convergents qui s'entretiennent mutuellement : le contexte économique et social fait émerger des besoins parfois vitaux ; le climat de défiance vis-à-vis des politiques et des institutions fait porter beaucoup d'espoir sur la société civile ; la recherche de sens est exprimée par de plus en plus de Français... La loi aussi s'empare des initiatives de solidarités quand elle institue le don de jours de repos au bénéfice d'un collègue ayant la charge d'un enfant atteint d'une maladie ou d'un handicap. Comment ces envies d'agir se traduisent-elles chez les bénévoles qui sont en activité professionnelle que nous nommerons ici « les actifs », par commodité ? Sont-ils plus nombreux qu'avant ? Quelles sont leurs motivations ? Comment parviennent-ils à concilier leur engagement associatif avec leurs vies personnelle, professionnelle et familiale ?

### Une progression régulière

Un Français sur quatre est aujourd'hui engagé bénévolement dans une association, en progression depuis six années (22,6 % en 2010 et 24,6 % en 2013), selon les trois enquêtes réalisées par l'IFOP pour France Bénévolat et Recherches & Solidarités. Dans un parcours de vie, les plus jeunes sont proportionnellement un peu moins nombreux en associations (21 %), les actifs se situent sensiblement à la moyenne générale (25 % en 2016), et les plus de 65 ans, plus disponibles, sont environ 35 % en 2016.

On ne sera pas étonné, compte tenu de la nécessité de concilier les obligations professionnelles et l'engagement bénévole, de constater que la proportion des actifs intervenant d'une manière régulière, c'est-à-dire sur un rythme hebdomadaire, se situe aux alentours de 10 %, quand elle est de l'ordre de 20 % parmi les plus de 65 ans.

L'évolution observée entre 2010 et 2016 montre une progression régulière de la proportion des actifs bénévoles dans une association, surtout parmi les 35-50 ans. Elle tranche un peu avec un très léger recul observé parmi les plus de 65 ans.

### Des engagements pour les autres et aussi pour soi

Pour toutes les générations, l'envie d'agir ou de s'engager repose avant tout sur le souhait d'être utile pour les autres et pour la société en général. Les autres motivations principales que sont l'épanouissement personnel et la cause défendue arrivent plus loin.

Interrogés dans le cadre d'une enquête qui leur était spécifiquement consacrée<sup>19</sup>, les actifs ont confirmé leurs ressorts altruistes. Plus de la moitié d'entre eux souhaitent mettre leurs compétences professionnelles au service d'une cause d'intérêt général et apporter un sens à leur vie, au travers de leur engagement.

L'esprit d'équipe et la poursuite d'un projet collectif sont aussi un moteur d'engagement pour un tiers de ces bénévoles. Et ils sont 18 % à déclarer que leur activité bénévole est un moyen de surmonter leurs insatisfactions professionnelles. Ces deux motivations concernent tout particulièrement les personnes au niveau de diplôme modeste, comme une façon de compenser un manque d'épanouissement dans leur métier.

19. Enquête 2012 du Baromètre d'opinion des bénévoles de Recherches & Solidarités. Résultats publiés dans « La France bénévole 2012 », sous la direction de Cécile Bazin, Jacques Malet, Roger Sue et Dominique Thierry

## Des expériences bénévoles utiles au plan professionnel

Pour les deux tiers des actifs, l'action bénévole a au moins une influence positive sur leurs objectifs professionnels : en tout premier (38% des réponses), la capacité de prendre du recul par rapport aux objectifs professionnels, sans doute en lien avec le sens qu'ils trouvent dans leur activité bénévole. Vient immédiatement après la possibilité d'utiliser en milieu professionnel des compétences acquises dans le bénévolat (36 %). Quant aux capacités à travailler en équipe déjà évoquées comme motivation, elles sont aussi, pour 28 % de ces bénévoles, un atout dans leur activité professionnelle.

Conscients des aptitudes et des compétences développées dans leur engagement, ces actifs n'hésitent pas à le mentionner dans leur CV : ils sont 47 % à le faire systématiquement pensant ainsi faire la différence avec d'autres candidatures et 29 % à l'indiquer en fonction des circonstances. Ils sont aussi 11 % à ne pas y faire référence, ne sachant pas comment faire. Mais, s'ils sont très enclins à afficher leur activité bénévole dans leur CV, ils sont nettement moins tentés d'en parler à leur employeur, lorsqu'ils sont en poste : 35 % ne l'ont pas mis au courant, le plus souvent par discrétion ou parce que l'occasion ne s'est pas présentée, et peut-être encore trop souvent par prudence ou peur de sa réaction (5 %).

## Plus de conviction encore parmi les moins diplômés

Comme indiqué précédemment, leurs motivations sont nettement plus affirmées, notamment pour participer à des « *activités en équipe* » et pour « *compenser* » des insatisfactions professionnelles. Plus affirmatifs encore sur les compétences et les aptitudes acquises grâce au bénévolat, ils hésitent à le mentionner dans leur CV et à le valoriser. Bien sûr, ils mériteraient d'être encouragés et accompagnés dans ce sens.

Forts de ces constats, ils devraient être plus nombreux à pousser les portes des associations. On sait en effet que seulement 30 % des personnes peu diplômées adhèrent à une association contre plus de 60 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur (enquêtes BVA 2010 – INSEE 2016). Ceci est d'autant plus regrettable que, les témoignages et les enquêtes le montrent, non seulement ils vivent plus intensément leur activité bénévole, mais ils constituent aussi un réel vivier pour les associations. Comme nous l'avons démontré, une fois adhérents, ils sont proportionnellement plus nombreux à s'impliquer comme bénévoles, et plus enthousiastes aussi.

En signe d'encouragement, et pour lever une barrière que certains jugent infranchissable, notons que les trois quarts des bénévoles interrogés en 2012 parvenaient sans difficulté à trouver un bon équilibre entre leur activité bénévole et leur activité professionnelle. Et rappelons les multiples façons qui permettent à chacun de s'épanouir dans le bénévolat et la solidarité en général : les missions ponctuelles, le bénévolat à distance depuis l'ordinateur, l'engagement sur les réseaux sociaux...

**Jacques Malet,**

*Président de Recherches & Solidarités*

## 3. Les enjeux pour les associations et le territoire

### 3.1 L'engagement bénévole au cœur de la spécificité associative

Particulièrement dynamique, le secteur associatif compte environ 1,3 million d'associations avec une augmentation annuelle nette de l'ordre de 35 000. Il représente 104 Mds € de budget, soit avec la valorisation monétaire du bénévolat, près de 4 % du PIB français<sup>20</sup>. 1,9 million de salariés agissent en pleine complémentarité avec les bénévoles.

Les associations portent **trois missions d'intérêt général pour le territoire** :

- être le **lieu d'incarnation de l'engagement**, l'association étant un lieu où l'épanouissement individuel peut se construire à partir d'un projet collectif ;
- être un **capteur de « signaux faibles » et un expérimentateur** de solutions nouvelles et concrètes, grâce à la proximité avec les fragilités et les territoires ;
- être un **opérateur de solutions de proximité**, là où ni les entreprises, ni la puissance publique ne peuvent intervenir, notamment grâce à la capacité de recours au bénévolat.

**Le bénévolat est un des fondements du modèle organisationnel et économique des associations** :

- le bénévolat est l'essence même de la vie associative. La loi 1901 stipule : « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »<sup>21</sup> ;
- une majorité d'associations repose uniquement sur le bénévolat (88 % d'entre elles) ;
- la contribution des 12 millions de bénévoles associatifs est valorisée à hauteur de 39 Mds€, soit un tiers de la contribution au modèle socio-économique du secteur.

**Le bénévolat évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation** que l'on peut synthétiser autour de trois axes : une augmentation des besoins des populations et territoires fragiles, une raréfaction des ressources associatives et une complexification des modes d'intervention des associations.

En premier lieu, l'évolution du secteur est marquée par une **très forte augmentation des besoins des territoires et des personnes fragiles**, qui nécessitent une intervention du secteur associatif. Ce dernier est une source essentielle d'innovation sociale en France. Les associations sont le troisième pilier socio-économique aux côtés de la puissance publique et des entreprises, avec un mode d'action profondément complémentaire.

Parallèlement, les associations sont confrontées à une **raréfaction de leurs ressources**<sup>22</sup> :

- leurs ressources financières, avec notamment une part importante de commandes publiques aux côtés des subventions publiques ;
- leurs ressources humaines, par l'évolution des attentes des bénévoles plus impliqués dans l'action et moins dans le pilotage et la gouvernance.

Par ailleurs, le monde associatif connaît une **forte complexification de son mode d'intervention** : essor du salariat qu'il convient d'articuler avec le bénévolat, technicisation des activités bénévoles et

20. Source : Insee, enquête Associations 2014

21. Source : Legifrance, Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat

22. Source : Le Paysage associatif français, 2012, Viviane Tchernonog

démultiplication des interlocuteurs territoriaux tant sur le plan international que local, notamment en période de construction des nouvelles régions françaises.

## 3.2 Les enjeux de l'engagement bénévole des salariés pour les associations et le territoire

Le bénévolat des salariés des entreprises répond aujourd'hui à un **fort enjeu de renforcement des associations** :

### Par la diversité des participants au projet associatif

L'intergénérationnel, tout comme d'autres formes de diversité de profils, est un facteur clé de succès de la consolidation et de la pertinence des projets associatifs. La présence de bénévoles en activité, et non uniquement de jeunes ou de retraités est, ainsi essentielle. Cette mixité, tant sociale que culturelle, est l'une des caractéristiques des associations, qui sont des lieux créateurs de lien social et d'expression du vivre ensemble.

### Par la consolidation des compétences

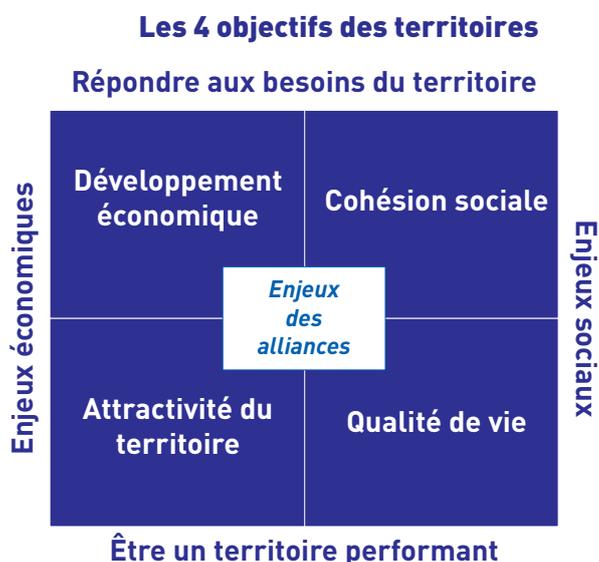
Dans un contexte où le poids des associations, comme troisième pilier du paysage socio-économique français, augmente, l'exigence de développement de nouvelles compétences s'accroît (exemples : ressources humaines, gestion financière, systèmes d'information, communication...). L'intégration de bénévoles salariés, disposant d'une expérience professionnelle exercée dans un autre cadre, contribue à enrichir les pratiques des associations.

### Par le renouvellement et le rajeunissement de la gouvernance associative

Cette question devient une priorité pour de nombreuses associations. Tout comme le renouvellement des salariés en raison de la pyramide des âges (600 000 départs à la retraite d'ici 2020), celui de la gouvernance associative est fondamental pour la pérennisation et le développement de l'action.

### Par le renforcement de la mobilisation collective autour du projet associatif

La participation active des bénévoles à la définition du projet commun, dans une dynamique d'ouverture, est l'une des clés de la mobilisation des énergies. La vision des salariés des entreprises vient compléter celle d'autres catégories de bénévoles. Cette articulation est essentielle non seulement au bon fonctionnement de l'association, mais aussi à la pertinence des actions réalisées.



Par ailleurs, **le bénévolat des salariés est, sur les territoires, une clé d'entrée des partenariats entre associations et entreprises**. En permettant, par des actions concrètes, de tisser des liens entre deux organisations qui vont pouvoir développer des partenariats, **l'engagement associatif des salariés concourt à la réponse aux enjeux socio-économiques du territoire**. Ces enjeux se structurent autour de quatre objectifs : le développement économique, la cohésion sociale, l'attractivité du territoire et la qualité de vie.

Cette première partie nous montre qu'il existe aujourd'hui, tant pour les entreprises, pour les associations et le territoire que pour les salariés, un enjeu et une envie de développement de l'engagement bénévole. L'entreprise est aujourd'hui l'un des acteurs pouvant jouer un rôle prépondérant, ayant la possibilité de mettre en place différentes solutions favorisant l'engagement bénévole de ses salariés. Ces solutions sont décrites dans la deuxième partie du présent guide.



**LA FRANCE BENEVOLE  
EN 2016**

**13<sup>ème</sup> édition – Juin 2016**

**Sous la direction de Cécile BAZIN et Jacques MALET**

**Préface de Roger SUE**

**Avec la participation de**

**Patrick BONNEAU, Christian CASCIO, Pascal DREYER, Marie DUROS, Sandrine FDIDA, Isabelle PERSOZ,  
Jean-Michel PETER, Sylvain RIGAUD, Dominique THIERRY, André VERCHERE**

## PREFACE

### *Le bénévolat citoyen*

*Cette 13<sup>ème</sup> édition de la France bénévole est forte de ses nouveautés. Elle rapproche, cette année, une grande enquête nationale sur les Français et le bénévolat<sup>1</sup>, des avis et opinions exprimés par les bénévoles eux-mêmes, sur la base d'un échantillon exceptionnel de 6.667 répondants<sup>2</sup>. On y relève des inflexions que je crois significatives de la nature et des raisons de l'engagement depuis 2010. De plus, le lecteur sera sûrement sensible au renouvellement d'une charte graphique particulièrement soignée, avec une surexposition des principaux résultats.*

*On y retrouve aussi des constantes rassurantes. Comme l'extension, voire une certaine banalisation du bénévolat, ou plus exactement du don de temps présent ou passé, dans une association, un organisme d'intérêt général ou de manière informelle, mais hors cadre familial direct. Prise dans son ensemble, cette mobilisation touche 63% des Français. Diffusion d'autant plus remarquable qu'elle s'accompagne d'un réel lissage entre les différentes catégories sociodémographiques. En un mot, le bénévolat global est moins sexué, même si l'on observe toujours des affinités selon les secteurs d'activité, mais aussi moins âgé en moyenne en raison du rattrapage des jeunes. Seul le diplôme ou son absence introduit encore un écart significatif dans l'engagement bénévole en faveur des plus diplômés (68%), versus les 54% qui en sont dépourvus (graphique 4). Mais là aussi, l'égalisation est prévisible à proportion de la progression du nombre croissant de diplômés, comme du niveau culturel ou d'information moyen de la population qui profiteront au bénévolat.*

*Mais c'est l'évolution des motivations des bénévoles qui retient surtout l'attention. Le mot "bénévole" est en première intention associé à celui de "citoyen engagé", ce qui était beaucoup moins flagrant en 2010 (graphique 21). Autrement dit, la dimension sociétale, citoyenne, voire politique au sens le plus général, émerge nettement. Conscience plus aigüe d'une responsabilité personnelle et collective dans le devenir de la cité où l'on se doit de jouer un rôle actif. Cette impression est confirmée par ce que disent les bénévoles de leur propre changement au cours des trois dernières années. À cette question, c'est "l'envie d'agir face au contexte économique, politique, environnemental" qui a le plus progressé (graphique 29). Affirmant sans doute que le bénévolat n'est plus seulement un acte personnel de soutien ou de résistance face à la crise, mais aussi un levier de transformation et d'action pour en sortir, ouvrir de nouveaux horizons, apporter de nouvelles solutions. En bref, les bénévoles par leur nombre et leur influence ont conscience d'occuper une position plus centrale et d'être de vrais acteurs du changement.*

*À cette responsabilité collective et face à la collectivité correspond logiquement – autre évolution significative – un souci d'être à la hauteur, d'être compétent et bien formé si possible. "Professionnel" si l'on veut. Au sens originel de la "profession", de celui qui croit à ce qu'il fait et aspire à le faire partager. De ce point de vue, nos frontières bien tranchées entre amateur et professionnel s'estompent et se recomposent. Ainsi, lorsqu'on interroge les bénévoles sur "leurs attentes personnelles pour bien vivre leur activité", la formation arrive nettement en tête (graphique 31). De la même manière, formation, savoirs et autres savoir-faire sont également au premier rang de leurs préoccupations pour le proche avenir. "Transmettre mon savoir-faire à un ou plusieurs bénévoles" recueille le plus de suffrages pour les trois années à venir (graphique 30).*

---

<sup>1</sup> Enquête IFOP, 2016.

<sup>2</sup> Enquête Recherches & Solidarités, 2016.

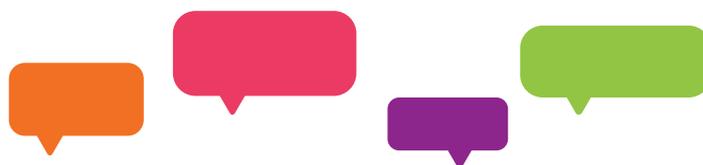
*Un don de temps plus civique, plus politique, plus professionnel... Les observateurs avertis ne s'en étonneront peut-être pas face au déclin des institutions et à la crise de l'institution des institutions qu'est le monde politique. Les réponses viendront d'une société civile plus civique et plus organisée. La tâche première du politique ne serait-elle pas d'en favoriser l'expression, d'aider à faire ce qu'il ne sait plus ou ne peut plus faire par sa seule autorité ?*

*Les vrais chantiers de l'avenir pourraient alors s'ouvrir, celui du bénévolat dès l'école, de sa reconnaissance et de son encouragement, celui du volontariat à plus vaste échelle, celui du financement par temps de disette des fonds publics, du statut d'intérêt général rejoignant la construction du bien commun, ou encore celui de l'expression politique comme l'affirment déjà les bénévoles qui veulent avoir leur mot à dire. Le premier mot, si le dernier reste bien sûr aux élus.*

*Souhaitons que ces grands sujets puissent un jour s'imposer dans le débat public sur la "France Bénévole".*

***Roger SUE,***

***Président du comité d'experts de Recherches & Solidarités,  
Sociologue, professeur à l'université Paris Descartes-Sorbonne.***



# CONSEILS CITOYENS

CADRE DE RÉFÉRENCE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DES DROITS DES FEMMES,  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

## PRÉAMBULE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens.

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. Ces objectifs s'inscrivent dans la lignée du rapport de Marie-Hélène Bacqué et de Mohamed Mechmache remis à François Lamy, ministre délégué chargé de la ville

Le cadre de référence a pour objectif d'être un outil de méthode à destination de tous ceux qui sont amenés à s'investir dans la mise en place des conseils citoyens au sein des quartiers prioritaires. Il a été rédigé en collaboration avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de France Ville et Banlieue, les représentants de la Coordination Citoyenne « Pas sans nous » et les associations de professionnels AMADEUS et IRDSU.

Un temps d'échange et d'évaluation est prévu au printemps 2015 pour faire le bilan de l'ensemble des démarches participatives portées par le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports et fournir aux acteurs de terrain des outils adaptés.

## TITRE I<sup>ER</sup> - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des conseils citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

### LIBERTÉ

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corolaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

### ÉGALITÉ

Corolaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

### FRATERNITÉ

Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant la dialogue intergénérationnel et interculturel.

### LAÏCITÉ

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.

### NEUTRALITÉ

Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutra-



lité» signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

### **SOUPLESSE**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. Le cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.

### **INDÉPENDANCE**

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans les contrats de ville

### **PLURALITÉ**

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignées des instances de concertation classiques. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.

### **PARITÉ**

Les conseils citoyens sont composés d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants tirés au sort en respectant un principe paritaire. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

### **PROXIMITÉ**

Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

## CITOYENNETÉ

Le conseil citoyen doit permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et à rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Le conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Il permet l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquels est représenté le conseil citoyen.

## CO-CONSTRUCTION

La mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

# TITRE II - MISSIONS

## 1. FAVORISER L'EXPRESSION DES HABITANTS ET USAGERS AUX CÔTÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers. A cet effet, le conseil citoyen doit :

- » favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels des quartiers prioritaires ; résidents, associations, acteurs socio-économiques, usagers non résidents des quartiers
- » chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes...
- » veiller à l'expression de tous les points de vue tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet territorial intégré décliné sur le quartier, en identifiant les enjeux et les priorités d'action. ;
- » favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels, notamment à travers des démarches de co-formation (cf. Titre V)
- » être positionné de manière stratégique auprès des acteurs et instances institutionnels pour que la parole des habitants exprimée au sein des conseils citoyens soit légitimée et prise en compte.

## 2. UN ESPACE FAVORISANT LA CO-CONSTRUCTION DES CONTRATS DE VILLE

### *a. À toutes les étapes de la démarche contractuelle*

Le conseil citoyen contribue à toutes les étapes de l'élaboration des contrats de ville, au même titre que l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés dans le cadre de cette démarche (diagnostic, définition des enjeux et des priorités, identification des ressources mobilisables, programmation des actions, mise en œuvre, suivi, évaluation...)

Pour permettre cette implication, des représentants des conseils citoyens :

- » participeront aux instances de pilotage des contrats de ville (cf. 2 du Titre IV concernant les modalités de leur représentation au sein de ces instances) ;
- » communiqueront régulièrement aux différents acteurs des contrats de ville leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés.

### *b. Sur tous les volets du contrat*

La participation des conseils citoyens aux contrats de ville doit être conçue de manière transversale. Elle concernera ainsi tous les volets de ces contrats et tous les dispositifs pouvant y être liés : les projets de renouvellement urbain, les programmes de réussite éducative, les ateliers santé ville, les zones de sécurité prioritaires, etc.

S'agissant spécifiquement de la participation des conseils citoyens aux projets de renouvellement urbain, celle-ci pourra s'appuyer sur les maisons du projet, qui constitueront pour les habitants, des lieux d'information, d'expertise, de formation et d'échanges.

## 3. STIMULER ET APPUYER LES INITIATIVES CITOYENNES

Les conseils citoyens sont des lieux d'expression qui favoriseront les pratiques émergentes et qui s'appuieront sur des expérimentations en cours, comme celle des tables de quartier.

Ils pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par les contrats de ville. Ces projets devront s'inscrire en cohérence et dans la complémentarité avec l'existant, se construire en partenariat avec les acteurs du territoire. Ces projets pourront, dans certains cas, faire l'objet d'un appui financier selon des modalités précisées dans le 3. du Titre IV.

Dans le cadre du contrat de ville, les projets développés pourront être :

- » Initiés par le conseil citoyen et confiés à une structure partenaire (centre social, MJC, centre de santé...)
- » portés par des habitants du quartier, non membres du conseil citoyen, mais accompagnés et soutenus dans leur démarche par ce conseil ;
- » portés directement par le conseil citoyen.

## TITRE III - MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS

### 1. UN PRÉALABLE : LE RECENSEMENT DES PRATIQUES PARTICIPATIVES EXISTANTES

La formation du conseil citoyen doit s'inscrire dans les dynamiques participatives existantes et les valoriser. Ils s'appuieront sur les expérimentations en cours, comme celle des tables de quartier.

A cet effet, le recensement des pratiques participatives existantes doit consister un repérage et une analyse des démarches en cours. Réalisé en amont de la constitution formelle du conseil citoyen sous la responsabilité des partenaires du contrat (préfet, maires et président de l'EPCI) et dans le cadre de son processus d'élaboration, il a pour objectif de

- » prévoir leurs éventuelles modalités de représentation au sein des conseils citoyens ;
- » réfléchir à leurs modalités d'articulation avec les conseils citoyens (par exemple, dans le cas des conseils de quartier ou des conseils locaux de la jeunesse) ;
- » assurer une association effective des habitants et des acteurs locaux à l'élaboration des contrats de ville dans l'attente de la constitution formelle du conseil citoyen.

Ce temps de diagnostic doit également constituer une opportunité pour effectuer un premier travail de sensibilisation et de soutien aux dynamiques existantes des habitants, associations et acteurs locaux qui pourront intégrer le futur conseil citoyen.

### 2. LA COMPOSITION DES CONSEILS CITOYENS

Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part, des représentants d'associations et acteurs locaux.

Selon leur volonté et sur la base de l'accord qu'ils devront trouver, seront définies localement les modalités d'organisation et le nombre de personnes tirées au sort.

#### ***a. Le collège «habitants»***

Sans qu'un pourcentage ne soit imposé, le collège «habitants» doit constituer a minima 50% des membres du conseil citoyen.

Ce collège «habitants» doit, par sa composition, garantir la parité entre les femmes et les hommes. Il doit également tendre à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier. Il doit plus particulièrement permettre de donner une plus grande place aux jeunes et renforcer ainsi leur participation à la vie démocratique.

#### ***b. Le collège «associations et acteurs locaux»***

Le collège «associations et acteurs locaux» permet de garantir la représentation :

- » d'associations et de collectifs directement implantés dans le quartier prioritaire concerné ;

- » d'acteurs de terrain, exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier et ne présentant pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels déjà représentés au sein des instances du contrat de ville : il peut s'agir, par exemple, des commerçants, de petites entreprises ou encore de médecins et professions paramédicales installés dans le quartier.

### 3. LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

#### ***a. Modalités de désignation des habitants***

Afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population au sein du collège « habitants », la méthode du tirage au sort a été prévue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce tirage au sort, prenant en compte l'exigence de parité femmes/hommes, sera effectué sous la responsabilité conjointe des partenaires du contrat :

- » En grande majorité, à partir d'une ou plusieurs sources existantes et mobilisables (en respectant les dispositions de la loi Informatique et Libertés), par exemple :
  - le répertoire d'immeubles localisés (RIL) utilisé par l'INSEE dans le cadre du recensement ;
  - les fichiers EDF ;
  - les fichiers des organismes HLM ;
  - etc.

Aucune de ces sources ne garantissant à elle seule un recensement exhaustif et actualisé de la population du quartier, l'option retenue prendra en compte les avantages et inconvénients en termes de représentativité, disponibilité et coût de chacune de ces sources. A ce titre, l'utilisation des listes électorales ne doit pas être la seule méthode utilisée, afin de garantir la représentation des habitants non-inscrits et des résidents non communautaires.

- » Pour partie, à partir d'une liste composée de volontaires identifiés suite à un appel à candidatures largement diffusé.
- » Afin de s'assurer de la constitution du collège « habitants » dans le format prévu, le tirage au sort devra permettre de retenir un nombre important d'habitants intégrant une liste complémentaire en cas de défection.

#### ***b. Modalités de désignation des membres du collège « associations et acteurs locaux »***

Les associations et acteurs locaux susceptibles de composer le collège qui leur est dédié sont identifiés à l'issue d'un appel à candidatures largement diffusé. Si le nombre de volontaires excède la part réservée à ce collège au sein du conseil citoyen, il peut être procédé à un tirage au sort.

Les associations et collectifs d'habitants déjà constitués (associations de locataires, associations de parents d'élèves, collectifs citoyens, etc.) pourront être représentés au sein de ce collège.

## 4. LA RECONNAISSANCE DES CONSEILS CITOYENS PAR LES POUVOIRS PUBLICS

### *a. La reconnaissance par le préfet, après avis des élus locaux*

La liste des membres du conseil citoyen est transmise au préfet. Après consultation du maire et du président d'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci vérifie la compatibilité de la liste avec les principes posés dans le présent cadre de référence. Il prend ensuite un arrêté qui :

- » fixe la composition du conseil citoyen ainsi que la liste complémentaire ;
- » reconnaît, le cas échéant, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à la personne morale chargée d'assurer son fonctionnement (sur ce point, cf. 1. du Titre IV).

### *b. Leur reconnaissance dans le cadre des contrats de ville*

Chaque contrat de ville devra notamment préciser :

- » le nombre de conseils citoyens ayant vocation à être créés dans le territoire : il est souhaité un conseil par quartier prioritaire (Cf. partie IV) dans la limite des spécificités de chaque territoire et en accord avec les membres des conseils citoyens
- » les modalités de participation des conseils citoyens au sein des instances de pilotage : nombre de représentants par conseil, constitution – le cas échéant – de structures intermédiaires permettant d'assurer la représentation de plusieurs conseils citoyens (cf. 2.b. du Titre IV) ;
- » les modalités et les conditions de financement des conseils citoyens ainsi que les locaux et moyens de fonctionnement mis à leur disposition ;
- » les modalités d'animation et les actions d'accompagnement et de formation destinées aux conseils citoyens (cf. Titre V).

## 5. LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CITOYENS

La durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra ainsi être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

## TITRE IV - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### 1. LE STATUT

#### *a. Hypothèse d'un conseil citoyen nouvellement constitué en association*

Dans cette hypothèse, le conseil citoyen reconnu par le préfet crée une association en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement (mise à disposition de locaux, etc.). Il peut ainsi solliciter divers partenariats, financiers ou pas, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

#### *b. Hypothèse d'un conseil citoyen porté par une personne morale préexistante*

La personne morale bénéficie alors des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle doit alors prendre en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du présent cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Le préfet reconnaît, dans cette hypothèse, à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit également que «le maire peut décider que le conseil citoyen (...) se substitue au conseil de quartier». Le cas échéant, le conseil de quartier doit modifier son règlement intérieur afin de respecter le présent cadre de référence, en particulier concernant la relation avec les élus et les différents acteurs institutionnels.

### 2. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

#### *a. Fonctionnement interne*

##### Règlement intérieur ou charte

Chaque conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ces modalités s'inscrivent dans le respect des principes du présent cadre de référence et peuvent, par exemple, prévoir :

- » les différentes instances internes au conseil citoyen (par exemple : bureau, assemblée plénière, commissions thématiques, etc.) ;
- » les modalités de désignation de ces instances ainsi que les modalités de remplacement en cas de vacance du poste ;
- » les modalités de désignation des représentants du conseil citoyen au sein des instances de pilotage du contrat de ville ;
- » la procédure d'extension à de nouveaux membres et de renouvellement des membres le cas échéant ;
- » le rythme et les modalités d'organisation de ses réunions ;

- » lorsqu'il est gestionnaire d'un fonds de participation des habitants (FPH), les règles qui encadrent l'attribution de ces aides financières aux projets d'habitants.
- » les modalités nécessaires pour assurer son bon fonctionnement et faciliter la participation citoyenne. Il impliquera une attention particulière à la mise en place des conditions concrètes de la participation des personnes tirées au sort (gardes d'enfant, horaires des réunions, informations et relance entre les réunions...).

Chaque conseil citoyen est autonome pour organiser ses travaux en interne. Pour faciliter les échanges, il est cependant recommandé de prévoir la désignation :

- » d'un bureau représentant le conseil citoyen auprès des acteurs publics ;
- » d'un ou plusieurs coordinateurs chargés d'organiser les travaux du conseil citoyen.

Le règlement intérieur ou charte doit être adopté à la majorité des 2/3 des membres du conseil citoyen.

### Organisation et suivi des travaux

Le conseil citoyen peut se réunir selon un rythme qu'il définit lui-même, dans différentes formations, notamment en :

- » séances plénières : celles-ci sont ouvertes à tous les membres mais également aux habitants et associations du quartier qui n'en sont membres mais souhaitent participer aux débats. Cette formation a vocation à mettre en débat les orientations prioritaires et le programme de travail du conseil citoyen pour une période déterminée.
- » commissions restreintes : organisées, par exemple, sur des thématiques particulières assurant, par leurs travaux, l'élaboration des orientations proposées par le conseil, ainsi que la préparation et le suivi des séances plénières.

Ces différentes modalités d'organisation seront définies par le conseil citoyen lui-même.

### ***b. Rapports avec les pouvoirs publics, notamment dans le cadre des contrats de ville***

#### La participation aux instances de pilotage du contrat de ville

- » Les modalités de participation des membres du conseil citoyen dans les instances de pilotage seront précisées dans le contrat de ville. Elles respecteront les principes suivants :
- » Le nombre de représentants pourra varier en fonction du nombre de conseils citoyens sur le territoire du contrat de ville et devra permettre la représentativité de chaque quartier prioritaire et des deux collèges qui composent ces conseils.
- » Les conseils citoyens devront, pour cela, être au minimum représentés par deux membres (issus des deux collèges) dans la limite du tiers des membres des instances de pilotage.
- » Lorsque le nombre de conseils citoyens l'impose, des réunions peuvent être organisées, afin d'assurer la synthèse des travaux de ces conseils et leur valorisation au sein des instances de pilotage (ex : organisation d'une conférence inter-

conseils citoyens au cours de laquelle les conseils citoyens de l'agglomération désignent leurs représentants au sein des instances de pilotage)

#### La participation aux autres instances du contrat de ville

Les partenaires du contrat de ville définissent, en lien avec les conseils citoyens, les modalités de leur représentation dans les autres instances du contrat de ville (comités techniques, groupes de travail thématiques, etc.).

Les membres des conseils citoyens seront par ailleurs étroitement associés aux travaux menés par la structure d'évaluation du contrat de ville visée au 6° du IV de l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les conseils citoyens seront étroitement associés à toutes les étapes des projets de renouvellement urbain.

#### La participation des habitants aux instances du contrat de ville en amont de la création du conseil citoyen

Afin de permettre l'association des habitants à son élaboration, le conseil citoyen sera idéalement installé avant la signature du contrat de ville. Si cette mise en place n'apparaît pas envisageable au regard des échéances fixées sans que cela ne compromette la mise en œuvre d'un véritable processus de co-construction, l'association des habitants à la phase de diagnostic et de définition des priorités et actions pourra être recherchée via la mobilisation d'instances de participation existantes. Il conviendra de s'appuyer pour cela sur le travail de recensement prévu au 1. du Titre III. Ce travail de recensement permettra en outre de valoriser les dynamiques participatives existantes dans le quartier en les intégrant, le cas échéant, au conseil citoyen. Le choix de cette option ne dispensera pas néanmoins de la mise en place, dans les meilleurs délais, d'un conseil citoyen.

### **3. LES MOYENS MIS À DISPOSITION**

#### ***a. Pour l'aide au démarrage du conseil citoyen***

Outre un accompagnement par les représentants de l'Etat, des collectivités et de leur groupements (cf. 3 du Titre V), la phase de démarrage des conseils citoyens peut nécessiter la mobilisation de moyens financiers de l'Etat, des collectivités et de leur groupements pour : communiquer sur le dispositif, organiser le tirage au sort, organiser la première réunion du conseil...

#### ***b. Pour les travaux de réflexion et la construction de propositions***

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville devra prévoir pour chaque conseil citoyen du territoire :

#### Des moyens dédiés pour le fonctionnement courant

Ces moyens de fonctionnement permettront au conseil citoyen de prendre en charge des

dépenses inhérentes à l'organisation de réunions publiques, les éventuels frais de déplacement de ses représentants au sein de ses instances de pilotage, les outils de communication pour mobiliser les habitants.

#### Un lieu de réunion pour les conseils citoyens

Un ou plusieurs locaux seront prévus pour accueillir le conseil citoyen. Ils seront directement mis à disposition du conseil citoyen lorsqu'il est constitué en association ou de la personne morale porteuse du conseil citoyen.

### ***c. Pour la mise en place d'actions***

#### Financement public

Des financements publics pourront être mobilisés soit de manière contractualisée au moyen d'une enveloppe dédiée du contrat de ville, soit par le droit commun (subventions, appels à projets...).

Les «fonds de participation des habitants», généralement co-financés par l'Etat et la ville, auxquels s'ajoutent éventuellement d'autres financeurs (CAF, Bailleurs...) pourront être mobilisés par les conseils citoyens. Dans les territoires qui n'en bénéficient pas, ou si les acteurs souhaitent faire évoluer leur gouvernance, un conseil citoyen peut devenir «gestionnaire des crédits FPH» à l'échelle du quartier. Dans ce cas, il est compétent pour lancer les appels à projets, accompagner les collectifs d'habitants, sélectionner les projets et attribuer les aides financières correspondantes. Le conseil citoyen doit alors s'engager à respecter l'ensemble des règles encadrant ce dispositif et à fournir un bilan annuel des projets qu'il a financés grâce à ce fonds (cf. méthodologie du Fonds de Participation des Habitants)

#### Appel au mécénat privé

En tant que personne morale, le conseil citoyen a la capacité de solliciter des financements publics divers mais également privés. Il peut ainsi faire appel à des fondations pour obtenir une aide dans la mise en place de ses projets.

Par ailleurs, la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports a commandé un rapport à M. Yannick BLANC, Préfet de Vaucluse et président de la Fonda, sur la création d'une «fondation quartiers» destinée à «mobiliser, au bénéfice des quartiers prioritaires, des financements permettant l'accompagnement d'actions et de projets présentés par leurs habitants en faveur de la cohésion sociale et dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité» ainsi que la loi du 21 février 2014 le prévoit. Ce rapport doit être rendu début septembre.

## TITRE V - ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES CONSEILS CITOYENS

### 1. LA MISE À DISPOSITION D'INFORMATION ET D'EXPERTISE

#### ***a. Une communication systématique des informations et documents relatifs à l'élaboration, au suivi et l'évaluation des contrats de ville***

Les partenaires institutionnels du contrat de ville s'engagent à fournir aux représentants des conseils citoyens au sein du comité de pilotage les documents relatifs à l'élaboration, au suivi et l'évaluation des contrats de ville (diagnostics, convention cadre, conventions thématiques ou conventions territoriales, programmation annuelle, évaluations...) de façon à recueillir les avis et propositions des conseils citoyens.

#### ***b. La possibilité pour les conseils citoyens de solliciter l'expertise de personnalités extérieures***

Conformément à la loi du 21 février 2014, «le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence». Les conseils citoyens peuvent notamment s'appuyer sur les réseaux nationaux soutenus par le Commissariat général à l'égalité des territoires, les centres de ressources de la politique de la ville et les organismes extérieurs de leur choix

#### ***c. La nécessité d'un dialogue permanent entre les habitants et les acteurs institutionnels***

Le conseil citoyen peut demander aux représentants de l'Etat et des collectivités signataires du contrat de ville d'être présents lorsqu'il se réunit pour informer les habitants et éventuellement répondre à leurs interrogations.

#### ***d. L'information spécifique en matière de renouvellement urbain : les maisons du projet***

La loi du 21 février 2014 prévoit la mise en place d'une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain pour permettre la co-construction du projet. Dans les quartiers concernés, ces maisons du projet pourront constituer le lieu d'accueil du conseil citoyen pour :

- » S'informer et échanger avec les personnalités extérieures,
- » Construire et formaliser les orientations qu'il souhaite porter pour le projet de territoire et l'aménagement urbain du quartier.
- » Associer plus largement les habitants à la co-élaboration du projet

Ainsi, les maisons du projet permettront-elles de proposer un lieu permanent d'échange et de rencontre pour enrichir durablement un projet pleinement partagé entre habitants, associations et institutions.

## 2. LA FORMATION

### **a. La formation des habitants et des associations d'habitants**

En fonction des besoins recensés et/ou exprimés dans le cadre de la mise en œuvre des conseils citoyens, des actions de formation des membres du conseil citoyen pourront être mises en œuvre, en particulier dans le cadre des dispositifs de formation ou de qualification locaux existants et des ressources mobilisables, parmi lesquelles, notamment, les centres de ressources. Elles sont le point d'appui pour favoriser la prise en compte de l'expertise d'usage dans la prise de décision.

Dans des cas précis, lorsque les travaux d'un conseil citoyen l'auront identifié sur un sujet défini, des actions de co-formation (habitants, associations, professionnels et élus) seront recherchées.

### **b. La formation des acteurs institutionnels aux dynamiques participatives**

Une formation dédiée aux équipes de l'Etat en charge de la nouvelle contractualisation sera mise en œuvre par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) dans le cadre de la stratégie nationale d'accompagnement des acteurs à la nouvelle contractualisation.

Plus globalement, une stratégie de formation impliquant l'ensemble des professionnels concernés sur le territoire (salariés publics et associatifs) et des élus sera recherchée dans le cadre du contrat de ville. Les agents des collectivités bénéficient par ailleurs de l'offre de formation du CNFPT, qu'il conviendra de renforcer en lien avec les centres ressources existants.

Dans le cadre de l'accord conclu entre l'Acisé et le CNFPT, une complémentarité et des interventions croisées seront développées.

### **c. La formation des animateurs/structures d'appui de la démarche des conseils**

Des modules de formation à la dynamique participative seront proposés aux animateurs ne bénéficiant pas d'un droit à formation identifié. Les actions de formation feront l'objet de cofinancements dans le cadre du contrat de ville et les partenariats avec les universités seront encouragés.

## 3. L'ANIMATION ET LE SOUTIEN DE LA DÉMARCHE

### **a. Réunir les conditions d'émergence des conseils citoyens**

Dans une démarche d'appui aux dynamiques participatives existantes et pour aider au démarrage de la démarche (recensement des pratiques participatives déjà existantes, mobilisation des habitants et acteurs locaux, encadrement du tirage au sort, organisation des premières réunions, formalisation des instances...), il est notamment possible de s'appuyer sur :

- » un binôme «délégué du préfet - chef de projet municipal» chargé d'accompagner l'émergence du conseil

Ce binôme, qui ne substitue pas au conseil, garantit un équilibre dans la phase pré-

paratoire de la démarche, peut servir d'appui à la constitution du conseil citoyen jusqu'à ce que ses membres soient désignés et en capacité de s'organiser de façon autonome. Cette solution est à envisager dans les cas où le conseil citoyen ne s'appuie pas sur une personne morale préexistante qui dispose déjà des moyens logistiques d'organiser la constitution du conseil citoyen.

» un possible recours aux adultes-relais

Dans le cadre de l'appel à projet diffusé fin 2013, une centaine de postes d'adultes-relais ont été attribués pour la thématique « médiation en faveur de la participation des habitants ». Les postes attribués correspondent en partie à des missions d'accompagnement de la démarche des conseils citoyens afin notamment de mobiliser les habitants et les inciter à participer aux nouvelles démarches participatives. Dans les territoires concernés, les structures ayant recrutés ces adultes-relais pourront donc servir d'appui à la création et à la mise en place des conseils citoyens. Ces structures pourront être mobilisées dès la phase de recensement des pratiques existantes afin que l'adulte-relais participe à la mise en œuvre du conseil citoyen (mobilisation des habitants, associations et acteurs locaux en capacité d'intégrer le conseil citoyen, accompagnement des premières réunions du conseil...)

» La mobilisation du dispositif « service civique »

Les actions favorisant la participation citoyenne, en ce qu'elles contribuent à renforcer la cohésion sociale, relèvent d'ores et déjà de missions éligibles au dispositif « service civique ». Elles constitueront, en 2015, l'un de ses axes prioritaires d'intervention. A ce titre, des volontaires en service civique pourront être mobilisés par les conseils citoyens, aux côtés des animateurs des conseils citoyens, dès lors qu'ils seront suffisamment structurés pour accueillir ces jeunes (cf. guide du tuteur de l'agence du service civique).

### ***b. Animer les conseils citoyens***

Les conseils citoyens ont vocation à être coordonnés et animés par des tiers neutres qui se définissent par leur capacité à :

- » mobiliser les habitants
- » favoriser l'expression des habitants sans être leur porte-parole
- » soutenir l'élaboration et la mise en place concrète de projets

Ces animateurs peuvent avoir des profils divers et être mobilisés de différentes façons. Il peut s'agir de personnes recrutées par le conseil citoyen, salariées de la structure porteuse du conseil citoyen ou bénévoles reconnus par les membres du conseil citoyen pour leur capacité à remplir ce rôle. Ils pourront éventuellement bénéficier d'un accompagnement et d'une formation spécifique pour disposer des outils nécessaires à l'animation et la coordination de la démarche des conseils citoyens.

Les modalités de mise en place de ces actions de formation seront à définir dans le contrat de ville en lien avec les services compétents au sein du Commissariat général à l'Égalité des Territoires.



# LE MOUVEMENT ASSOCIATIF REMET SON MANIFESTE AU PREMIER MINISTRE

Le Mouvement associatif a rencontré ce vendredi 7 octobre le Premier Ministre autour des enjeux de vie associative.

Participaient également à cette rencontre Patrick Kanner, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, Pascale Boistard, secrétaire d'Etat chargée des personnes âgées, ainsi que des représentants.e.s de l'ARF, de l'ADF, du RTES, de France Urbaine et de l'AMF.

Il a été question de la mise en œuvre de la Charte des Engagements réciproques signée en février 2014 entre l'Etat, les représentants des collectivités et le Mouvement associatif.

La Charte reconnaît le rôle essentiel tenu par les associations dans la société civile, réaffirme la force et l'intérêt de la relation partenariale entre l'Etat, les collectivités territoriales et le monde associatif au service de l'intérêt général, et pose les conditions de ce partenariat, notamment en terme de financement.

Aujourd'hui, l'enjeu est de la faire vivre, de la décliner, de la déployer, à échelle nationale et territoriale. A cet effet, le Premier Ministre a annoncé la mise en place d'une mission chargée de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, et a demandé aux Préfets d'initier la déclinaison de ces engagements, dans une dynamique de co-construction, d'ici la fin de l'année.

Le Premier Ministre a également annoncé qu'un amendement sera déposé dans le cadre du PLF 2017 pour permettre aux associations de bénéficier d'une réduction de la taxe sur les salaires à hauteur de 4% de la masse salariale pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC.

Il s'agit d'une mesure demandée depuis longtemps par les acteurs associatifs afin de remédier au déséquilibre créé à leur égard par le CICE, qui ne s'applique qu'aux entreprises lucratives.

Le Mouvement associatif se félicite de cette annonce et sera vigilant à ce que cette mesure soit applicable dès 2017 dans les conditions annoncées.

Le Mouvement associatif a rappelé les quelques chiffres qui illustrent la vitalité associative et son apport à notre société. : 1,3 million d'associations en France, plus de 70 000 créations par an, 13 millions de bénévoles, 1,8 million de salariés soit 10% de l'emploi privé, 85 milliards de budget cumulé soit 3,2% du PIB.

Acteurs au quotidien des territoires, partenaires essentiels de la construction et de la mise en œuvre des politiques publiques, les associations veulent prendre toute leur part dans la construction de la société de demain.

C'est le message porté par le *Manifeste pour un mouvement associatif* remis au Premier Ministre, à l'issue de cette rencontre.

Ainsi que l'a souligné Philippe Jahshan, président du Mouvement associatif :

**" La voie associative est une voie d'avenir. Elle constitue une clé pouvant répondre aux trois problématiques auxquelles nous sommes confrontés en définitive : celle d'une économie dynamique et durable, celle du lien social, solidaire et sociétal indispensable à soutenir, à nourrir, à recréer là où il s'est abîmé, et enfin celle de la démocratie et de l'esprit civique "**



→ À PROPOS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Porte-voix des dynamiques associatives, le Mouvement associatif rassemble plus de 600 000 associations (sur 1,3 millions d'associations répertoriées en France), réunies au sein d'une quinzaine d'organisations thématiques. Son ambition est de favoriser le développement d'une force associative utile et créative. Le Mouvement associatif intervient sur quatre grands axes de réflexion et d'action : le bénévolat et le volontariat, l'économie, le dialogue civil et l'emploi.

MEMBRES DU MOUVEMENT ASSOCIATIF





Communiqué de presse  
Paris, le 11 juillet 2016

## LE SERVICE CIVIQUE, UNE JEUNESSE ENGAGÉE POUR LA NATION

**Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, les volontaires du Service Civique participent aux cérémonies du 14 juillet 2016**

**Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, le président de la République associe les engagés de Service Civique au défilé du 14 juillet. Sous la thématique « une jeunesse engagée, 20 ans de professionnalisation au service de la patrie », l'édition 2016 met à l'honneur l'engagement civique sous ses différentes formes et rappelle que le Service Civique est une réponse directe à la professionnalisation des armées annoncées le 22 février 1996.**

Cette année, 10 volontaires du Service Civique, 6 jeunes femmes et 4 jeunes hommes, participent à l'animation finale du défilé. Venant de la France entière, métropole et Outremer, de tous horizons d'un point de vue social, culturel, scolaire et géographique, les volontaires illustrent la diversité du Service Civique dont l'objectif est de favoriser la mixité sociale. Les volontaires représentent chacun l'un des 9 grands domaines d'action de la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, reconnus prioritaires pour la Nation, ainsi que le Service de Volontariat Européen qui fête cette année son 20<sup>ème</sup> anniversaire (SVE). Dans tous les champs de la société, le nombre de jeunes volontaires mobilisés et les domaines dans lesquels ils agissent apparaissent concrètement pour les populations et les territoires visés ; l'apport du Service Civique et son fort enjeu sociétal sont indéniables.



### Service Volontaire Européen Association

**Kevin Parent, 21 ans, en mission dans l'Association Vent d'Est en Moldavie**

Après un premier Service Civique en France, il a été lauréat de **l'Institut de l'Engagement**. Puis en 2014, il effectue un Service Volontaire Européen au sein d'une association en Moldavie : « Cette expérience aura été un déclic pour moi à qui l'Education Nationale n'avait pas réussi ».

C'est la première fois qu'un volontaire en Service Volontaire Européen sera présent lors de la cérémonie du 14 juillet. Sa mission consiste à aider l'association à reconvertir un bâtiment désaffecté en éco-pension : « j'ai réalisé que le tourisme solidaire a de l'avenir et surtout qu'avec mes connaissances informatiques et cette première expérience du terrain, je pouvais devenir un acteur de cette économie naissante. Créer des emplois localement, améliorer le quotidien de ses semblables de l'autre bout du monde... c'est devenu mon leitmotiv ».

Aujourd'hui, il a enfin trouvé sa voie : il partage son temps entre un CDI dans une agence de voyage en France et le travail associatif en Asie du Sud. Il part à la rencontre des populations sur place et partage expériences et découvertes sur son blog. *« C'est avec fierté que j'ai accepté de participer au défilé du 14 Juillet pour représenter le Service Volontaire Européen, pour représenter la jeunesse engagée et fraternelle qui porte haut les valeurs de la France ».*





## Communiqué de presse

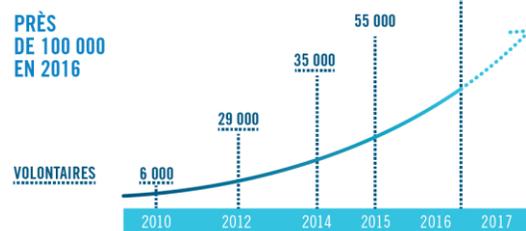
### 7 ans après sa création, les effets du Service Civique dans la société se font ressentir auprès du grand public comme auprès des jeunes qui l'ont fait : la généralisation est en route

#### Révélation de deux études IFOP et Kantar Sofres

Paris, le 12 janvier 2017 – En 7 ans, le Service Civique a touché près de 200 000 jeunes de tout horizon, dont près de 100 000 rien qu'en 2016, et mobilisé près de 10 000 organismes pour proposer des missions d'intérêt général. La généralisation du Service Civique est en route et ses effets dans la société se font ressentir auprès du grand public comme auprès des jeunes qui l'ont fait : l'Agence du Service Civique dévoile aujourd'hui les résultats de la 2<sup>ème</sup> édition du baromètre IFOP mesurant la notoriété du Service Civique ainsi que l'étude d'impact du Service Civique sur les jeunes volontaires menée par Kantar Sofres en décembre 2016.

- Un intérêt et une notoriété en nette progression, qui confirme le rôle et l'empreinte du Service Civique laissée au sein de la société actuelle

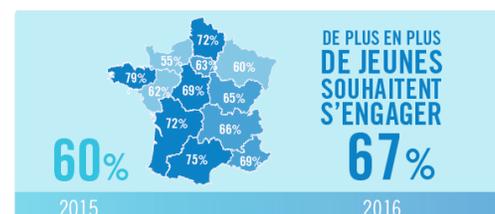
### EN 2017, LE SERVICE CIVIQUE FÊTE SES 7 ANS ET 200 000 VOLONTAIRES



En 7 ans, près de **200 000 jeunes** de tous horizons ont franchi le pas et réalisé une mission de Service Civique. Pour rendre cet engagement possible, près de **10 000 organismes** se sont mobilisés et ont proposé des missions d'intérêt général, pour accompagner les jeunes dans leur éveil à la citoyenneté et l'élaboration de leur projet d'avenir. Ces deux dernières années ont constitué des étapes de consolidation essentielles, d'une part par l'évolution du Service Civique, devenu « universel » et étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, et d'autre part par la forte

accélération du nombre de jeunes engagés. **En 2 ans, le nombre de volontaires a quasiment été multiplié par 3**, passant de 35 000 volontaires en 2014 à **près de 100 000 en 2016<sup>1</sup>**, et les consultations du site Internet ne cessent de progresser avec **4,4 millions de visiteurs uniques** soit +52% entre 2015 et 2016.

D'ailleurs, **67%\* des jeunes en âge de s'engager se déclarent intéressés et prêts à s'engager en Service Civique (soit 7 points de plus que la vague de 2015)**.



<sup>1</sup> Source : Agence du Service Civique : les données 2016 ne sont pas stabilisées, Rapport d'activité 2016 à paraître au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Ce nouveau palier atteint en 2016 est significatif de la place du Service Civique pour les jeunes dans leur parcours mais aussi de son rôle sociétal dans le quotidien de plus en plus de Français. L'objectif, pour l'Agence du Service Civique, est de poursuivre cet objectif pour qu'il devienne un choix « naturel » dans le parcours des jeunes, et **en faire une institution de la République, au même rang que l'école.**

- **La notoriété croissante du Service Civique auprès des Français s'accompagne d'une très forte progression de son image et d'une généralisation des connaissances sur ses modalités**

Le Service Civique gagne en notoriété auprès des jeunes de 16 à 25 ans en âge de réaliser un Service Civique, et plus largement auprès de l'ensemble des Français avec **94% des Français qui connaissent aujourd'hui le Service Civique**. Pour 1/3 des jeunes, cette connaissance est stimulée par la Journée Défense Citoyenneté où un module est consacré aux formes d'engagement citoyen.



**90% des 16-25 ans sont enthousiastes à l'évocation du Service Civique**

**et en ont une bonne image, soit +5 points vs. la vague précédente en 2015.** La proportion observée chez les plus de 26 ans est similaire, quel que soit le segment de la population étudiée, ne témoignant d'aucune polarisation des opinions au sujet du Service Civique malgré les débats politiques. D'ailleurs, **plus de 8 français sur 10 sont prêts à le recommander à leurs proches**. Les modalités du Service Civique sont acquises, seuls quelques aspects mal connus subsistent : près de 6 Français sur 10 considèrent à tort qu'il peut se réaliser en entreprises privées (63% chez les 16-25 ans et 62% chez les 26 ans et plus).

- **Une double motivation à s'engager : le bénéfice pour soi et l'impact pour les autres**

Comme en 2015, les jeunes voient **3 finalités principales** au Service Civique et le perçoivent toujours comme un moyen d'acquérir de **l'expérience qui peut servir dans le parcours professionnel (29%), un moyen d'être utile aux autres (26%), et un moyen de s'engager socialement (25%)**. Leurs aînés l'imaginent surtout comme un moyen d'acquérir de l'expérience utile dans les milieux professionnels (37%) et comme un moyen d'aider la communauté nationale (31%).

**Le Top 3 des thématiques** qui intéressent les jeunes demeure le sport, l'environnement et la culture et les loisirs, identique à 2015.

### 3 THÉMATIQUES ATTIRENT LE+ LES JEUNES DEPUIS 2015



Enfin, les jeunes rencontrent deux freins principaux à la réalisation d'un Service Civique : le fait d'exercer une activité professionnelle (29%) et que le Service Civique ne s'inscrit pas dans un projet d'études (27%, -10 points vs. 2015). **La valorisation du statut et la reconnaissance du Service Civique par les entreprises constituent l'une des clés pour une extension du Service Civique à une plus grande échelle. Il s'agit d'ailleurs de la piste la plus citée par les jeunes.**

- **Le Service Civique, une expérience utile et citoyenne pour les jeunes, qui remplit pleinement ses objectifs de mixité sociale et de cohésion nationale**



L'étude Kantar Sofres menée en décembre 2016 montre un impact réel et positif sur les jeunes qui se sont engagés en Service Civique. Il s'avère être **une expérience utile dans leur parcours professionnel** : 71% des anciens volontaires sont en situation d'emploi, stage ou formation dans les 4 à 8 mois suivant leur mission. Pour 1 volontaire sur 2, le Service Civique favorise la recherche d'emploi et 90% le mettent sur leur CV.

Le Service Civique est aussi **une expérience civique et citoyenne enrichissante**. 89% des volontaires se sentent utiles aux autres et à la société et, pour 93% d'entre eux, le Service Civique est un bon moyen de rencontrer des personnes d'horizons et de profils différents. 67%\*\* des jeunes ont développé leurs réseaux amicaux et professionnels pendant leur mission. **Il offre ainsi une expérience de mixité sociale, ouverte sur les autres**. Enfin, le Service Civique **fabrique des jeunes citoyens actifs** : 57% des jeunes qui n'étaient pas inscrits sur les listes électorales avant leur Service Civique l'ont fait depuis ou ont l'intention de le faire. 80% des volontaires ont l'intention d'aller aux prochaines élections. **Le Service Civique remplit ainsi pleinement son rôle sociétal.**

- **Une nouvelle étape franchie, la voie vers la généralisation avec pour 2017 l'objectif de 150 000 volontaires en Service Civique**

L'évolution des deux dernières années et le pallier atteint en 2016 a permis d'amorcer la généralisation du Service Civique. Fort de ces résultats et de la place que s'est construit le Service Civique dans la société aujourd'hui, **l'année 2017 sera celle de la généralisation souhaitée par le président de la République**. En 2017, l'objectif visé est de permettre à 150 000 jeunes de réaliser une mission de Service Civique. Offrir un nombre de missions proportionnel à la demande d'engagement des jeunes, qui concourt à l'universalité du Service Civique, constitue un défi majeur pour 2017 et les années à venir.

Deux avancées supplémentaires dans l'évolution du Service Civique vont permettre de soutenir cet objectif. La **loi Egalité Citoyenneté adoptée fin décembre 2016** ouvre davantage le champ d'application du Service Civique avec de nouvelles missions possibles dans le secteur du logement social HLM, les entreprises à capital 100% public, et enfin chez les pompiers. Elle permet également de mieux répondre à la reconnaissance des droits des jeunes volontaires versus ceux des étudiants.

- **Une campagne de communication institutionnelle comme levier d'activation pour sensibiliser le plus grand nombre**

Les récentes études IFOP et Kantar Sofres à l'appui, les effets ressentis du Service Civique sont réels. Pour montrer qu'il laisse une empreinte durable dans tous les pans de la société, l'Agence du Service Civique lance ce 12 janvier 2017, et pour la première fois, **une campagne institutionnelle de sensibilisation et de mobilisation de tous les publics** :

- **Auprès des organismes d'accueil, avec le lancement d'un macaron « Engagé avec le Service Civique »** qui en fait les premiers ambassadeurs du Service Civique. Au cœur de la généralisation et en première ligne pour porter haut les valeurs d'engagement, les organismes qui accueillent des volontaires vont pouvoir afficher ce macaron pour faire rayonner le Service Civique auprès de leurs publics, auprès leurs pairs, les organismes d'accueil potentiels, ou encore auprès des prescripteurs, entreprises, entourage des jeunes, parents, enseignants, éducateurs, etc.
- **A destination du grand public, avec la diffusion au plus grand nombre d'un court-métrage « Merci aux volontaires »** en TV et au cinéma, décliné en annonces presse et affiches dans toutes les gares de France. Ce film donne la parole à tous ceux qui bénéficient de l'action au quotidien des volontaires en Service Civique.

Ces deux leviers vont permettre de gagner en reconnaissance, pour que le Service Civique devienne véritablement un choix « naturel » dans le parcours des jeunes ; c'est la voie vers la généralisation.

\*\*\*

### Méthodologie appliquée pour la réalisation de ces deux études

- L'enquête Ifop a été menée auprès d'un échantillon de 1 503 personnes, représentatif de la population française âgée 16 à 25 ans et d'un échantillon de 1 500 personnes, représentatif de la population française âgée de 26 ans et plus. La représentativité a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Questionnaire auto-administré en ligne du 24 octobre au 3 novembre 2016.
- L'enquête Kantar Sofres a été menée auprès de 2 076 volontaires interrogés par Internet du 28 novembre au 7 décembre 2016, soit 4 à 8 mois après la fin de leur mission.

Retrouvez l'intégralité des résultats IFOP et Kantar Sofres sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr) et relayer la campagne institutionnelle du Service Civique **#MerciAuxVolontaires**

\*\*\*

### A propos du Service Civique

*Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est plus qu'une politique publique pour la jeunesse, c'est une politique publique pour tous, de cohésion nationale, porteuse d'un vivre ensemble régénéré. Il a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, entre 16 et 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisé 580 € par mois, il permet de s'engager pour des missions de 6 à 12 mois, sans condition de diplôme ou formation dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité... En France ou à l'étranger et dans neuf domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire. Selon le décret du 11 avril 2016, le Service Civique relève du Haut-commissaire à l'engagement civique placé auprès du Premier ministre, et l'Agence du Service Civique est chargée de sa mise en œuvre. Twitter [@ServiceCivique](https://twitter.com/ServiceCivique) | Facebook.com/servicecivique*

### Contacts presse

Anne-Claire DHENNIN | [presse@service-civique.gouv.fr](mailto:presse@service-civique.gouv.fr) |  
ou [servicecivique.presse@publicis-consultants.fr](mailto:servicecivique.presse@publicis-consultants.fr) |

## L'engagement des jeunes : une majorité impliquée, une minorité en retrait

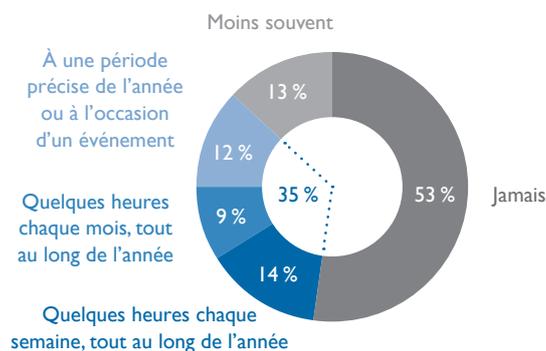
Le désir d'engagement et de participation à la vie publique progresse chez les jeunes en 2015, même si on observe un retrait des formes conventionnelles de participation politique et sociale. L'investissement citoyen des jeunes est néanmoins inégal : les jeunes en retrait de la vie économique et sociale s'engagent beaucoup moins que les autres.

**Nelly Guisse**, cheffe de projet, **Sandra Hoibian**, directrice du pôle Évaluation et Société (CRÉDOC);  
**Francine Labadie**, coordinatrice de l'Observatoire, **Joaquim Timoteo**, chef de la mission Observation/évaluation (INJEP).

**A** lors qu'on observe un recul de l'engagement des jeunes dans certaines des voies conventionnelles de participation à la vie publique (le vote, l'adhésion à un syndicat ou à un parti politique, par exemple), de nouvelles expressions d'implication dans la vie de la cité se développent chez les 18-30 ans. C'est le cas notamment de la tendance à l'augmentation de la participation bénévole, observée depuis quelques années, qui se confirme et connaît même une évolution à la hausse dans le contexte de l'année 2015. Par ailleurs, cette évolution se traduit notamment par un fort investissement dans les technologies de l'information et de la communication, et en particulier dans les réseaux sociaux. Elle bénéficie principalement au secteur associatif et s'incarne dans des formes de mobilisation non partisane comme la signature d'une pétition en ligne. Tels sont les principaux enseignements du *Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2016* de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), une enquête nationale réalisée par le CRÉDOC avec l'appui de l'INJEP auprès de 4 000 jeunes début 2016 (voir encadré p. 4). Mais la jeunesse ne constitue pas un tout homogène, et si une partie des jeunes cumule les modalités de participation citoyenne, d'autres restent en retrait de toutes formes

### GRAPHIQUE 1 - Engagement bénévole au sein d'une association ou d'une autre organisation

Question : À quelle fréquence donnez-vous bénévolement de votre temps au sein d'une association ou d'une autre organisation : parti politique, syndicat, etc ?

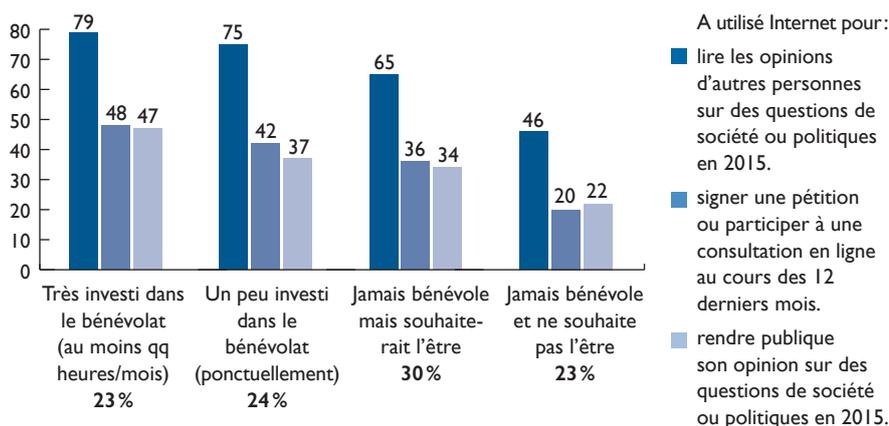


Source : Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2016.

d'inscription dans la vie sociale. Le constat de l'étude converge en effet avec celui de nombreuses observations menées sur l'engagement bénévole et associatif en général :

**« La part des jeunes donnant bénévolement du temps (...) au moins ponctuellement dans l'année, est passée de 26 % à 35 % »**

GRAPHIQUE 2 - Utilisation citoyenne d'Internet et engagement bénévole (en %)



Lecture: 23 % des 18-30 ans donnent du temps bénévole au moins quelques heures par mois. Parmi eux, 79 % déclarent avoir utilisé Internet en 2015 pour lire les opinions d'autres personnes sur des questions de société ou politiques.

Source: Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2016.

l'engagement a tendance à s'accroître à mesure que le niveau d'études s'élève.

*Une hausse de la participation bénévole des jeunes*

L'engagement des jeunes se traduit de manière croissante par des actions de bénévolat. Près de 35 % des jeunes ont donné du temps bénévole au cours de l'année 2015; 14 % le font même de manière très régulière, chaque semaine. Des travaux de la Commission européenne montrent que les jeunes Français sont plutôt plus engagés que ceux des autres pays européens: en 2011, le taux de participation bénévole des 18-24 ans en France était parmi les plus élevés d'Europe, en deuxième position juste derrière l'Islande (Eurofound, "European quality of life survey", 2012).

La participation bénévole des jeunes est en progression par rapport à 2015. La part des jeunes donnant bénévolement du temps à une association ou à une autre organisation, au moins ponctuellement dans l'année, est passée de 26 % à 35%<sup>1</sup>. Et c'est surtout l'engagement régulier, hebdomadaire, qui a le plus progressé (14 % en 2016, contre 9 % en 2015). La progression de l'engagement bénévole chez les jeunes est une tendance observée depuis plusieurs années (Dominique, Malet, Bazin, 2016). Les attentats qui ont eu lieu dans l'Hexagone en 2015 semblent avoir favorisé l'envie de s'engager chez les 18-30 ans sur la période récente. Un jeune sur cinq (19 %) cite l'envie de

s'engager commel'une des conséquences des attentats qui ont eu lieu en en région parisienne le 13 novembre 2015.

*Les jeunes hommes, les plus diplômés et les ruraux sont plus souvent bénévoles*

Les jeunes hommes sont un peu plus souvent bénévoles que les jeunes femmes (17 %, contre 11 % de bénévo-

lat hebdomadaire). Une différence que l'on observe également concernant la participation associative en général (c'est-à-dire l'adhésion à une association, sans nécessairement une activité bénévole), même si les écarts entre les hommes et les femmes tendent à se réduire depuis une trentaine d'années (Burrigand, Gleizes, 2016).

Le capital financier et le bagage culturel des jeunes favorisent aussi l'engagement bénévole. Qu'il s'agisse de leur situation vis-à-vis de l'emploi, de leur niveau de diplôme, de leur origine sociale ou de leur niveau de vie, on observe des taux de participation bénévole plus forts chez les jeunes les plus favorisés: les étudiants (17 %) et les jeunes en emploi (15 %), les diplômés du supérieur (16 %), les hauts revenus (16 %), les cadres (19 %) et les enfants de cadres (18 %) sont plus souvent que les autres engagés dans des activités bénévoles chaque semaine. Enfin, le bénévolat est plus fréquent chez les jeunes ruraux que chez les jeunes qui vivent dans des villes de plus de 5 000 habitants ou dans les grandes agglomérations urbaines (18 % en zone rurale, contre 13 % en zone urbaine).

REPÈRES

Principales causes de l'engagement des jeunes

Question: Les deux principales causes qui vous donneraient envie de vous engager? (Cumul des deux réponses données, en %).

En %	Pour l'ensemble des 18-30 ans	Est déjà bénévole	Souhaite le devenir
Le sport	22	28	15
La santé, la recherche médicale, l'aide aux malades	20	21	22
L'environnement	20	19	27
La jeunesse et l'éducation	19	23	18
La culture et les loisirs	15	18	12
Le domaine social, la solidarité	15	18	17
La paix dans le monde	15	13	20
La lutte contre les discriminations (racisme, homophobie, antisémitisme, etc.)	13	14	13
L'action humanitaire et l'aide au développement	13	14	17
L'intervention d'urgence en cas de crise (catastrophe naturelle)	11	10	13
Aucune cause	9	3	3
Une autre cause	7	7	9
Le patrimoine	6	6	5

Source: Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2016.

### Les moteurs de l'engagement des jeunes

Interrogés sur les deux principales causes qui leur donneraient envie de s'engager, la quasi-totalité des jeunes parviennent à identifier un ou deux domaines qui les mobiliseraient; seuls 9 % n'en identifient aucun. Les jeunes citent majoritairement le sport (22 %), la santé et l'environnement (20 %) et l'éducation (19 %). Viennent ensuite la paix dans le monde (15 %), la solidarité (15 %), la culture et les loisirs (15 %), la lutte contre les discriminations (13 %), l'action humanitaire (13 %) et l'intervention d'urgence en cas de crise (13 %). Quant au patrimoine, il ne semble pas beaucoup mobiliser les jeunes (6 % l'ont évoqué parmi les deux premières causes qui motivent leur engagement). Les causes suscitant l'engouement varient selon les publics. Les jeunes non encore engagés mais potentiellement intéressés placent nettement en tête de leur hiérarchie l'environnement (27 %) puis la santé, la recherche médicale et la paix dans le monde, thèmes qui mobilisent moins les jeunes déjà bénévoles.

### Une inscription souvent plurielle dans la vie de la cité

Les jeunes privilégient de manière croissante les formes d'engagement protestataires et non affiliées à un groupe, telles que le boycott, l'occupation de lieux ou encore la signature d'une pétition en ligne (Roudet, 2011; Labadie, 2015). Les jeunes les plus actifs dans le bénévolat sont aussi les plus engagés dans les autres formes de participation à la vie publique, comme les manifestations, les grèves ou les sit-in (Guisse, Hoibian, 2015). Ils sont aussi plus présents sur Internet pour s'informer sur les sujets d'actualité, exprimer leurs opinions ou signer des pétitions en ligne.

La place des réseaux sociaux chez les jeunes Français et leur essor ne sont probablement pas étrangers à l'importance de ces pratiques de participation à la vie sociale en ligne; 92 % des 18-24 ans y sont inscrits en 2015 (Brice et al., 2015). Ces formes d'engagement à travers le numérique, plus souples et moins hiérarchisées, élargissent indéniablement l'espace public et méritent d'être considérées comme une « forme politique en soi » (Rosanvallon, 2006; Nabli, Naves, 2015; Rodriguez, 2016).

## MÉTHODE

### Méthode de construction de la typologie de l'engagement des jeunes

L'analyse typologique permet de rapprocher les jeunes en fonction de caractéristiques communes, définies à partir de variables dites « actives », intégrées dans les modèles. Pour la construction de la typologie de l'engagement des jeunes, les variables suivantes ont été prises en compte: la participation à une association, l'investissement dans le bénévolat et le souhait de s'engager pour une cause, l'activité sur Internet pour exprimer son opinion ou signer des pétitions, la connaissance du service civique, l'envie de faire un service civique. L'analyse a conduit à construire des classes différenciées par ces variables, de façon à ce que les individus qui les composent aient des caractéristiques proches. La constitution des classes repose sur des méthodes de traitement statistiques, qui utilisent des concepts de proximité et de distance. Il en résulte que si les individus sont les plus proches possible dans chaque classe, tous n'en possèdent pas toutes les caractéristiques.

### Une majorité des jeunes sont investis ou concernés par la vie de la cité

Une typologie a été réalisée, distinguant quatre groupes de jeunes selon la fréquence et la nature de leur participation à la vie de la cité, leurs motivations et leur propension à s'engager davantage (encadré « Méthode »). La classification met en évidence une jeunesse partagée entre :

- deux groupes de jeunes très investis, cumulant les formes d'engagement à la fois dans la vie associative et sur Internet, et qui représentent plus d'un tiers des 18-30 ans :
  - les premiers (19 % des jeunes) sont avant tout motivés par un engagement lié au sport, à la culture, aux loisirs ou à la jeunesse et à l'éducation,
  - les seconds (16 % des 18-30 ans)

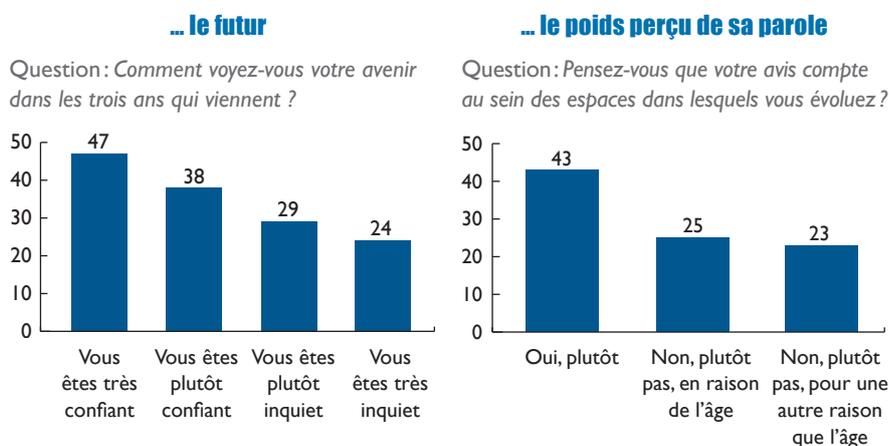
montrent une implication citoyenne davantage tournée vers des causes sociales ou militantes comme l'action humanitaire, l'environnement ou la lutte contre les discriminations ;

- un troisième groupe de jeunes (48 %) peu ou pas engagés, essentiellement faute de temps, mais qui souhaiteraient souvent l'être davantage ;
- et un dernier pan de jeunes en retrait de la vie citoyenne (17 %) : ni adhérents d'associations ni bénévoles, ils ne souhaitent pas non plus le devenir.

### Le retrait de la vie de la cité va de pair avec un retrait de la vie économique et une forme de désillusion envers l'avenir

Les jeunes les plus en retrait de la vie citoyenne sont aussi les plus précaires. Ils sont en particulier plus nombreux

GRAPHIQUE 3 - Engagement bénévole dans l'année selon le regard porté sur... (en %)



Champ : ensemble des jeunes âgés de 18 à 30 ans.

Lecture : 47 % des jeunes très confiants dans leur avenir sont bénévoles.

Source : Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2016.

COMPRENDRE

## Présentation de la méthodologie d'enquête

Fruit d'une collaboration entre l'INJEP et le CRÉDOC, le *Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2016* a été réalisé en ligne entre décembre 2015 et janvier 2016, auprès d'un échantillon représentatif de 4 000 jeunes métropolitains âgés de 18 ans à 30 ans, sélectionnés selon la méthode des quotas. Les quotas nationaux (région, taille d'agglomération, âge, sexe, niveau de diplôme, situation d'activité) et régionaux (sexe, âge, niveau de diplôme, situation d'activité) ont été calculés d'après les résultats du dernier recensement général de la population (Insee, « Recensement de la population », 2012). Un redressement régional puis national a été effectué afin d'assurer la représentativité de l'échantillon par rapport à la population nationale des jeunes âgés de 18 ans à 30 ans.

que les autres jeunes à avoir terminé leurs études avec un niveau de diplôme inférieur au bac, et à n'être, au moment de l'enquête, ni en emploi ni en formation (21 %, contre 14 % en moyenne chez les autres jeunes interrogés). À la fois en quête d'insertion professionnelle et éloignée des formes de participation à la vie publique, une partie de ces jeunes cumule les formes de retrait de la vie de la cité.

Ces jeunes affirment en outre une forme de repli volontaire, une distance vis-à-vis des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics en faveur de leur

insertion. Un tiers ne souhaite pas être aidé par les pouvoirs publics (contre 12 % chez les autres jeunes). Près de la moitié ne se sont pas informés sur leurs droits au cours des 12 derniers mois (47 %, contre 23 % chez les autres jeunes). Ils connaissent moins bien que les autres les prestations et aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre (Aldeghi et al., 2016). Le service civique ne parvient pas à susciter leur adhésion: seuls 15 % d'entre eux se disent intéressés par un service civique, alors que cela concerne près de la moitié des autres jeunes (49 %).

Comment expliquer le désintérêt d'une partie – minoritaire – de la jeunesse pour les différentes formes de participation citoyenne, et la distanciation vis-à-vis des institutions ?

Les raisons sont certainement à chercher dans une forme de pessimisme, nourrie par le sentiment d'une faible emprise sur le réel, aussi bien en ce qui concerne leur parcours individuel que le monde qui les entoure. Plus de la moitié des jeunes en retrait de la vie citoyenne déclarent être inquiets pour leur avenir dans les trois prochaines années (54 %, contre 41 % chez les autres). Où qu'ils vivent, quels que soient leurs espaces de socialisation, ils ont aussi, davantage que les autres, le sentiment que leur avis ne compte pas, notamment en raison de leur âge. Or, l'étude montre que plus les jeunes sont engagés, plus leur confiance en l'avenir et leur sentiment d'être reconnus et écoutés sont importants.

1. Les points de comparaison 2015 présentés sont extraits de l'enquête *Conditions de vie et aspirations* du CRÉDOC, menée en face à face en décembre 2014 et janvier 2015, et portant sur 395 jeunes de 18-30 ans. Si l'augmentation entre 2015 et 2016 est significative, l'ampleur de l'évolution mérite d'être néanmoins commentée avec prudence du fait notamment des différences de taille des deux enquêtes.

## SOURCES - BIBLIOGRAPHIE

- Aldeghi I., Guisse N., Hoibian S., Jauneau-Cottet P., Maes C., *Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2016*, étude du CRÉDOC réalisée à la demande de la DJEPVA en collaboration avec l'INJEP, 2016.
- Burricand C., Gleizes F., Insee, division Conditions de vie des ménages, « Trente ans de vie associative. Une participation stable mais davantage féminine », *Insee Première*, n° 1580, janvier 2016.
- Brice L., Croutte P., Jauneau-Cottet P., Lautié S., *Baromètre du numérique*, étude réalisée par le CRÉDOC pour l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), 2015.
- Dominique T., Malet J., Bazin C., « L'évolution de l'engagement bénévole associatif en France, de 2010 à 2016 », rapport réalisé par France Bénévolat et Recherches et Solidarités, 2016.
- Nabli B., Naves M.-C., « Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes », *France Stratégie*, juin 2015.
- Guisse N., Hoibian S., *Des jeunes investis dans la vie de la cité*, étude réalisée pour l'INJEP et la DJEPVA, juin 2015.
- Labadie F., *Engagement, participation sociale et politique en Europe, Les fiches Repères* de l'INJEP, janvier 2015.
- Prouteau L., Wolff F.-C., « Donner de son temps : les bénévoles dans la vie associative », *Économie et statistique*, n° 372, 2004.
- Rodriguez S., « J'aimerais être une antenne. Pratiques et sens de l'engagement à l'ère des cultures en réseaux », in Dossier « Jeunes alteractivistes: d'autres manières de faire de la politique ? Perspectives internationales », *Agora Débats/Jeunesses* 73, 2016.
- Rosanvallon P., *La Contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.
- Roudet B., « Des jeunes davantage impliqués et plus protestataires », *Jeunesses : études et synthèses* n° 2, INJEP, novembre 2011.

*Jeunesses : études et synthèses* figure dès sa parution sur le site Internet de l'INJEP : [www.injep.fr](http://www.injep.fr) (rubrique « Publications »)



### BULLETIN D'ABONNEMENT À "JEUNESSES : ÉTUDES ET SYNTHÈSES"

À retourner à INJEP. Mission valorisation et diffusion. 95 av. de France 75650 Paris Cedex 13.

5 numéros: 20 euros     10 numéros: 40 euros

Ci-joint un règlement par chèque à l'ordre du SCBCM des ministères sociaux

Nom: \_\_\_\_\_ Raison sociale: \_\_\_\_\_

Activité: \_\_\_\_\_ Adresse: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_ Tél.: \_\_\_\_\_

Souhaitez-vous recevoir des informations (newsletters, communiqués) de l'INJEP par courrier électronique ?

Oui  Non

Signature: \_\_\_\_\_

#### Directeur de la publication:

Thibaut de Saint Pol

#### Conseillers scientifiques:

Francine Labadie, Laurent Lardeux

#### Rédacteur en chef:

Roch Sonnet

#### Rédacteurs du numéro:

Nelly Guisse, Sandra Hoibian, Francine Labadie, Joaquim Timoteo

#### Correction:

Sabrina Bendersky

#### Mise en page:

Catherine Hossard

#### Impression:

Centr'imprim – Issoudun

ISSN : 2112-3985



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



# SOUTIEN PUBLIC À LA VIE ASSOCIATIVE LE RAPPORT DE L'IGJS

**L'inspection générale de la jeunesse et des sports vient de publier les résultats de sa récente mission d'évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative. Le rapport dresse un portrait des politiques publiques les plus substantielles de soutien aux associations et propose des pistes d'améliorations.**

Pour les auteurs, le rôle des associations et de ses 12,7 millions de bénévoles est indéniable : elles mobilisent les énergies, répondent à de nouveaux besoins et contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté active. Outre la reconnaissance du monde associatif comme un monde bénévole, le rapport met aussi en avant l'importance du secteur en termes économiques (85 milliards d'euros en 2012) et d'emplois (9,8% de l'emploi salarié). Le rapport souligne enfin que le monde associatif connaît aujourd'hui des mutations et des difficultés.

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports rappellent que l'État reconnaît l'importance du fait associatif, et qu'à ce titre, il s'est donné pour mission de contribuer à son développement. Son action passe par des points d'appui à la vie associative, par la désignation de délégués à la vie associative dans les services déconcentrés du ministère de la cohésion sociale, par le dispositif local d'accompagnement, etc.

Le rapport note cependant que ce volontarisme manque de visibilité, notamment au plan territorial. L'étude a aussi observé que la déclinaison des dispositifs nationaux est en pratique contrastée, hétérogène et connaît des fortunes diverses selon les territoires et l'état des forces humaines en présence. Ces disparités territoriales de l'action de l'État, et la prolifération des sigles qui qualifient les points d'appui ne favorisent pas la compréhension de l'ensemble par les associations. Enfin, ils remarquent que de faibles effectifs sont consacrés à ces missions : le soutien à la vie associative ne représente qu'une fraction modeste des activités menées par les services déconcentrés en charge de cette mission (en l'occurrence les DR(D)JSCS et les DDCCS(PP)).

Pour améliorer le soutien public à la vie associative, en particulier au niveau territorial, les auteurs du rapport font plusieurs recommandations :

- La promotion de la charte des engagements réciproques au niveau régional entre l'État, les collectivités territoriales et les associations [...] et créer les conditions de déclinaisons infrarégionales. Cette démarche partenariale réunissant les pouvoirs publics et les associations, destinée à définir des plans d'action concertés au niveau territorial, est considérée par la mission comme une étape indispensable à la mise en œuvre de véritables politiques de soutien territorialisées aux associations ;



- La refondation des missions des DRVA et des DDVA, [...] compte-tenu du rôle majeur qui leur est dévolu par les instructions nationales. [...] Cette refondation passe principalement par la désignation effective de ces délégués dans les services régionaux et départementaux, par l'identification formalisée de leurs missions ainsi que par l'attribution de quotités de temps de service adaptées à l'ampleur de la tâche ;
- L'adaptation du régime des subventions aux contraintes spécifiques et à la fragilité de nombreuses associations, en vue d'un double objectif de simplification administrative et de sécurisation financière ;
- Le renforcement de la visibilité des compétences interministérielles du ministère chargé de la jeunesse et des sports, également chargé du soutien de la vie associative, par l'adjonction de l'expression « des associations » dans l'intitulé du ministère, à l'instar de précédentes dénominations ;
- L'articulation entre les niveaux territoriaux et la dynamisation de la démarche de soutien aux associations par la création d'un pôle ressources national des associations que la mission considère comme essentielle et structurante pour l'ensemble du processus de soutien et d'accompagnement ;
- L'actualisation et la simplification de la nomenclature nationale des points d'appui à la vie associative (PAVA) qui pourraient [...], être regroupés en deux niveaux : le premier généraliste en matière d'information et de conseil et le second dédié à l'accompagnement spécialisé [...];
- L'inclusion du FONJEP parmi les dispositifs de soutien à la vie associative au plan territorial, ce qui suppose, selon les rapporteurs, un toilettage du dossier ainsi qu'un retour aux sources d'un dispositif conçu d'abord pour soutenir le développement des associations et leurs projets avant d'être un soutien à l'emploi ;
- La promotion et la valorisation de l'engagement associatif par la formation et l'accompagnement des bénévoles et le soutien à l'engagement des jeunes et des mineurs.

**Pour en savoir plus :**

[Rapport sur la mission d'évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative notamment au plan territorial](#)